

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°2 / 2015

Période :  
du 1<sup>er</sup> juil 2015 au 2 oct 2015

- ISSN 1625-5283 -

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du conseil d'administration

### ❖ Séance du 2 juillet 2015

- Approbation du PV de la séance du 12/3/15..... p 5
- Approbation du PV de la séance du 5/6/15..... p 23
- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents..... p 32
- Indemnité de conseil du payeur départemental..... p 33
- Budget supplémentaire pour l'année 2015..... p 34

## 2. Délibérations du bureau du conseil d'administration

### ❖ Séance du 21 septembre 2015

- Approbation du PV de la séance du 11/6/15..... p 107
- Tableau des effectifs au 1/9/15..... p 124
- Indemnités des SPV..... p 127
- Approbation du règlement financier et guide des procédures comptables..... p 178
- Constitution de partie civile du SDIS suite à une agression de 2 SPP le 31/8/14..... p 179
- Transfert des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux..... p 180
- Modification de l'article 301-7 du règlement intérieur intégré au guide provisoire des personnels volontaires..... p 182
- Sortie d'actif et vente d'un véhicule Citoën C5..... p 183
- Demande de subvention FNADT pour construction école du feu et centre d'incendie et de secours de Jarnac..... p 184

## 3. Arrêtés

- Arrêté n°1133 / 2015 portant délégations de signatures (centre d'incendie et de secours)..... p 185

## 4. Autres documents

Néant



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

### Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 2 juillet 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 juin 2015

#### Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jacques PERSYN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

#### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

#### Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

#### Absents excusés :

Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, membres du conseil d'administration. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 12 février 2015

**Présents :**

Monsieur Patrick BERTHAULT, président du conseil d'administration du SDIS.  
Madame Jeanne FILLOUX, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Guy BRANCHUT, Claude BURLIER, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Pierre DENIEUL, Gérard DESOUHANT, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Thierry MOTEAU, Frédéric SARDIN, Jérôme SOURISSEAU, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel Noël STOCK, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental. Lieutenant Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration.

**Absents excusés :**

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente. Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente. Madame Véronique BAUDET, messieurs Joël BONIFACE, Franck BONNET, Gérard DELETOILE, Jacques PERSYN, membres du conseil d'administration.  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin-lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Monsieur Patrick BERTHAULT, président du conseil d'administration, ouvre la séance à 10 h 15. Il remercie les membres présents et fait lecture de la liste des personnes excusées.

Il indique, par ailleurs, qu'au vu des prochaines élections départementales, ce conseil d'administration est le dernier dans cette disposition et que c'est aussi la dernière séance du Col STOCK, directeur départemental, muté au SDIS de la Vendée.

De plus, il sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour la présentation de trois rapports supplémentaires présentés sur table.

Enfin, il souhaite observer une minute de silence en mémoire du Sergent-chef PAGNER, sapeur-pompier professionnel du centre d'incendie et de secours de Cognac, décédé en se rendant sur son lieu de travail.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014**

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2014.

**DEBAT**

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est formulée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la première séance du 12 décembre 2014.

En vertu de la délégation du conseil d'administration  
au titre de l'article L 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales  
(Marchés passés selon une procédure adaptée)

**Décision n° 25 du 11 décembre 2014**

Attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Charente, au prestataire suivant :

- **Lot n°1 : Entretien ménager des locaux:**
  - Entreprise SOLINET – 33370 ARTIGUES
  - Montant annuel du marché : 73 491, 72 € HT
- **Lot n°2 : Entretien de la vitrerie:**
  - Entreprise SOLINET – 33370 ARTIGUES
  - Montant annuel du marché : 6 710, 00 € HT

**Décision n° 26 du 11 décembre 2014**

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un enregistreur opérationnel par le SDIS de la Charente, au prestataire suivant:

- Entreprise ASSMANN TELECOM – 94490 VITRY SUR SEINE
- Montant du marché : 28 655, 00 € HT

**Décision n° 27 du 11 décembre 2014**

Attribution du marché relatif à l'équipement d'un véhicule léger chef de groupe (VLCG), au prestataire suivant:

- Entreprise CARMAGNAT-BOISSEAU – 16800 SOYAUX
- Montant du marché : 19 700, 00 € HT

**Décision n° 28 du 11 décembre 2014**

Attribution du marché relatif à l'acquisition de gilets haute visibilité pour les sapeurs-pompiers du SDIS 16, au prestataire suivant:

- Société CODUPAL – 60206 COMPIEGNE
- Montant du marché : 16 535, 54 € HT

**Décision n° 29 du 11 décembre 2014**

Attribution du marché relatif à la fourniture et la pose d'un pylône autoporté, au prestataire suivant:

- SARL TV COM – 24110 SAINT ASTIER
- Montant du marché : 25 156, 96 € HT

**Décision n° 30 du 15 décembre 2014**

Attribution du marché relatif aux travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette, comme suit :

- **Lot n° 1 : VRD- DEMOLITION** à l'entreprise LEONARD Bâtiment – 16004 ANGOULÊME  
Montant du marché : 93 147, 93 € HT.
- **Lot n° 2 : Etanchéité, déplacement EP et chéneau** à l'entreprise DME – 16430 BALZAC  
Montant du marché : 14 303, 00 € HT.
- **Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium** à la SARL MONTBOYER - 16620 MONTBOYER  
Montant du marché : 14 390, 00 € HT.
- **Lot n° 4 : Cloisons, isolation** à la SARL PLAT-CARR-PEINT – 16230 MAINE DE BOIXE  
Montant du marché : 18 093, 70 € HT.
- **Lot n° 5 : Menuiseries intérieures** à la SARL BROUSSARD Gilles – 16600 MORNAC  
Montant du marché : 10 733, 50 € HT.
- **Lot n° 6 : Serrurerie, porte sectionnelle** à l'entreprise BRUNAL Industrie – 16730 FLEAC  
Montant du marché : 17 535, 82 € HT.
- **Lot n° 7 : Peinture** à la SARL CHAPUZET Guy – 16710 SAINT YRIEIX  
Montant du marché : 10 888, 00 € HT.
- **Lot n° 8 : Carrelage, Faïence** à l'entreprise RENAUPLATRE – 16710 SAINT-YRIEIX  
Montant du marché : 26 736, 70 € HT.

- **Lot n° 9** : Electricité à l'entreprise TELEPH ELEC Services – 16440 CLAIX  
Montant du marché : 17 611, 14 € HT.
- **Lot n° 10** : Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC à la SARL J.M.B Concept – 16290 CHAMPMILLON  
Montant du marché : 16 271, 70 € HT.

**Décision n° 01 du 26 janvier 2015**

Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux camions citernes feu moyens (CCFM), au prestataire suivant:

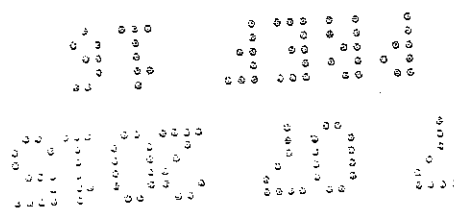
- UGAP – 33692 MERIGNAC
- Montant du marché : 385 724, 92 € HT

**DEBAT**

Le président donne la parole à Mme Françoise FRIBOURG qui présente le rapport.  
Ce dernier n'appelle aucune observation.

**DECISION**

Les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions légales prises et exécutoires depuis la séance du 12 décembre 2014.



Liste des marchés passés par le SDIS en 2014

En application de l'article 133 du Code des marchés publics 2006 et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, est établie la liste des marchés conclus en 2014 dont le montant est supérieur à 20 000 € HT. Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Travaux				
Tranche de 20 000 à 90 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel	Code postal attributaire
Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre d'incendie et de secours de La Couronne	08/09/2014	POIRIER-BORDAGE	34 750,00	16200
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux relatifs à la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac	02/07/2014	APMS 16	27 000,00	16560

Travaux				
Tranche de 90 000 à 506 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
Travaux d'électricité pour le SDIS de la Charente	22/01/2014	SNEE	100 000,00	16160
Réaménagement du Cis Villebois-Lavalette :			239 711,49	
Lot n° 1: VRD - Démolition	22/12/2014	LEONARD Bâtiment	93 147,93	16004
Lot n° 2: Etanchéité	22/12/2014	SARL DME	14 303,00	68310
Lot n° 3: Menuiseries extérieures	06/01/2015	MONTBOYER METAL	14 390,00	16620
Lot n° 4: Cloison, isolation	22/12/2014	PLAT-CARR-PEINT	18 093,70	16230
Lot n° 5: Menuiseries intérieures	22/12/2014	BROUSSARD Gilles	10 733,50	16600
Lot n° 6: Serrureries, portes sectionnelles	22/12/2014	BRUNAL Industrie	17 535,82	16730
Lot n° 7: Peinture	22/12/2014	GUY CHAPUZET	10 888,00	16710
Lot n° 8: Carrelage, Faïence	22/12/2014	RENAUPLATRE	26 736,70	16710
Lot n° 9: Electricité	22/12/2014	TELEPHELEC Services	17 611,14	16440
Lot n° 10: Plomberie, sanitaire, chauffage	22/12/2014	SARL JMB CONCEPT	16 271,70	16290

Fournitures				
Tranche de 20 000 à 90 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
Aménagement de 3 véhicules tous usages et transport de personnel	22/01/2014	LINER CONCEPT	20 610,00	86580
Acquisition de matériels roulants - VSD - Programme 2014	27/09/2014	Carrosserie Harmand et fils	30 530,00	15300
Acquisition de compléments pour le logiciel pour la gestion du temps des sapeurs-pompiers professionnels	14/08/2014	Sté ASTILLIA	26 400,00	94200
Acquisition de 1 motopompe remorquable 2000/15	08/08/2014	UGAP	27 993,17	33692
Acquisition de 1 véhicule de transport de personnel (VTP)	29/07/2014	UGAP	21 130,63	33692

Acquisition de 3 véhicules légers (VL)	24/07/2014	UGAP	44 725,92	33692
Acquisition de 3 véhicules toute utilité (VTU)	24/07/2014	UGAP	66 668,90	33692
Acquisition de 2 VTUL de type Kangoo	24/07/2014	UGAP	27 492,80	33692
Acquisition d'un logiciel pour la gestion du temps des sapeurs-pompiers professionnels	25/06/2014	UGAP	26 345,68	33692
Acquisition de matériels roulants - VLHR - Programme 2014	25/09/2014	TRANS SERVICES 4X4	36 859,90	15300
Acquisition d'un enregistreur opérationnel par le SDIS 16	16/12/2014	SAS ASSMANN TELECOM	28 655,00	94490
Fourniture et installation d'un pylône autoporté à Confolens	16/12/2014	SARL TV COM	25 156,96	24110

Fournitures				
Tranche de 90 000 à 207 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
Marchés Pharmacie départementale :			93 925,66	
Fourniture de spécialité pharmaceutique	20/01/2014	ABBOT PRODUCT	946,88	92150
	20/01/2014	AGUETTANT	2 298,50	69353
	20/01/2014	ASTELLAS	58,75	92686
	20/01/2014	ASTRA ZENECA	93,00	92844
	20/01/2014	BAYER SANTE FAM	279,73	74240
	20/01/2014	BMS	292,88	92506
	20/01/2014	BOEHRINGER	193,50	51721
	20/01/2014	SARL FALIERES	536,25	33840
	20/01/2014	FRESENIUS KABI	695,25	92316
	20/01/2014	GENEVRIER	94,30	06901
	20/01/2014	G.S.K	646,25	78163
	20/01/2014	HOSPIRA DM	29,25	92360
	20/01/2014	IPC	603,00	29218
	20/01/2014	JANSSEN ALLOGA	115,91	92787
	20/01/2014	MYLAN	92,71	69792
	20/01/2014	NOVARTIS PHARMA	65,27	92506
	20/01/2014	PFIZER	202,50	75668
	20/01/2014	PIERRE FABRE ME	146,25	81106
	20/01/2014	PREVOR	770,78	95760
	20/01/2014	ROCHE	49,13	92650

Fournitures				
Tranche de 90 000 à 207 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
	20/01/2014	S.E.R.B	82,13	75008
	20/01/2014	SANDOZ	24,74	92539
	20/01/2014	SANOFI MSD	834,75	69367
	20/01/2014	SANOFI AVENTIS	116,88	75014
	20/01/2014	TEVA SANTE	149,74	92931
	20/01/2014	Centre de spécialités pharmaceutiques	362,50	63802

Fourniture de spécialité pharmaceutique en droit d'exclusivité	20/01/2014	COOPER	3 785,68	77020
	20/01/2014	EISAI	16,21	92095
	20/01/2014	HOSPIRA DM	15,38	92360
	20/01/2014	IPSEN PHARMA	64,69	92100
	20/01/2014	Centre de spécialité pharmaceutiques	1 293,50	63802
	21/01/2014	MERCK SERONO	3 750,00	69379
	21/01/2014	PRIMIUS LAB	125,00	London
	20/01/2014	ROCHE	69,13	92650
	20/01/2014	S.E.R.B	137,50	75008
	20/01/2014	SANOFI AVENTIS	859,88	75014
	20/01/2014	TEVA SANTE	38,50	92931
Fourniture de dispositifs médicaux	28/03/2014	ABBOT DIABETES	1 393,75	94528
	20/01/2014	AMBU	5 498,50	33000
	20/01/2014	ANIOS	5 677,03	59260
	20/01/2014	CHARLY MEDICAL	433,35	69530
	21/01/2014	CIR	275,00	78410
	20/01/2014	COOPER	17,13	77020
	20/01/2014	CORBEN	3 683,75	76600
	20/01/2014	COVIDIEN	580,94	78852
	20/01/2014	DESSILLONS	881,25	47240
	20/01/2014	DIDACTIC	10 570,07	76430
	20/01/2014	DUMONT SECURITE	16 914,20	1506
	20/01/2014	EUROMEDIS	382,56	60290
	20/01/2014	PIERRE LE GOFF	3 577,60	44860
	31/03/2014	HARTMANN	885,89	67607
	20/01/2014	INTERSURGICAL	1 829,44	91124
	20/01/2014	LCH	682,18	75019
	20/01/2014	LOHMANN	896,50	88200
	20/01/2014	NAL VON MINDEN	224,75	93053
	20/01/2014	PETERS	350,00	93013
	20/01/2014	PREVOR	3 601,00	95760
	20/01/2014	ROCHE DIAG	117,19	38242
	20/01/2014	SEGETEX	10 204,71	94200
	21/01/2014	SENDAL	319,38	69230
	20/01/2014	SMITH & NEPHEW	48,75	72100
	20/01/2014	SMITH MEDICAL	570,94	94656
	20/01/2014	TELEFLEX	144,00	31460

**Fournitures**

Tranche de 90 000 à 207 000 € HT

**INDICATIONS OBLIGATOIRES**

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
	21/01/2014	URGO	152,00	21300
	20/01/2014	WEINMANN	2 690,00	91430
	20/01/2014	SPORA MEDICAL	1 687,50	69480
Acquisition d'un camion-citerne feu moyen	15/04/2014	UQAP	173 309,37	33692
Aménagement de véhicules tous usages et de transport de personnel	17/10/2014	LINER CONCEPT	189 000,00	86580
Approvisionnement en pièces détachées: Lot n°1: Pièces détachées	16/01/2015	SARL FEA	62 000,00	16160

Approvisionnement en pièces détachées: Lot n°2: Pneumatiques	16/01/2015	EUROMASTER France	50 000,00	38330
Approvisionnement en pièces détachées: Lot n°3: Lubrifiants	16/01/2015	SARL PRO'LUBS	10 000,00	91470
Approvisionnement en pièces détachées: Lot n°4: Batteries	16/01/2015	SARL FEA	18 000,00	16160

Fournitures				
Tranche égale ou supérieure à 207 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
Approvisionnement en carburant - lot n° 1: VRAC	21/01/2014	PICOTY	Bon de commande	23300
Approvisionnement en carburant - lot n° 22: CIS SAINT CLAUD	22/01/2014	SA BELEOKING - Intermarché	Bon de commande	16260
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de JARNAC	20/02/2014	BAJOLLE ET GIANNI	801 243,32	13007
Acquisition de 1 CCFS	24/07/2014	UGAP	294 860,61	33692
Matériels roulants 2014 - Acquisition d'un FPTSR	21/10/2014	GIMAEX	225 000,00	42300
Acquisition VSAV - Lot n° 1 "Châssis"	17/10/2014	MORGAN'S OPEL	74 854,28	16160
Acquisition VSAV - Lot n° 2 "Équipement"	23/10/2014	WAS	223 036,66	Allemagne

Services				
Tranche de 20 000 à 90 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
Mission de contrôle technique - Travaux de construction d'un CIS et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac	02/07/2014	Bureau Alpes Contrôles	30 354,00	16340
Contrat de mise en service du dispositif de E-Learning Disegno/SDIS	21/01/2014	CITRUS Ingenierie	65 600,00	44500
Prestation de nettoyage des locaux du SDIS 16: Lot n°1: Entretien ménager des locaux	02/01/2015	SOLINET	73 491,72	33370
Prestation de nettoyage des locaux du SDIS 16: Lot n°2: Entretien des vitreries	02/01/2015	SOLINET	6 710,00	33370

Services				
Tranche de 90 000 à 206 000 € HT				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant annuel ou à la prestation	Code postal attributaire
Prestation pour la conduite et la maintenance des installations thermique des bâtiments du SDIS de la Charente - Lot n° 1	20/06/2014	Agence Brunet	5 983,00	16000
Prestation pour la conduite et la maintenance des installations thermique des bâtiments du SDIS de la Charente - Lot n° 2	24/06/2014	ALLEZ et CIE	3 390,00	16340
Prestation pour la conduite et la maintenance des installations thermique des bâtiments du SDIS de la Charente - Lot n° 3	20/06/2014	ALLEZ et CIE	2 620,00	16340
Prestation pour la conduite et la maintenance des installations thermique des bâtiments du SDIS de la Charente - Lot n° 4	20/06/2014	ALLEZ et CIE	2 050,00	16340

## Compte de gestion de l'exercice 2014

Conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours après production par le comptable de son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaire, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2014.

Le compte administratif prend en compte également l'état des rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement.

### I – LES RESULTATS DE CLOTURE 2014

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTATS 2014	REPRISE RESULTATS 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2014	REPORTS DEPENSES	REPORTS RECETTES
Investissement	4 338 163,28 €	4 212 982,09 €	-125 181,19 €	1 730 734,39 €	1 605 553,20 €	2 454 028,43 €	350 000 €
Fonctionnement	25 199 531,31 €	26 655 158,79 €	1 455 627,48 €	356 391,85 €	1 812 019,33 €		
Totaux	29 537 694,59 €	30 868 140,88 €	1 330 446,29 €	3 024 465,01 €	3 417 572,53 €	2 104 028,43 €	

### II – L'ANALYSE DU RESULTAT 2014

Le résultat de clôture fin 2014 présente un excédent global de 3 417 572,53 €. Toutefois, après résorption du déficit sur les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 2 104 028,43 €, le résultat cumulé fin 2014 s'élève à 1 313 544,10 €.

Cette gestion fait ressortir par rapport à l'exercice 2013 :

- Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée avec + 0,66 %, comparée à une évolution de l'inflation de + 0,4 % ;
- Une progression des recettes réelles de 2,56 %.

Les ratios de dépenses sont conformes aux moyennes constatées dans les SDIS de 3<sup>ème</sup> catégorie.

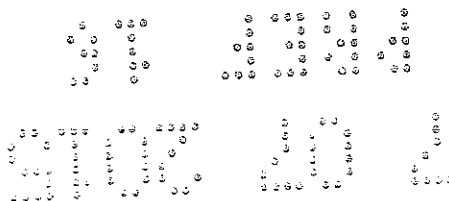
Le désendettement du SDIS se poursuit avec quatre exercices budgétaires sans recours à l'emprunt. L'encours de dette au 31 décembre 2014, passe à 8 M€.

### III – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2014

#### La section de fonctionnement

1) Les dépenses de la section de fonctionnement :	25 199 531 €
---	--------------

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 98,66 % par rapport aux prévisions budgétaires.



Le tableau ci-après expose les économies faites sur d'importants postes de dépenses :

Type de dépense	CA 2013	CA 2014	2014/2013 %	Commentaires
Gaz et électricité	492 688 €	424 155 €	-13,91 %	Baisse de consommation
Combustibles	25 727 €	16 887 €	-34,36 %	Baisse du prix et du volume consommé
Carburants	357 992 €	341 267 €	-4,67 %	Baisse du prix et du volume consommé
Locations immobilières	80 598 €	59 889 €	-25,69 %	Baisse du nombre d'officiers logés
Vêtements de travail	296 163 €	232 094 €	-21,63 %	Changement d'attributaire du marché régional d'habillement et retard pris dans les commandes
Frais de télécommunications	134 440 €	111 704 €	-16,91 %	Nouveaux marchés en 2014
Entretien de bâtiments	114 992 €	95 775 €	-16,71 %	Baisse du budget et report sur la régie
Entretien de véhicules	148 081 €	95 036 €	-35,82 %	En 2013, les crédits ont été impactés par une grosse réparation (20 000 €)

Les charges de personnel (chapitre 012) ont progressées de 2,08 % soit

17 983 878 €

Ce montant représente 71 % des dépenses de fonctionnement, soit 49,93 € par habitant.

Le personnel permanent : 14,50 M€, soit +2.11 % par rapport au compte administratif 2013

L'effectif des emplois pourvus, 311 au tableau des effectifs fin 2014, reste le même que fin 2013.

L'augmentation des charges de personnel (chapitre 012) résulte surtout d'évolutions réglementaires :

- le nouveau décret permettant la prise en compte par les collectivités d'une partie des cotisations de mutuelle en matière de prévoyance, soit + 63 426 € en 2014 ;
- les décrets portant revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale a eu un impact financier de 90 000 € en 2014, dépense supplémentaire qui a fait l'objet, de la part du conseil général, d'un abondement de sa participation annuelle au budget du SDIS d'un montant équivalent ;
- la hausse des cotisations sociales au régime de retraite des fonctionnaires (CNRACL) en augmentation progressive jusqu'en 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux patronal a atteint 30,25 %, soit +1.40 % ; le taux salarial 9.08 % soit + 0.32 % ;
- la cotisation « vieillesse » de l'URSSAF augmente également de + 0.5 % par an ;
- la mise à niveau du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques a généré un coût complémentaire de 28 219 € ;
- la garantie individuelle de pouvoir d'achat a augmenté de 19 900 € s'étendant à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Le personnel non permanent : +3.03 %

Ce poste de dépense d'un montant de 62 774 € comprend :

- Le recrutement de 3 contrats emplois d'avenir à effet du 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014, aidés par l'Etat à raison de 75 % du montant brut;
- Les personnels contractuels en remplacement ou renfort dans les groupements;
- 2 contrats d'apprentissage pour un montant de 26 316 € aidés par le conseil régional à raison de la prime d'apprentissage de 1500 € par apprenti.

Les sapeurs-pompiers volontaires : 3,27 M€ soit + 3.61 %

Le volume des indemnités a enregistré une augmentation sur cet exercice 2014, le taux de base ayant été revalorisé de 1.06 %.

Des astreintes ont été mises en œuvre au bénéfice du service de santé et de secours médical pour un montant global versé de 22 136 €.

La contribution publique à la CNP assurances pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires a représenté 343 125 €.

L'allocation de vétérance a progressé puisqu'elle a été étendue au bénéfice des ayants-droit. Son montant a été réévalué à la hauteur de l'allocation de fidélité et a atteint 251 000 €, soit + 13,64 %.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65) 254 251 €**

Il s'agit principalement des indemnités des élus et subventions aux associations comme l'union départementale des sapeurs-pompiers, le comité d'action sociale et l'amicale du personnel de l'état-major.

**Les opérations d'ordre (chapitre 042) 2 560 064 €**

Elles font l'objet d'un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées de la dotation aux amortissements qui s'est élevée à 2 513 771 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 46 293 €.

**Les charges financières (chapitre 66) 255 339 €**

La charge de la dette en intérêts des emprunts a fortement baissé de 19,07 % contribuant ainsi au bon résultat de la section de fonctionnement. Cette baisse est aussi due à la renégociation de taux de certains emprunts en 2014.

**2) Les recettes de la section de fonctionnement 27 011 551 €**

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 98.66 % des prévisions et sont détaillées ainsi qu'il suit :

⇒ Les contributions pour 26,15 M€ soit une évolution moyenne de 2.47 % par rapport à l'année 2013.

**Contributions des communes et EPCI (+1 %) 14 351 488 €**

Conformément aux dispositions de la loi dite démocratie de proximité, ces contributions progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

Les contributions des communes et EPCI ont fait l'objet du vote du conseil d'administration le 30 octobre 2013 ; une évolution de 1 % du montant global par rapport à 2013 a été retenue, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle constatée en août 2013.

Ainsi, le montant perçu en 2014 a été de 14 351 488 € soit une augmentation de 142 000 €.

**Contribution du Département (+4.3 %) 11 705 247 €**

L'évolution de 3,5 % de la participation du Conseil général, telle que prévue dans la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2016, a été de + 396 000 €, se répartissant comme suit :

- 113 000 € au titre de l'inflation ;
- 167 000 € pour couvrir les dépenses liées à des évolutions réglementaires ;
- 116 000 € de rattrapage des contributions des communes et EPCI suite au nouveau mode de calcul adopté à partir de l'année 2013.

Toutefois, les nouveaux décrets parus courant 2014 portant revalorisation indiciaire des agents de catégories C et B ont générés une dépense complémentaire de 90 000 € que le département a accepté de prendre à sa charge en décision modificative au budget 2014, au titre des dépenses non prévisibles.

Le montant de la participation du département s'est élevé ainsi à 11 705 247 € et constitue 45,10 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (en 2013 : 44,92 %).

**Les atténuations de charges (chapitre 013)** 127 866 €

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les charges de personnel et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel qui évolue en valeur nette de 1,35 %.

**L'affectation de l'excédent 2013 (chapitre 002)** 356 392 €

**Les produits divers et exceptionnels (chapitres 75 et 77)** 313 793 €

o des produits de cessions de véhicules et autres matériels	55 884 €
o des produits de la convention Samu-SDIS (transports par carence)	5 750 €
o des remboursements d'assurance et divers	42 685 €
o des participations sur formations	29 154 €
o des remboursements sur rémunérations	127 867 €
o des interventions payantes en baisse (destructions d'insectes)	519 €
o des remboursements sur produits pharmaceutiques	3 075 €
o Subvention régionale pour le plan de prévention risques routiers	42 336 €
o Partenariat sécurité avec Groupama	10 000 €

**Les opérations d'ordre (chapitre 042)** 124 530 €

Elles concernent la neutralisation des amortissements bâtimentaires et des reprises sur subventions d'investissement.

Les recettes totales de cet exercice ont progressé de 2,8 % reconstituant ainsi l'épargne nette qui accentuait une diminution fin 2013.

### La section d'investissement

**1) Les dépenses d'investissement de la section investissement** 4 338 163 €

Le volume des investissements a été en 2014 de 4,21 M€ en opérations réelles y compris le remboursement du capital de la dette.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement représente 50,44% des prévisions car des commandes restent en cours, d'où l'inscription de restes à réaliser 2014 à prévoir au budget supplémentaire 2015 pour un montant engagé de 2 454 028,43 €.

Les opérations d'équipements sont détaillées ainsi qu'il suit :

**Les travaux bâtimentaires** 710 231 €

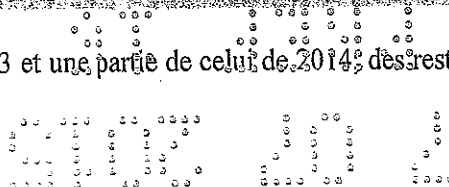
Une enveloppe de 314 648 € a été dépensée pour les travaux d'entretien courant dans les centres de secours et à l'état-major, avec des restes à réaliser pour un montant de 75 136 € ;

Les travaux d'aménagement de locaux VSAV-vestiaires dans le centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette ont été entrepris pour un montant de 19 147 € avec l'inscription de restes à réaliser à hauteur de 342 880 € ;

Les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre ont été réglés à hauteur de 376 436 €, pour le projet de construction d'une école de feu et centre d'incendie et de secours de JARNAC.

**Le plan d'équipement en matériel roulant** 1 751 320 €

Le montant dépensé concerne le solde du programme 2013 et une partie de celui de 2014, des restes à réaliser sont inscrits à hauteur de 978 311 €.



**Le plan petit matériel** 546 110 €

Dont 82 K€ d'équipements de protection individuelle et 70 K€ de matériel médico-secouriste.

**Le schéma directeur informatique** 270 824 €

n°projet	nom	description	Montant TTC
P10	Gestion logistique	Matériel et lecteur codes-barres	20 000 €
P16	Pharmsap	Déploiement départemental du module médical	13 500 €
P28	DSA	Evolution des défibrillateurs	8 000 €
P29	Temps SPP	Gestion de temps SPP	86 700 €
P41	Commandement	Renouvellement du PC de colonne	43 483 €
P57	Forsys	Mise à jour du logiciel formation	7 700 €
P58	Matériels	Renouvellement des matériels	91 441 €

**Le matériel d'alerte et de transmissions** 35 000 €

Il s'agit du renouvellement annuel des postes émetteurs-récepteurs et cette opération comporte un report de crédits de 72 K€ pour les autocommutateurs.

**Le renouvellement du mobilier de bureau** 35 000 €

2) Les recettes de la section d'investissement	5 943 716 €
--	-------------

**La dotation de l'Etat au titre du FCTVA** 482 000 €

Elle a été remboursée sur les dépenses d'équipement de l'exercice 2013.

**Les opérations d'ordre** 2 560 064 €

La dotation aux amortissements était en nette évolution et s'est élevée à 2 513 771 €, et il a été constaté une plus-value sur immobilisations pour 46 293 € ; ces sommes ont permis l'autofinancement partiel du matériel acquis en 2014.

**Subvention d'investissement** 234 000 €

Il s'agit d'une première fraction versée pour le démarrage du projet d'école départementale ; en effet une subvention totale de 700 000 € a été allouée par le département dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2013-2016 ; en 2015 la somme de 350 000 sera inscrite en reports au budget supplémentaire.

**La reprise des résultats antérieurs** 2 668 073 €

Le recours à l'emprunt prévu au budget primitif n'a pas été réalisé, grâce à la capacité d'autofinancement dégagé et au prélèvement sur les soldes antérieurs constituant le fonds de roulement.

La capacité de désendettement du SDIS reste favorable avec un ratio de 3 ans fin 2014. L'annuité de la dette diminue et reste inférieure aux autres SDIS de la catégorie (3 €/hab. pour le SDIS16 contre 5 €/hab. pour les SDIS comparés).

En conclusion, cette gestion 2014 se caractérise par une maîtrise inédite des dépenses de fonctionnement (+0.80 %), une réalisation faible du plan d'investissement qui prépare les années 2015 et 2016 de construction de l'école départementale de feu, les excédents constatés restant affectés au financement de ce projet.

## DEBAT

Le président donne la parole à M. BURLIER, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente le rapport. M. PAGOLA, payeur départemental, souligne la gestion saine du budget du SDIS. Il ajoute que les charges de fonctionnement et les dépenses sont parfaitement maîtrisées et que le SDIS a une bonne capacité d'autofinancement qu'il lui permettra, entre autre, d'investir en partie dans le projet de l'école départementale de feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac.

Aucune autre observation n'est formulée, le président soumet le rapport au vote :

Pour : 18

Contre : 0

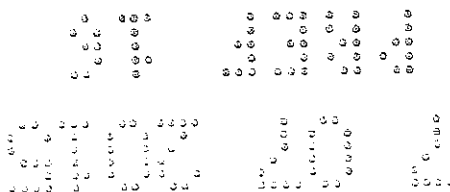
Abstention : 0

## DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2014, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTATS 2014	REPRISE RESULTATS 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2014
Investissement	4 338 163,28 €	4 212 982,09 €	-125 181,19 €	1 730 734,39 €	1 605 553,20 €
Fonctionnement	25 199 531,31 €	26 655 158,79 €	1 455 627,48 €	356 391,85 €	1 812 019,33 €
Totaux	29 537 694,59 €	30 868 140,88 €	1 330 446,29 €	3 024 465,01 €	3 417 572,53 €



Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants:

- La somme de 1 812 019,33 € en excédent de fonctionnement,
- La somme de 1 605 553,20 € en excédent d'investissement, et un déficit sur les restes à réaliser de 2 104 028,43 €, soit un déficit consolidé de la section d'investissement égal à 498 475,23 €.

En conséquence, il vous est proposé d'affecter sur l'exercice 2015 le résultat de fonctionnement 2014, soit la somme de 1 812 019,33 € ainsi qu'il suit :

- 498 475,23 € au compte 1068 destiné à couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).
- 1 000 000 € au compte 1068 en dotation complémentaire en section d'investissement (pour le financement sur fonds propres de l'école départementale du feu)
- 313 544,10 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire 2015.

### DEBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est formulée, il le soumet au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

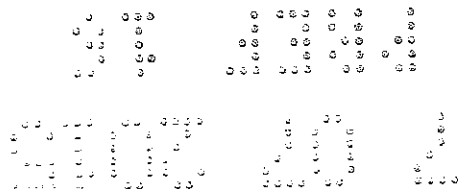
### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- décident d'affecter sur l'exercice 2014 le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013, soit la somme de 1 812 019,33 € ainsi qu'il suit :
  - . 498 475,23 € au compte 1068 destiné à couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).
  - . 1 000 000 € au compte 1068 en dotation complémentaire en section d'investissement (pour le financement sur fonds propres de l'école départementale du feu)
  - . 313 544,10 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Ces écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire 2015.



**Postes vacants :**

Suite à la mutation externe d'un homme du rang au 1<sup>er</sup> mars 2015, 1 poste supplémentaire de caporal est vacant, ce qui porte à 2 le nombre de postes vacants d'hommes du rang au sein du corps départemental.

L'effectif global des personnels permanents du corps départemental reste inchangé.

**DEBAT**

M. CHARBONNEAU, vice-président en charge du personnel présente le rapport.  
Aucune observation n'est formulée, le président soumet le rapport au vote :

Pour : 18

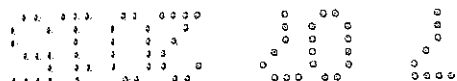
Contre : 0

Abstention : 0

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le tableau des effectifs mis à jour le 1<sup>er</sup> mars 2015.



## Convention de mise à disposition d'une assistance sociale à temps partiel par le conseil général de la Charente

Dans le cadre de l'accompagnement des personnels en difficulté, une convention tripartite entre le conseil général de la Charente, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) et le service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été signée le 23 juin 2012 pour la mise en place d'une cellule sociale dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer l'information des personnels sur les dispositifs existant de démarches individuelles au niveau social ;
- Conseiller et orienter les personnels en difficulté en lien avec les services spécialisés ;
- Apporter un soutien et conseiller le délégué social de l'UDSP.

Par la suite, le SDIS a recruté un sapeur-pompier volontaire, au grade de lieutenant en qualité d'expert, afin de pouvoir apporter une réponse aux objectifs de cette convention. Ce sapeur-pompier volontaire, par ailleurs assistant socio-éducatif au conseil général de la Charente tient une permanence d'une demi-journée par mois.

Face aux demandes croissantes, le dispositif nécessite d'être renforcé. Aussi, il est proposé de mettre en place une convention par laquelle le conseil général de la Charente met à disposition du SDIS, à titre gracieux, cet assistant socio-éducatif à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée d'un an renouvelable à raison de 3h30 hebdomadaires.

### DEBAT

M. CHARBONNEAU, vice-président en charge du personnel présente le rapport.

Le Ltn Serge SAUVET, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, remercie vivement le président du conseil général et le président du conseil d'administration du SDIS de cette décision, passerelle sociale très importante et utile.

Le directeur s'associe aux remerciements du Ltn SAUVET car le nombre de dossiers traités est en forte augmentation mais le travail réalisé par l'assistante sociale est de qualité et est très apprécié des personnels.

Aucune observation n'est formulée, le président le soumet le rapport au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

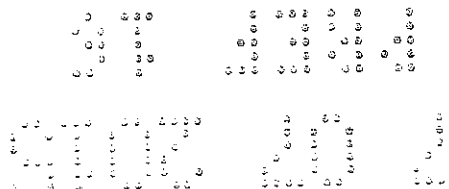
### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- autorisent le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer cette convention de mise à disposition avec le conseil général.



## Sortie de l'actif et vente d'un véhicule de type poly-benne à la commune de Confolens

Le SDIS doit sortir de son actif le véhicule et ses équipements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Véhicule	Année acquisition	Valeur acquisition	Valeur nette comptable
VPCE	1992	20 864.84 €	0 €
CEAR	1997	18 000.00 €	0 €
CELP	1997	13 200.00 €	0 €

Ce véhicule a été amorti comptablement et techniquement et ne présente plus d'intérêt opérationnel.

Par courrier en date du 24 février 2015, la commune de Confolens sollicite l'acquisition du camion poly-benne. Ce type de cession est prévu par la délibération du bureau du CASDIS 21 février 2013 relative à la cession de matériel réformé.

Je vous propose donc de sortir ce véhicule ainsi que les deux berces qui sont adjointes, de l'actif du SDIS et d'approuver leur vente à la commune de Confolens pour un montant négocié de 19 400 €.

### DEBAT

M. SARDIN, vice-président en charge des matériels roulants et des équipements de protection individuelle, présente le rapport.

Aucune observation n'est formulée, le président le soumet au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- autorisent la sortie de l'actif et la vente du véhicule poly-benne ainsi que les deux berces qui sont adjointes à la commune de Confolens pour un montant de 19 400 €.

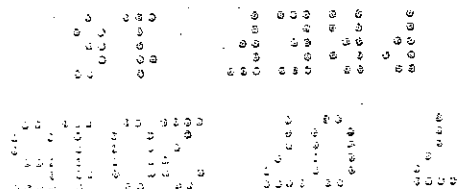
### Questions diverses

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, indique avoir appris par la presse la disparition de l'équipe cynophile au sein du corps départemental et fait part de son inquiétude. Il informe les membres du conseil d'administration qu'il serait facile de régler cette affaire en mettant un véhicule adéquat aux transports des animaux.

M. DE LUSTRAC souhaite également attirer l'attention du conseil d'administration sur le transport des personnes obèses au cours des interventions. Le SDIS ne dispose d'une ambulance adaptée et transporte ces patients dans un véhicule tout usage.

Le directeur départemental informe l'assemblée que le SDIS devrait investir rapidement dans un véhicule pouvant en prendre en charge des personnes obèses.

Aucun autre point n'est abordé. Le président clôture la séance du conseil d'administration à 11h55.



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

### Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 2 juillet 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 juin 2015

#### Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jacques PERSYN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

#### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

#### Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

#### Absents excusés :

Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, membres du conseil d'administration. Monsieur Lénéac SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Procès-verbal des débats du conseil d'administration  
Séance du 5 juin 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 19 mai 2015

**Présents :**

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental par intérim. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Lieutenant Serge SAUVET, président du l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Lieutenant-colonel Michel MURARO, chef du groupement prévention. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant Philippe JARDOT, adjoint chef du groupement finances et administration.

**Absents excusés :**

Monsieur Jacques CHABOT, membre du conseil d'administration. Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

La séance est ouverte par monsieur François BONNEAU, président du conseil départemental, à 14 h 30. Il informe les membres du conseil d'administration, que par arrêté du 4 juin 2015, il a nommé M. Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

M. Salvador PÉREZ, Préfet de la Charente, se dit heureux d'être présent à l'occasion de cette séance d'installation. Il présente ensuite officiellement le colonel Jean MOINE, qui prendra les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente au 1<sup>er</sup> juillet, et qui a fait l'unanimité du jury lors de la sélection. Après lui avoir souhaité la bienvenue dans le département, il lui cède la parole afin qu'il se présente à l'assemblée.

Enfin, M. SOURISSEAU remercie le président du conseil départemental de la confiance qu'il lui accorde en le nommant à la fonction du président du conseil d'administration du SDIS qu'il considère comme une belle institution.

**Election des membres du bureau du conseil d'administration**

L'article L.1424-27 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.*

*Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.*

*Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. ».*

Pour mémoire, le précédent bureau du conseil d'administration du SDIS de la Charente était composé du président, de 3 vice-présidents et d'un membre supplémentaire.

### DEBAT

Après avoir présenté le rapport, le président indique que les votes seront réalisés à main levée si personne ne s'y oppose.

Puis, il propose la candidature de M. François BONNEAU en tant que 1<sup>er</sup> vice-président.

Comme aucune autre candidature n'est avancée, il la soumet :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président, M. SOURISSEAU propose la candidature de Mme Brigitte FOURE. Aucun autre candidat se déclarant, il soumet cette proposition au vote.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4

Il soumet ensuite la candidature de M. Christian FAUBERT, représentant des EPCI au conseil d'administration, en tant que 3<sup>ème</sup> vice-président :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4

Enfin, il propose M. Frédéric SARDIN en tant que membre supplémentaire :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### DECISION

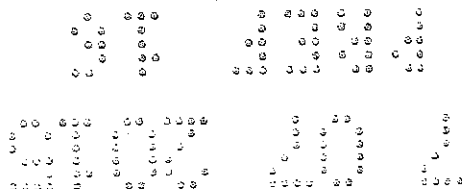
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- ont procédé à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration, à l'exception de celle du Président, membre de droit. En conséquence, ce bureau est composé ainsi qu'il suit :

Président :	M. Jérôme SOURISSEAU
1 <sup>er</sup> vice-Président :	M. François BONNEAU
2 <sup>e</sup> vice-Président :	Mme Brigitte FOURE
3 <sup>e</sup> vice-Président :	M. Christian FAUBERT
Membre du bureau :	M. Frédéric SARDIN



**1- Au bureau du conseil d'administration**

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

**2- Au Président du conseil d'administration**

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.*

*Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...). Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».*

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

**DEBAT**

Le président présente le rapport. Il précise qu'une seule modification est apparue par rapport aux conseils d'administration précédents, à savoir la capacité d'ester en justice du président du CASDIS qui a été ajoutée au vu des expériences passées.

Aucune observation n'est formulée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;

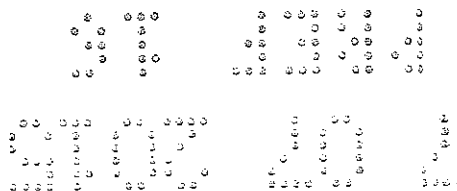
Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- décident de déléguer au bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - . adoption du budget et du compte administratif ;
  - . nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - . contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - . schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - . règlement opérationnel ;
  - . documents de planification pluriannuelle.

- décident de déléguer au président du conseil d'administration :

- . la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
- . la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- . la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- . la capacité d'ester en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.



## Désignation des membres du conseil d'administration aux différentes commissions

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres des commissions statutaires et fonctionnelles du SDIS, conformément aux dispositions en vigueur.

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
- Après en avoir délibéré ;
- Les membres du conseil d'administration procèdent aux désignations suivantes, ou en prennent acte lorsque ces désignation relèvent de la compétence du président.

### Commissions statutaires

#### Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;
- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;
- décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. Cette disposition n'a pu être respectée en l'absence de membres volontaires féminins en nombre suffisant. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Agnès BEL	- Brigitte FOURE
- Christian FAUBERT	- Philippe BOUTY
- Frédéric SARDIN	- Didier VILLAT

#### Comité technique (CT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Brigitte FOURE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Frédéric SARDIN	- Bernard CHARBONNEAU
- DDSIS	- DDASIS

### Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;
- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURE (président)	- Didier VILLAT
- Agnès BEL	- Samuel CAZENAVE
- Jean-Hubert LELIEVRE	- Bernard GEORGEON
- Frédéric SARDIN	- Philippe BOUTY

### Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :

- article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

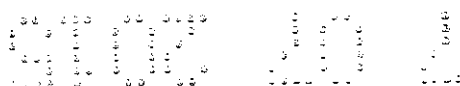
Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du conseil d'administration. Le président du CCDSPV est le président du conseil d'administration du SDIS. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Samuel CAZENAVE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Frédéric SARDIN	- Brigitte FOURE
- Bernard CHARBONNEAU	- Jean-Marc DE LUSTRAC
- Bernard GEORGEON	- Philippe BOUTY
- DDSIS	- DDASIS

### Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment ses articles 11 à 13.
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.



La commission de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Agnès BEL	- Christian FAUBERT - Brigitte FOURE
- François BONNEAU	- Gérard DELETOILE - Didier VILLAT

#### Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.

La commission de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Agnès BEL	- Bernard GEORGEON

#### Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : article 22-I-6° du code des marchés publics.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 2 à 4 membres titulaires et 2 à 4 suppléants, désignés par les membres du conseil d'administration en son sein.

Pour mémoire, il est rappelé que la CAO précédente comprenait 2 titulaires et 2 suppléants.

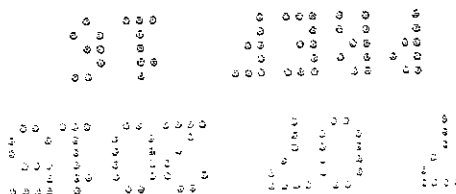
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jérôme SOURISSEAU (président)	
- Pierre-Yves BRIAND	- Brigitte FOURE
- Jean-Hubert LELIEVRE	- Christian FAUBERT

#### Commission d'appel d'offre du groupement interdépartemental de commande

Références : articles 8 et 22-IV du code des marchés publics.

1 titulaire et 1 suppléant à cette CAO doivent être désignés par les membres du conseil d'administration, parmi les membres titulaires de la CAO du SDIS de la Charente.

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Jean-Hubert LELIEVRE	- Pierre-Yves BRIAND



## Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit notamment désigner pour 6 ans, un représentant de son conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

Le représentant actuel, M. Bernard CHARBONNEAU, avait été désigné par le conseil d'administration du 25 juin 2014. Le conseil d'administration décide de nommer le représentant suivant :

REPRESENTANT
- Christian FAUBERT

### Commissions fonctionnelles

Références : règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de la Charente du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Je vous propose de vous répartir au sein d'une des quatre commissions ci-après, sachant que chaque membre du bureau du conseil d'administration du SDIS, à l'exception de son président, doit présider l'une d'elles. Le nombre de membres de ces commissions est déterminé par le conseil d'administration.

Pour mémoire, il est rappelé que les commissions précédentes comprenaient 7 membres, président inclus.

Commission	Président	Membres
Finances	- François BONNEAU	- Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURE - Samuel CAZENAVE - Jean-Michel BOLVIN - Frédéric SARDIN - Jean-Marc DE LUSTRAC
Personnel	- Christian FAUBERT	- Jérôme SOURISSEAU - Agnès BEL - Didier VILLAT - Pierre-Yves BRIAND - Bernard GEORGEON - Gérard COINCHELIN
Matériel roulant et équipements de protection individuelle	- Frédéric SARDIN	- Jérôme SOURISSEAU - Florence PECHEVIS - Samuel CAZENAVE - Isabelle LAGARDE - Michel DELAGE - Gérard COINCHELIN
Infrastructures	- Brigitte FOURE	- Jérôme SOURISSEAU - François BONNEAU - Jacques CHABOT - Pierre-Yves BRIAND - Gérard DELETOILE - Jean-Marc DE LUSTRAC

### Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé. Le président clôture la séance du conseil d'administration à 15 h 00.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
Séance du 2 juillet 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 juin 2015

**Présents :**

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jacques PERSYN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, membres du conseil d'administration. Monsieur Lénaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.  
Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

**Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents**

L'article L. 1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents ».*

A titre indicatif, il est précisé que le barème actuel fixe l'assiette de calcul à 1900,73€ brut/mois.

Il convient donc de déterminer le taux des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents, dépense inscrite à l'article budgétaire 6531.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- décident de fixer ainsi qu'il suit les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil :

- président : 50 % du barème ;
- vice-présidents : 25 % du barème.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
Séance du 2 juillet 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 juin 2015

**Présents :**

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jacques PERSYN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, membres du conseil d'administration. Monsieur Lénaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.  
Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

**Indemnité de conseil du payeur départemental**

L'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Par délibération du 25 juin 2014, le conseil d'administration du SDIS a décidé d'attribuer au payeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, l'indemnité précitée au taux maximum, sachant qu'elle ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Basée sur un calcul faisant intervenir un système de tranches affectées d'un coefficient, l'indemnité varie chaque année en fonction des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil d'administration du SDIS. Une délibération doit être prise après tout renouvellement du conseil d'administration.

A titre d'information, un montant de 3300 € a été inscrit au budget 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- autorisent le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur PAGOLA, payeur départemental, selon le barème en vigueur fixé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, au taux maximum applicable.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
Séance du 2 juillet 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 juin 2015

**Présents :**

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jacques PERSYN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, membres du conseil d'administration. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.  
Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

**Budget supplémentaire pour l'année 2015**

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 intègre les résultats tels que le prévoit la délibération d'affectation des résultats 2014 ainsi que les reports de crédits 2014.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2015.

**I – BALANCE GENERALE**

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2015	Dépenses BS 2015	Recettes BS 2015	Totaux crédits cumulés 2015
INVESTISSEMENT	5 215 430 €	4 933 030 €	4 933 030 €	10 148 460 €
FONCTIONNEMENT	27 215 495 €	378 000 €	371 000 €	27 586 495 €
TOTAL DU BUDGET	32 430 925 €	5 304 030 €	5 304 030 €	37 734 955 €

## II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 <u>Recettes de fonctionnement</u>	371 000 €
➤ <b>Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2014 :</b>	313 544 €
- Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 en section de fonctionnement.	
➤ <b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :</b>	50 280 €
- Il convient de prévoir le remboursement par les assurances d'une part, du capital décès versé aux ayants-droits pour deux sapeurs-pompiers décédés et d'autre part, le remboursement de divers sinistres.	
➤ <b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels :</b>	7 176 €
- Le SDIS a perçu une subvention exceptionnelle de 7 176 € du Fonds Social Européen pour la formation e-learning mise en œuvre pour les sapeurs-pompiers.	
Dépenses de fonctionnement	371 000 €
➤ <b>Chapitre 011 : charges à caractère général :</b>	82 472 €
- Pour faire face aux demandes supplémentaires dont :	
- Travaux suite à sinistres :	3 260 €
- Frais d'annonces pour le marché de travaux à Jarnac :	16 000 €
- Cérémonies complémentaires :	8 000 €
- Frais de nettoyage des locaux :	8 000 €
- Demandes de formations nouvelles :	32 035 €
- Abonnement services juridiques et reversement du Fonds Social Européen au Service Formation Sport	15 177 €
➤ <b>Chapitre 012 : charges de personnel :</b>	69 027 €
- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires :	22 000 €
- Versement du capital décès pour deux sapeurs-pompiers décédés :	47 027 €
➤ <b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :</b>	500 €
- En complément des subventions annuelles versées aux associations, il est proposé aux élus de verser exceptionnellement au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers la somme de 500 € pour le règlement des frais avancés par celle-ci, lors du décès en activité d'un sapeur-pompier.	
➤ <b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :</b>	159 001 €
➤ <b>Chapitre 042 : dotation aux amortissements :</b>	60 000 €
- Ajout au budget primitif suite à l'acquisition en fin d'année 2014 de matériels divers.	

## III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 2 454 028 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.
- La mise en place du plan de financement pour le démarrage des travaux de l'école départementale du feu, crédits de paiements 2015 et inscription d'emprunt complémentaire au budget primitif permettant la consultation des banques pour une enveloppe de 3 M€, dans un contexte favorable des marchés financiers (taux fixe 15 ans : 2 % ; 20 ans 2,3 %).

### 3.1 Recettes d'investissement

4 933 030 €

➤ Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014	1 498 475,23 €
➤ Excédent d'investissement reporté :	1 605 553 €
➤ Réajustement des amortissements 2015 :	60 000 €
➤ Virement de la section de fonctionnement :	159 001 €
➤ Emprunt pour l'école départementale en complément du BP 2015 pour une enveloppe totale de 3 000 000 € :	1 260 000 €
➤ Versement de subvention du Conseil Départemental : (Ecole départementale du feu en reports 2014)	350 000 €

### 3.2 Dépenses d'investissement

4 933 030 €

➤ Reports 2014 en dépenses (cf. compte administratif 2014) :	2 454 029 €
➤ Réfection de la dalle du CIS La Rochefoucauld (pont cadre) :	150 000 €
➤ Maintenance décennale d'une échelle aérienne :	60 000 €
➤ Equipements de protection individuelle (casques) :	5 001 €
➤ Complément pour les appareils de respiration individuelle (ARI) :	8 000 €
➤ Matériels de balisage (note de service opérationnelle 14-11 du 10 décembre 2014) :	20 000 €
➤ Renouvellement des appareils biomédicaux :	16 000 €
➤ Electroménager pour réaliser une laverie en régie :	40 000 €
➤ Travaux bâtimentaires pour réaliser une laverie en régie :	50 000 €
➤ Provision pour l'école départementale du feu : (Pour engager les premiers marchés de travaux, appel d'offres lancé courant juin)	2 130 000 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **5 304 030 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2015 est ainsi porté à 37 734 955 €.**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent par chapitres et opérations le budget supplémentaire pour l'année 2015 ci-annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon la balance présentée ci-après :

	Pour mémoire BP 2015	Dépenses BS 2015	Recettes BS 2015	Totaux crédits cumulés 2015
INVESTISSEMENT	5 215 430 €	4 933 030 €	4 933 030 €	10 148 460 €
FONCTIONNEMENT	27 215 495 €	371 000 €	371 000 €	27 586 495 €
TOTAL DU BUDGET	32 430 925 €	5 304 030 €	5 304 030 €	37 734 955 €

- autorisent le versement au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'une subvention exceptionnelle de 500 € inscrite à l'article 657 du budget supplémentaire 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Jérôme SOURISSEAU

ARRETE - SIGNATURES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Nombre de membres en exercice  
 Nombre de membres présents  
 Nombre de suffrages exprimés

22
15
15

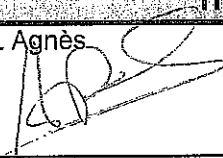



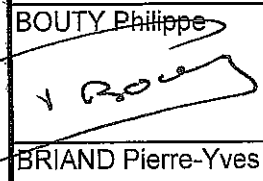

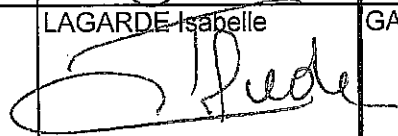

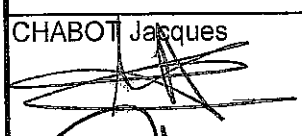
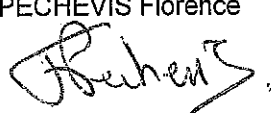

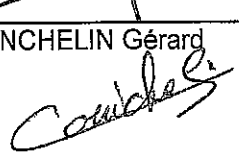
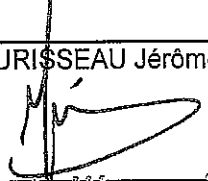

VOTES  
 Pour  
 Contre  
 Abstentions

Date de convocation : 10/06/2015

Présenté par le Président du conseil d'administration,  
 A l'Isle d'Espagnac, le 02 JUL, 2015  
 Monsieur le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration  
 A l'Isle d'Espagnac, le 02 JUL, 2015  
 Les membres du conseil d'administration,

M. Jérôme SOURISSEAU

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BEL Agnès 	DELAGE Michel	BEAUGENDRE Marie Henriette	MOTEAU Thierry
BOLVIN Jean-Michel	DELETOILE Gérard	BERTHAULT Patrick	NEBOUT François
BONNEAU François	FAUBERT Christian 	BROUILLET Jean-MARC	PARENT Catherine
BOUTANT Michel	FOURE Brigitte 	COMPAIN Jean-Pierre	PERSYN Jacques 
BOUTY Philippe 	GEORGEON Bernard 	DUREPAIRE Jeanine	RICHARD Annick
BRIAND Pierre-Yves	LAGARDE Isabelle 	GARCIA Stéphanie	RICHAUD Emilie
CAZENAVE Samuel	LELIEVRE Jean-Yves	GODICHAUD Fabienne	ROCHAIS Anne-Marie 
CHABOT Jacques 	PECHEVIS Florence 	GUIONNET Marie-Claude	SOUPIZET Daniel
CHARBONNEAU Bernard 	SARDIN Frédéric	LABROUSSE Christine	TRICOCHÉ Michel
COINCHELIN Gérard 	SOURISSEAU Jérôme 	LAVIE-CAMBOT Maryse	VALTAUD Christian
DE LUSTRAC Jean-Marc	VILLAT Didier 	MESNARD Patrick	ZUCCHI Jean-Paul

Certifié exécutoire par Monsieur le Président compte tenu de la réception en préfecture et de la publication.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 HYPOTHESE 3

SECTION DES FONCTIONNEMENTS		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres et articles	Totaux	BS 2015	Commentaires
011 - Charges à caractère général	82 472,00		
61522 - Entretien bâtiments	2 600,00		Complément dégâts sur bâtiment
61551 - Entretien matériels roulants	660,00		Dégâts sur un véhicule
6231 - Annonces et insertions	16 000,00		Frais annonces pour marchés travaux Jamac
6232 - Fêtes et cérémonies	8 000,00		Cérémonies complémentaires
6283 - Frais de nettoyage des locaux	8 000,00		Supplément lié au marchés
6184 - Versement à des organismes de formation	32 035,00		Demands complémentaires de formations
6188 - Autres frais divers	15 177,00		Abonnement services juridiques et affectation crédits complémentaires à la formation
012 - Charges de personnel	69 026,43		
64141 - Indemnités SPV	22 000,00		Indemnisation SPV
6478 - Autres charges sociales diverses	47 026,43		Deux versements de capital décès
65 - Autres charges de gestion courante	500,00		Subvention exceptionnelle UDSP16
6574 - Subvention fonctionnaires associations	500,00		
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux provisions			
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement à la section d'investissement	159 001,57		Réajustement par rapport au BP 2015
042 - Opérations d'ordre entre section	60 000,00		
043 - Dotations aux amortissements	60 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	371 000,00	371 000,00	
Chapitres et articles	Totaux	BS 2015	Commentaires
002 - Excédent de fonctionnement reporté	313 544,10	313 544,10	Affectation du résultat 2014
013 - Atténuations de charges			
66 - Charges financières			
70 - Produits des services			
74 - Contributions et participations			
75 - Autres produits de gestion courante	50 279,90	50 279,90	Remboursement par assurance du capital décès, et sinistres
758 - Produits divers de gestion courante			
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels	7 176,00	7 176,00	Fond Social Européen pour e-learning
774 - Subventions exceptionnelles			
042 - Opérations d'ordre entre section			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	371 000,00	371 000,00	
Chapitres et articles	Totaux	BS 2015	Commentaires
001 - Déficit d'investissement reporté			
020 - Dépenses imprévues			
10 - Dotations fonds divers	171 028,32		Réfection pont cadre du CIS La Rochefoucauld
16 - Emprunts et dettes assimilées			Maintenance décennale échelles
20 - Immobilisations incorporelles			Complément casques
2051 - Logiciels	171 028,32		Renouvellement des unités médicales (16000 €) + complément ARI (8000 €) + matériel ballage (20 000 €)
21 - Immobilisations corporelles			
21312 - Immo.casernes	150 000,00		Electroménager pour laverie (lave-linge et sèche-linge)
21531 - Réseaux de transmission	72 182,00		
21561 - Matériel roulant	922 823,59		
21562 - Protection incendie	145 774,04		
21568 - Autres matériels d'incendie	56 863,48		
2158 - Autres matériels	50 110,02		
2182 - Matériel de transport	79 027,86		
2183 - Mobilier et matériel informatique	33 522,00		
2184 - Mobilier et matériel de bureau	5 885,38		
23 - Immobilisations en cours			
231311 - Travaux état-major	50 000,00	50 000,00	Travaux bâtimentaires pour laverie dans entrepôt Etat-Major
231312 - Extension locaux VSAV	342 879,92		
231361 - Ecole du feu et CIS Jamac	498 895,54	2 130 000,00	Démarrage des travaux de l'école départementale du feu
040 - Opérations d'ordre entre section			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 454 028,43	2 478 001,57	4 932 030,00
Chapitres et articles	Totaux	BS 2015	Commentaires
001 - Excédent d'investissement reporté	1 605 563,20	1 605 563,20	Excédent d'investissement 2014
021 - Virement à la section de fonctionnement			
024 - Produit des cessions d'immobilisation			
10 - Dotations fonds divers	1 498 475,23	1 498 475,23	Affectation du résultat de fonctionnement 2014
1068 - Excédent de fonctionnement			
13 - Subventions d'équipement transférables			
1313 - département	350 000,00	350 000,00	Subvention Conseil Départemental pour Jamac
16 - Emprunts et dettes assimilées			
23 - Immobilisations en cours	1 260 000,00	1 260 000,00	Enveloppe emprunt en complément du BP2015
27 - Autres immobilisations financières			
024 - Virement de la section de fonctionnement	159 001,57	159 001,57	
040 - Opérations d'ordre entre section	60 000,00	60 000,00	
043 - Amortissements divers	60 000,00	60 000,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500 000,00	4 563 030,00	4 932 030,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
281600015**

SDIS DE LA CHARENTE  
BUDGET PRINCIPAL

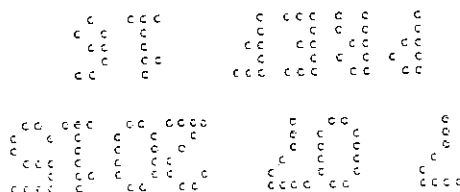
NUMERO SIRET : 28160001500024

POSTE COMPTABLE DE PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

M61

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

ANNEE 2015



## SOMMAIRE

**I - Informations générales**

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

**II - Présentation générale du budget**

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

**III - Vote du budget**

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

## ANNEXES

**IV - Annexes**

- A - Eléments du bilan
  - A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
  - A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
  - A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
  - A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
  - A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
- B - Engagements hors bilan
  - B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
  - B2 - Etat des contrats de crédit-bail
  - B3 - Etat des contrats de PPP
  - B4 - Etat des engagements donnés
  - B5 - Etat des engagements reçus
  - B6 - Situation des autorisations de programme
  - B7 - Situation des autorisations d'engagement
- C - Autres éléments d'information
  - C1 - Etat du personnel
  - C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
  - C3.1 - Liste des organismes de regroupement
  - C3.2 - Liste des établissements publics créés
  - C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
  - C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
- D - Arrêté et signatures

C C C C C C C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C C C C C C C

C C C C C C C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C C C C C C C

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
  - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

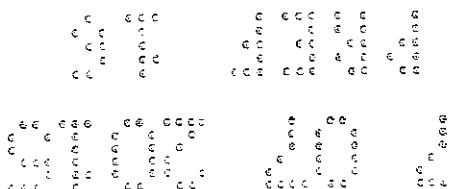
.....

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1.~~
  - ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.~~
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
 (2) Rayer la mention inutile



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	29 537 694.59	30 868 140.88	2 087 126.24	3 417 572.53
Investissement	4 338 163.28	4 212 982.09	1 730 734.39	1 605 553.20
Fonctionnement	25 199 531.31	26 655 158.79	356 391.85	1 812 019.33

### RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		2 454 028.43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Programme d'équipement n° AP200502	498 895.54
	Programme d'équipement n° AP200505	342 879.92
	Programme d'équipement n° AP200707	32 548.84
	Programme d'équipement n° AP201001	75 560.42
	Programme d'équipement n° AP201401	902 751.03
	Programme d'équipement n° AP201402	141 926.48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 075.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 391.20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédant si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
2 454 028.43	350 000.00	-2 104 028.43	1 313 544.10
2 454 028.43	350 000.00	-2 104 028.43	-498 475.23
			1 812 019.33

**RESTES A REALISER - RECETTES**

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL</b>		<b>350 000.00</b>
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	350 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 479 001.57	2 977 476.80

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 454 028.43	350 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 605 553.20

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 933 030.00	4 933 030.00
--	--	--------------	--------------

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	371 000.00	57 455.90

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		313 544.10

= = =

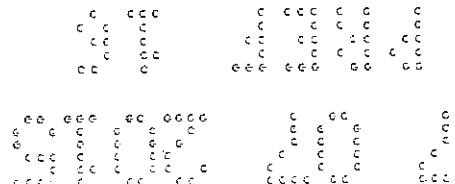
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		371 000.00	371 000.00
---	--	------------	------------

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET	5 304 030.00	5 304 030.00
-----------------	--------------	--------------

**TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 479 001.57		2 479 001.57	4 364 028.43	219 001.57	4 583 030.00
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	151 998.43	219 001.57	371 000.00	371 000.00		371 000.00
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	2 631 000.00	219 001.57	2 850 001.57	4 735 028.43	219 001.57	4 954 030.00



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 472.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	69 026.43	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		50 279.90
<b>Total gestion des services</b>		<b>151 998.43</b>	<b>50 279.90</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 176.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>151 998.43</b>	<b>57 455.90</b>

**SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : -94542.53**  
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

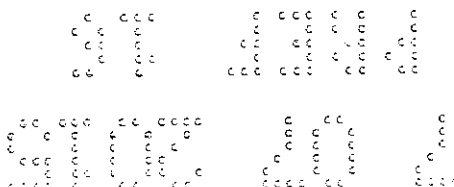
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	159 001.57	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>219 001.57</b>	

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 219001.57**

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>313 544.10</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>371 000.00</b>	<b>371 000.00</b>

(1) DF 023 = RI 021; DF 042 = RI 040; RF 042 = DI 040; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)****OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		350 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 260 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) 171 028.32	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 1 740 226.22	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) 3 021 775.46	(3)
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>4 933 030.00</b>	<b>1 610 000.00</b>

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 3323030.00  
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

**OPERATIONS D'ORDRE (4)**

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		60 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		159 001.57
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>219 001.57</b>

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 219001.57

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		1 605 553.20
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		1 498 475.23
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>4 933 030.00</b>	<b>4 933 030.00</b>

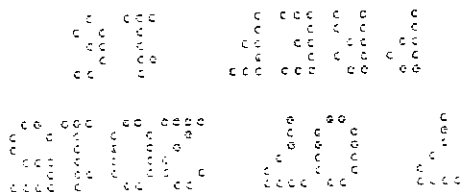
(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; R1 040 = DF 042 ; D1 040 = RF 042 ; D1 041 = R1 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - DEPENSES</b>	<b>B1</b>

## 1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 472.00		82 472.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	69 026.43		69 026.43
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions		60 000.00	60 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 001.57</b>	<b>159 001.57</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>151 998.43</b>	<b>219 001.57</b>	<b>371 000.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>371 000.00</b>
--	-------------------

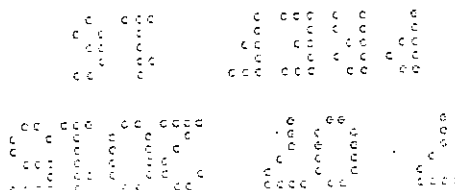
	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	<b>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>			
	Total des opérations d'équipement	4 124 562.23		4 124 562.23
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	30 075.00		30 075.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	728 392.77		728 392.77
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	50 000.00		50 000.00
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
198	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</b>			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>4 933 030.00</b>		<b>4 933 030.00</b>

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 933 030.00</b>
---	---------------------



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - RECETTES</b>	<b>B2</b>

## 1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 279.90		50 279.90
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 176.00		7 176.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>57 455.90</b>		<b>57 455.90</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>313 544.10</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>371 000.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	350 000.00		350 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 260 000.00		1 260 000.00
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
21	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		60 000.00	60 000.00
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		159 001.57	159 001.57
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>1 610 000.00</b>	<b>219 001.57</b>	<b>1 829 001.57</b>

+

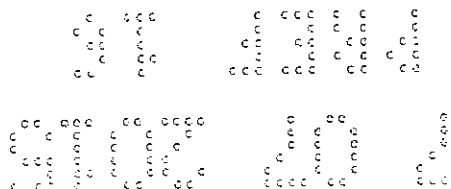
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 605 553.20</b>
---	---------------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>1 498 475.23</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 933 030.00</b>
---	---------------------



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

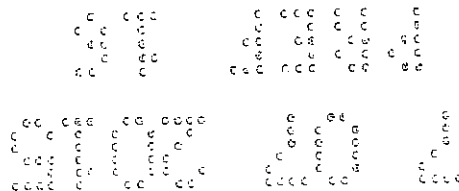
Chapitres		Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL I+V
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
	- Avec AE / CP					
	- Hors AE / CP	4 450 000.00		82 472.00	82 472.00	4 532 472.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 330 000.00		69 026.43	69 026.43	19 399 026.43
014						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
	- Avec AE / CP					
	- Hors AE / CP	254 100.00		500.00	500.00	254 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000.00				270 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00				4 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00				20 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	337 395.00		159 001.57	159 001.57	496 396.57
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 550 000.00		60 000.00	60 000.00	2 610 000.00
043						
Dépenses de fonctionnement - Total		27 215 495.00		371 000.00	371 000.00	27 586 495.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 586 495.00
---	---------------





<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	<b>A1</b>

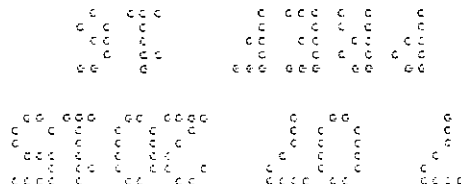
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	4 450 000.00	82 472.00	82 472.00
— 60 —	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 852 760.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITU			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	42 550.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	460 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	16 450.00		
60622	CARBURANTS	380 000.00		
60623	ALIMENTATION	30 750.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEME			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	69 750.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	377 960.00		
606361	VETEMENTS DE TRAVAIL	221 700.00		
606362	VETEMENTS DE TRAVAIL	6 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	67 300.00		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
60661	MEDICAMENTS	25 000.00		
60662	VACCINS ET SERUMS	3 000.00		
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	51 000.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	70 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	31 300.00		
— 61 —	SERVICES EXTERIEURS	1 794 975.00	50 472.00	50 472.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	59 600.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	86 800.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	80 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILI			
61521	TERRAINS	15 800.00		
61522	BATIMENTS	117 800.00	2 600.00	2 600.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIE			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	127 000.00	660.00	660.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	59 800.00		
6156	MAINTENANCE	454 420.00		
6161	PRIMES D'ASSURANCES - PERSONNEL	174 000.00		
6162	PRIMES D'ASSURANCES - RESPONSABILITE CIVILE	22 000.00		
6163	PRIMES D'ASSURANCES - MATERIELS NON ROULA			
6164	PRIMES D'ASSURANCES - VEHICULES ET MAT. ROULA	145 000.00		
6165	PRIMES D'ASSURANCES - BATIMENTS	20 000.00		
6166	PRIMES D'ASSURANCES - ASSISTANCE JURIDIQUE			
6168	PRIMES D'ASSURANCES - FRANCHISE	2 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	19 000.00	c c c c c	c c c c c
61828	AUTRES DOCUMENTATIONS	22 755.00	c c c c c	c c c c c
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATIO	230 000.00	32 035.00	32 035.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6185 6188	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES AUTRES FRAIS DIVERS	159 000.00	15 177.00	15 177.00
-----62-----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	679 480.00	32 000.00	32 000.00
6225 6226 6227	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAI INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 300.00 22 830.00 9 500.00		
6231 6232 6236	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUE ANNONCES ET INSERTIONS FETES ET CEREMONIES CATALOGUES ET IMPRIMES	16 000.00 20 000.00 18 550.00	16 000.00 8 000.00	16 000.00 8 000.00
6247 6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLEC TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL DIVERS - TRANSPORT DE BIENS	9 700.00		
6251 6255	DEPLACEMENTS ET MISSIONS VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS FRAIS DE DEMENAGEMENT	177 300.00 3 500.00		
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATI FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	27 000.00 150 000.00		
6283	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	90 000.00	8 000.00	8 000.00
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	104 800.00		
6288	AUTRES	27 000.00		
-----63-----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	122 785.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM I			
63512 63513	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 285.00 5 500.00		
6355 6358	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES AUTRES DROITS			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTR	110 000.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE</b>	<b>19 330 000.00</b>	<b>69 026.43</b>	<b>69 026.43</b>
-----62-----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 000.00		
-----63-----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	286 000.00		
6331 6332 6336	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGAN VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS VERSEES AU FNAL COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	105 000.00 36 000.00 145 000.00		
-----64-----	CHARGES DE PERSONNEL	19 042 000.00	69 026.43	69 026.43
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 263 000.00		
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDE	176 000.00		
64113	NBI	62 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	3 525 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	280 000.00		
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 712 500.00	22 000.00	22 000.00
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	6 000.00		
64146	SERVICE DE SANTE	138 000.00		
64148	AUTRES VACATIONS	174 000.00		
64168	EMPLOIS AIDES AUTRES EMPLOIS AIDES	130 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	30 000.00		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	870 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 520 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	18 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAU	402 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	240 000.00		
6472	AUTRES CHARGES SOCIALES PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	390 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	28 500.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	75 000.00	47 026.43	47 026.43
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	2 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>254 100.00</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
—65—	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 100.00	500.00	500.00
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATIONS INDEMNITES	32 000.00		
6532	FRAIS DE MISSION	3 600.00		
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	2 000.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
656	PARTICIPATIONS	33 000.00		
6573	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUB			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUT	183 500.00	500.00	500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a)=011+012+014+65</b>		<b>24 034 100.00</b>	<b>151 998.43</b>	<b>151 998.43</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>270 000.00</b>		
— 66 —	CHARGES FINANCIERES	270 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	240 000.00		
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	20 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 1.00			
	Montant de l'exercice N-1 = 1.00			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPO	3 000.00		
666	PERTES DE CHANGE	2 000.00		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	5 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4 000.00</b>		
— 67 —	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTI			
6718	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARC			
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTI			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 500.00		
6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500.00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVI</b>			
— 68 —	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCUA			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>20 000.00</b>		
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>24 328 100.00</b>	<b>151 998.43</b>	<b>151 998.43</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>337 395.00</b>	<b>159 001.57</b>	<b>159 001.57</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	337 395.00	159 001.57	159 001.57
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI</b>	<b>2 550 000.00</b>	<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
— 67 —	CHARGES EXCEPTIONNELLES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CED			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVE DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVE			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	2 550 000,00	60 000,00	60 000,00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPEL	2 550 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 887 395,00</b>	<b>219 001,57</b>	<b>219 001,57</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)</b>		<b>27 215 495,00</b>	<b>371 000,00</b>	<b>371 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
------------------------------	--

+

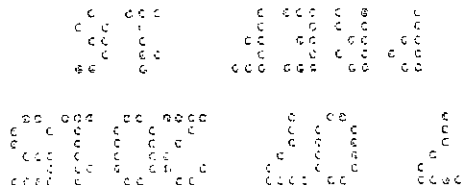
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 586 495,00</b>
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 68112

Montant des ICNE de l'exercice	1,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	<b>A2</b>

Chap./Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>180 000.00</b>		
-----64-----	CHARGES DE PERSONNEL	180 000.00		
6419	RENUMERATIONS DU PERSONNEL			
	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSON	180 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN			
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYA			
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES</b>	<b>37 000.00</b>		
-----70-----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERS	37 000.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES			
	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	12 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
	PAR LES TIERS	10 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	15 000.00		
<b>74</b>	<b>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>26 806 062.00</b>		
-----74-----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	26 806 062.00		
7473	PARTICIPATIONS			
7474	DEPARTEMENTS	12 320 135.00		
7475	COMMUNES			
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	14 480 927.00		
	AUTRES ORGANISMES	5 000.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>30 000.00</b>	<b>50 279.90</b>	<b>50 279.90</b>
-----75-----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00	50 279.90	50 279.90
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000.00	50 279.90	50 279.90
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>27 053 062.00</b>	<b>50 279.90</b>	<b>50 279.90</b>
<b>(a)=70+74+75+013</b>				



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	<b>A2</b>

RESTES A REALISER N-1	
-----------------------	--

+

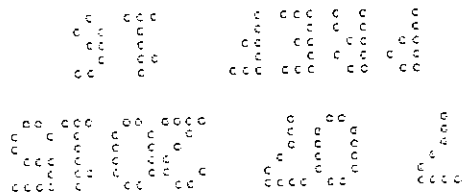
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	313 544.10
------------------------------------	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 586 495.00</b>
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	4 226 000.00	2 454 028.43	2 479 001.57	2 479 001.57	9 159 030.00
- Non individualisées en programmes d'équipement	1 000 000.00	459 466.20	349 001.57	349 001.57	1 808 467.77
- avec APCP					
- hors APCP	1 000 000.00	459 466.20	349 001.57	349 001.57	1 808 467.77
- Individualisées en programmes d'équipement	3 226 000.00	1 994 562.23	2 130 000.00	2 130 000.00	7 350 562.23
- avec APCP	3 226 000.00	1 994 562.23	2 130 000.00	2 130 000.00	7 350 562.23
- hors APCP					
Subventions d'équipement à verser (c/204)					
- avec APCP					
- hors APCP					
Opérations pour compte de tiers					
Dépenses financières	870 000.00				870 000.00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>119 430.00</i>				<i>119 430.00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>					
Dépenses d'investissement - Total	5 215 430.00	2 454 028.43	2 479 001.57	2 479 001.57	10 148 460.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 148 460.00
--	---------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	1 858 035.00	350 000.00	1 260 000.00	1 260 000.00	3 468 035.00
	Opérations pour compte de tiers					
	Recettes financières	470 000.00				470 000.00
	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 887 395.00</i>		<i>219 001.57</i>	<i>219 001.57</i>	<i>3 106 396.57</i>
	<i>041 Opérations patrimoniales</i>					
	Recettes d'investissement - Total	5 215 430.00	350 000.00	1 479 001.57	1 479 001.57	7 044 431.57

+

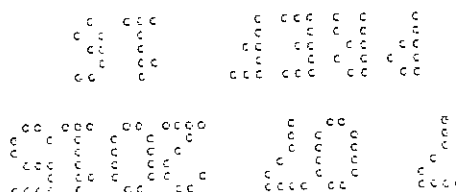
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 605 553.20
---	--------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 498 475.23
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 148 460.00
--	---------------

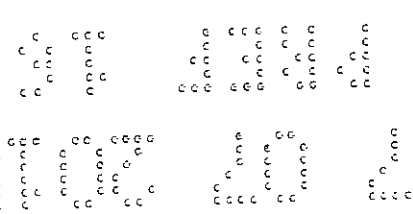




<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

No	Libellé	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
<b>TOTAL</b>		<b>1 994 562.23</b>	<b>2 130 000.00</b>	<b>2 130 000.00</b>
200502	Ecole départementale du feu et CIS Jamac	498 895.54	2 130 000.00	2 130 000.00
200505	EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX VSAV DES	342 879.92		
201001	PLAN PLURIANNUEL MATERIELS ROULANTS	75 580.42		
201401	PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROULANTS	902 751.03		
201402	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016	141 926.48		
201501	CONSTRUCTION CIS MANSLE			



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

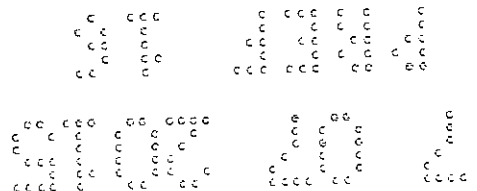
CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200502

Libellé : Ecole départementale du feu et CIS Jamac

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200502

## DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Votée	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>7 300 000.00</b>	<b>a 498 895.54</b>	<b>2 130 000.00</b>	<b>b 2 130 000.00</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	FRAIS D'ETUDES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		498 895.54	2 130 000.00	2 130 000.00
231312 231351	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS BATIMENTS PUBLICS		498 895.54	2 130 000.00	2 130 000.00
<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>					<b>-2 628 895.54</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200505

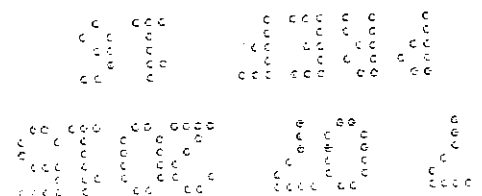
Libellé : EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX VSAV DES CIS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200505

## DEPENSES

Chap./Art	Libellé	AP Votée	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 350 000.00</b>	<b>a 342 879.92</b>		<b>b</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
2111 2115	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS				
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>342 879.92</b>		
231312 2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		<b>342 879.92</b>		

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-342 879.92</b>
----------------------------------	--------------------



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

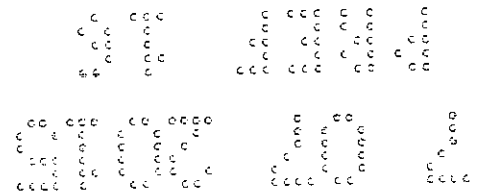
CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200707

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200707

**DEPENSES**

Chap./Art	Libellé	AP Voquée	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	1 600 000.00	a    32 548.84		b
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		32 548.84		
2031 2051	FRAIS D'ETUDES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENC		32 548.84		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21311 21312 2183	BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL INFORMATIQUE				
<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>					<b>-32 548.84</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201001

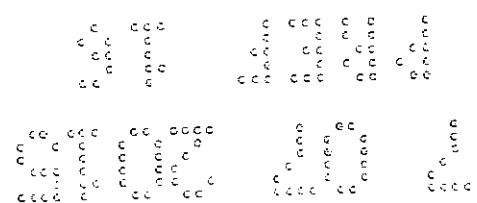
Libellé : PLAN PLURIANNUEL MATERIELS ROULANTS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201001

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Votée	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>		<b>6 515 000.00</b>	<b>a</b> 75 560.42		<b>b</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		75 560.42		
21561 2182	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL DE TRANSPORT		75 560.42		

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-75 560.42</b>
----------------------------------	-------------------



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201401

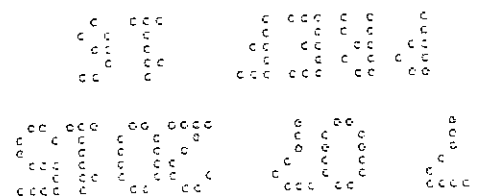
Libellé : PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROULANTS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201401

## DEPENSES

Chap./Art	Libellé	AP Voitée	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>5 000 000.00</b>	<b>a 902 751.03</b>		<b>b</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		902 751.03		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		823 723.17		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		79 027.86		

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-902 751.03</b>
----------------------------------	--------------------



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201402

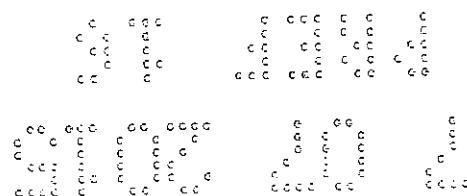
Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201402

## DEPENSES

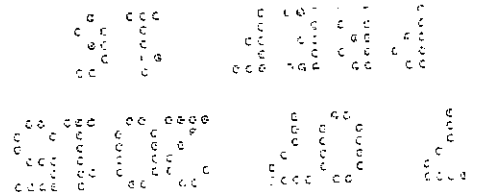
Chap./Art	Libellé	AP Voisée	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	800 000.00	<b>a 141 926.48</b>		<b>b</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		108 404.48		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENC		108 404.48		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		33 522.00		
21531 2183	RESEAUX ET TRANSMISSION MATERIEL INFORMATIQUE		33 522.00		

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-141 926.48</b>
----------------------------------	--------------------



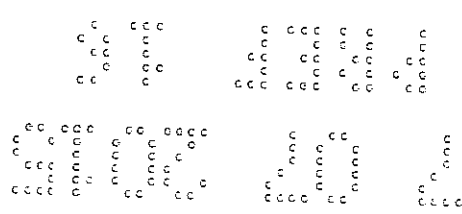
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil



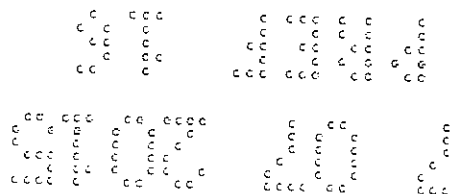
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
020	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	850 000.00			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	850 000.00			



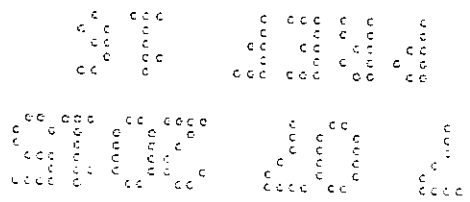
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chapart	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	116 000.00	350 000.00		
1312 1313 1318 1331	REGIONS DEPARTEMENTS AUTRES FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	116 000.00	350 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1742 035.00		1260 000.00	1 260 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1742 035.00		1260 000.00	1 260 000.00



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions du président	Vote du conseil
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	470 000.00		1 498 475.23	1 498 475.23
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	470 000.00		1 498 475.23	1 498 475.23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES				

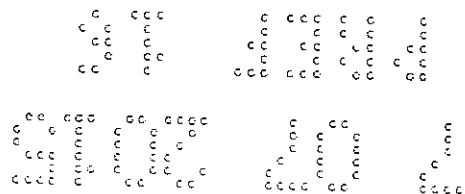


<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

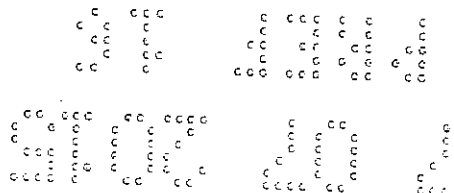
Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (3) (4)</b>			<b>NEANT</b>	
	<b>TOTAL RECETTES (3) (4)</b>		<b>T</b>	<b>NEANT</b>	

- (1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
- (2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.
- (3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
- (4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.



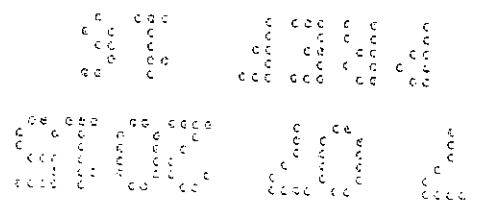
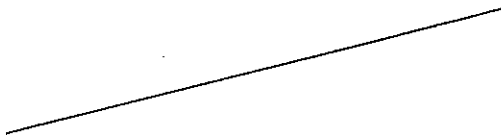
<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap./Art	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>040</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>119 430.00</b>		
13912 13917 13931 192 198 21718 217312 2811 281351 28171 2817312	REGIONS FONDS EUROPEENS FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS AUTRES TERRAINS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS TERRAINS DE GISEMENT BATIMENTS PUBLICS TERRAINS ET GISEMENTS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	29 000.00 90 430.00		
<b>040</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 550 000.00</b>	<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
192 198 2118 21311 21312 2182 2184 28031 28033 2805 28051 2811 281311 281312 281351 281531 281561 281562 281568 281578 28158 2817312 2817531 28182 28183 28184	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS AUTRES TERRAINS BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES TERRAINS DE GISEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX DE TRANSMISSION MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	2 550 000.00	60 000.00	60 000.00
<b>021</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>337 395.00</b>	<b>159 001.57</b>	<b>159 001.57</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
------------	---------	----------------------	---------------------------	-----------------

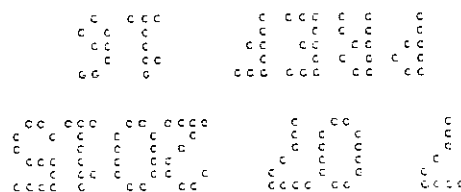


<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PR</b>		<b>899 000.00</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	850 000.00		
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en euros Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Autres dettes	850 000.00		
	Autres dépenses à déduire des ressources pro	49 000.00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et résér			
139	Subvention d'investissement transférée au compt	29 000.00		
020	Dépenses imprévues	20 000.00		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	899 000.00			899 000.00



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 357 395.00</b>	<b>219 001.57</b>	<b>219 001.57</b>
	Ressources propres externes de l'année (a)	470 000.00		
10222 10228 138 26 27 275	FCTVA Autres fonds Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf. Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	470 000.00		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 887 395.00	219 001.57	219 001.57
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28 28031 28033 2805 28051 2811 281311 281312 281351 281531 281561 281562 281568 281578 28158 2817312 2817531 28182 28183 28184	Amortissement des immobilisations AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LIC CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LIC TERRAINS DE GISEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOU AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX DE TRANSMISSION MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	2 550 000.00          2 550 000.00	60 000.00          60 000.00	60 000.00          60 000.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement	337 395.00	159 001.57	159 001.57

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 576 396.57				3 576 396.57

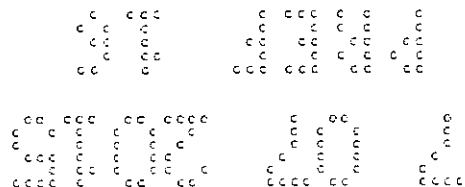
c c c c c  
c c c c c  
c c c c c  
c c c c c

c c c c c  
c c c c c  
c c c c c  
c c c c c

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

RESSOURCES PROPRES

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	899 000.00
Ressources propres disponibles	VIII	3 576 396.57
Solde (VIII - IV)	IX	2 677 396.57





IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE  
A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

IV  
A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>														
<b>164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)</b>														
1641 Emprunts libellés en euros (Total)					15 202 402,14									
1167 - 1167	Caisse d'Epargne	13/03/2003	17/03/2003	17/06/2003	650 000,00	C	Taux Structuré	3,22	3,37	EUR	T	C	O	B4
1419 - A8606118	Caisse d'Epargne	16/02/2004	23/02/2004	23/05/2004	750 000,00	C	Taux Structuré	3,43	3,53	EUR	T	C	O	B4
1749 - A8606119	Caisse d'Epargne	03/02/2005	05/02/2005	05/05/2005	600 000,00	C	Taux Structuré	3,18	3,27	EUR	T	C	O	B4
1782 - A8606117	Caisse d'Epargne	26/05/2005	31/05/2005	31/08/2005	310 500,00	C	Taux Structuré	3,01	3,18	EUR	T	C	O	B4
1824/1002/000 - 18241/002/000	Société Générale	16/01/2011	16/12/2010	16/03/2011	500 000,00	F	Taux Fixe	3,67	3,71	EUR	T	P	O	A1
2060/0526 - 20600526	Caisse d'Epargne	31/12/2001	30/10/2006	30/01/2007	750 000,00	F	Taux Fixe	3,85	3,90	EUR	T	P	O	A1
8242/298601 - 82427298501	Crédit Agricole	06/03/2000	22/03/2000	20/06/2000	19 818,37	V	Euribor 3 mois + 0,18	3,95	3,14	EUR	T	X	O	A1
82430149001 - 82430149001	Crédit Agricole	25/08/2000	25/08/2000	20/11/2000	480 214,40	V	Euribor 3 mois + 0,17	5,00	2,97	EUR	T	X	O	A1
A33100Q - A33100Q	Caisse d'Epargne	21/12/2010	15/12/2011	15/03/2012	700 000,00	F	Taux Fixe	2,89	2,92	EUR	T	P	O	A1
A331203Q - A331203Q	Caisse d'Epargne	31/12/2001	22/12/2006	22/03/2007	507 560,00	V	Euribor 3 mois + 0,12	3,72	1,80	EUR	T	C	O	A1
MIN217596EUR/001 - MIN217596EUR/001	Sté de Fin. Local	20/01/2004	24/03/2005	01/07/2005	500 000,00	V	Euribor 3 mois + 0,10	2,24	2,13	EUR	T	P	O	A1
MIN217596EUR/002 - MIN217596EUR/002	Sté de Fin. Local	20/01/2004	15/12/2005	01/04/2006	467 000,00	F	Taux Fixe	3,56	3,71	EUR	T	P	O	A1
MIN217596EUR/003 - MIN217596EUR/003	Sté de Fin. Local	20/01/2004	15/12/2005	01/04/2006	300 000,00	V	Euribor 3 mois + 0,10	0,00	1,95	EUR	T	P	O	A1
MON153422CHF - MON153422CHF	Dexia Crédit Local	14/12/1999	15/12/1999	01/07/2000	122 066,74	V	Libor CHF 6 mois + 0,27	2,31	1,63	CHF	S	P	O	F6
MON154713CHF - MON154713CHF	Dexia Crédit Local	23/10/2000	24/10/2000	01/05/2001	229 283,65	V	Libor CHF 6 mois + 0,27	3,80	1,39	CHF	S	P	O	F6
XU00012773 - XU00012773/PA1891#1	Crédit Agricole CIB	17/04/2001	09/10/2001	08/10/2002	1 615 959,68	C	Taux Structuré	4,94	5,03	EUR	A	C	O	B1
XU000274523 - XU000274523#001	Crédit Agricole CIB	31/12/2007	30/09/2008	30/12/2008	2 000 000,00	F	Taux Fixe	4,35	4,49	EUR	T	C	O	A1
XU000274523 - XU000274523/CO1509#2	Crédit Agricole CIB	31/12/2007	17/12/2008	17/03/2009	1 500 000,00	F	Taux Fixe	3,69	4,01	EUR	T	C	O	A1
XU000274523 - XU000274523/CO1841#7	Crédit Agricole CIB	31/12/2008	16/02/2009	13/05/2009	1 550 000,00	F	Taux Fixe	3,68	3,68	EUR	T	C	O	B1
XU000274523 - XU000274523/CO1841#6	Crédit Agricole CIB	31/12/2008	24/12/2009	24/03/2010	1 450 000,00	F	Taux Fixe	3,32	3,41	EUR	T	C	O	B1
1043 Emprunts libellés en devises (Total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de crédit (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>														
167A Avances consolidées du Trésor (Total)														
167B Emprunts sans comptes spéciaux du Trésor (Total)														
1675 Dettes pour M.E., I.P. et P.P.P. (Total)														
167B Autres emprunts et dettes (Total)														
<b>Total général</b>					<b>15 202 402,14</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).  
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.  
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.  
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCEB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et Dettes au 01/01/2015

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Couverture? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>													
<b>164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)</b>				8 002 636,89						219 997,39			14 484,78
1641 Emprunts libellés en euros (Total)				8 002 636,89						219 997,39			14 484,78
1167 - 1167	-	-	B4	184 186,51	3,21	C	Taux Structuré	3,22	56 686,68	5 316,87			159,66
1419 - A8606118	-	-	B4	212 500,00	4,15	C	Taux Structuré	3,43	60 000,00	6 736,13			588,34
1749 - A8606119	-	-	B4	210 000,00	5,10	C	Taux Structuré	3,18	40 000,00	5 265,60			840,93
1762 - A8606117	-	-	B4	113 850,00	5,42	C	Taux Structuré	3,01	20 700,00	3 288,94			241,44
18241/002/000 - 18241/002/000	-	-	A1	366 666,72	10,96	F	Taux Fixe	3,67	33 833,82	12 982,15			502,18
20600626 - 20600626	-	-	A1	401 844,46	6,83	F	Taux Fixe	3,45	51 637,19	13 193,45			2 034,42
82427286501 - 82427286501	-	-	A1	395,57	0,22	V	Euribor 3 mois + 0,18	0,26	395,57	0,26			0,00
82430146001 - 82430146001	-	-	A1	28 489,51	0,64	V	Euribor 3 mois + 0,17	0,21	28 489,51	32,15			0,00
A3310001 - A3310001	-	-	A1	618 886,78	16,96	F	Taux Fixe	2,89	28 629,18	17 577,70			749,83
A331208Q - A331208Q	-	-	A1	236 861,44	6,88	V	TAG 3 mois + 0,15	0,05	33 837,32	119,10			1,90
MIN217596EUR/001 - MIN217596EUR/001	-	-	A1	203 032,64	5,25	V	TAG 3 mois + 0,17	0,12	35 084,14	232,65			35,83
MIN217596EUR/002 - MIN217596EUR/002	-	-	A1	225 879,91	6,00	F	Taux Fixe	3,66	32 775,42	7 820,78			1 747,70
MIN217596EUR/003 - MIN217596EUR/003	-	-	A1	139 007,28	5,00	V	TAG 3 mois + 0,17	0,18	20 784,14	244,02			65,06
MON153422CHF - MON153422CHF	-	-	F6	2 998,54	0,00	V	Libor CHF 6 mois + 0,27	0,34	2 998,54	6,87			0,00
MON154713CHF - MON154713CHF	-	-	F6	13 096,60	0,84	V	Libor CHF 6 mois + 0,27	0,34	13 096,60	48,84			0,00
XU00112173 - XU00112173/PA181#1	-	-	B1	215 460,61	1,77	C	Taux Structuré	4,84	107 730,69	10 614,99			1 250,49
XU00274523 1 - XU00274523#001	-	-	A1	1 404 761,75	14,74	F	Taux Fixe	2,22	95 238,12	30 812,77			80,75
XU00274523 2 - XU00274523/CO1505#2	-	-	A1	1 071 428,57	14,96	F	Taux Fixe	3,89	71 428,57	41 198,11			1 512,78
XU00287323 1 - XU00287323/CO181#7	-	-	B1	1 193 500,00	19,12	C	Taux Structuré	2,70	62 000,00	32 033,85			4 098,49
XU00287323 2 - XU00287323/CO181#8	-	-	B1	1 160 000,00	19,99	C	Taux Structuré	2,73	58 000,00	31 504,16			564,99
<b>16430 Emprunts libellés en devises (Total)</b>													
<b>16440 Emprunts assortis d'une option de tirage sur le trésor (Total) (9)</b>													
<b>165 Dépôts et placements reçus (Total)</b>													
<b>167 Emprunts et cotes assortis de conditions particulières (Total) (9)</b>													
<b>1671 Avances consolidées du Trésor (Total)</b>													
<b>1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)</b>													
<b>1675 Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P. (Total)</b>													
<b>1678 Autres emprunts et dettes (Total)</b>													
<b>Total Général</b>				<b>8 002 636,89</b>						<b>219 997,39</b>			<b>14 484,78</b>

(9) Si agissant des opérations assorties d'une option de tirage sur le trésor, le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la désignation des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCP10105077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (12) Type de taux (fixe/variable) et opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnelle d'un taux annuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (13) Donner l'index en cours au 01/01/2015 après opérations de couverture.  
 (14) Niveau de taux de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.  
 (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2015 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>TOTAL (A)</b>														
<b>Barrière simple (B)</b>														
1187 - 1187	Caisse d'Epargne	850 000,00	184 169,51	4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,22	Libor USD 3 mois	0,00	-	3,22	5 916,87	0,00	2,30
1419 - A8606118	Caisse d'Epargne	750 000,00	212 500,00	4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,43	Libor USD 3 mois	0,00	-	3,43	6 796,13	0,00	2,66
1749 - A8606119	Caisse d'Epargne	600 000,00	210 000,00	4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,18	Libor USD 3 mois	0,00	-	3,18	6 265,80	0,00	2,62
1782 - A8606117	Caisse d'Epargne	310 500,00	113 850,00	4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,01	Libor USD	0,00	-	3,01	3 236,94	0,00	1,42
XU00112773 - XU0011273/PA1891#1	Crédit Agricole CIB	1 615 695,58	215 460,91	1 : indice en euro	15 ans		4,94	TAG 3 mois + 0,10	0,00	-	4,94	10 614,59	0,00	2,69
XU00297923 - 1	Crédit Agricole CIB	1 550 000,00	1 193 500,00	1 : indice en euro	25 ans		2,70	Euribor 3 mois	0,00	-	2,70	32 033,85	0,00	14,91
XU00297923 - 2	Crédit Agricole CIB	1 450 000,00	1 180 000,00	1 : indice en euro	25 ans		2,73	Euribor 3 mois	0,00	-	2,73	31 504,16	0,00	14,50
XU00297923/CO1841#9	Crédit Agricole CIB	7 126 455,53	3 289 477,12	1 : indice en euro	25 ans							95 726,34	0,00	41,10
<b>Option d'échange (C)</b>														
<b>TOTAL (C)</b>														
<b>Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capés (D)</b>														
<b>TOTAL (D)</b>														
<b>Multiplicateur jusqu'à 5 (E)</b>														
<b>TOTAL (E)</b>														
<b>Autres types de structures (F)</b>														
MON153422CHF - MON159422CHF	Dexta Crédit Local	122 086,14	2 995,54	6 : autres indices	15 ans			Libor CHF 6 mois + 0,27 mois	0,00	-	0,34	6,87	0,00	0,04
MON159422CHF - MON154571CHF	Dexta Crédit Local	229 289,95	13 095,60	0 : autres indices	15 ans			Libor CHF 6 mois + 0,27 mois	0,00	-	0,34	48,84	0,00	0,18
<b>TOTAL (F)</b>														
<b>TOTAL</b>														
												95 771	0,00	0,20
												95 784,05	0,00	

(1) Indiquer les emprunts selon le type de structure de taux (A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt après opérations de couvertures éventuelles.  
 (2) En cas de souscription partielle de l'emprunt, indiquer uniquement sur cette ligne le montant couvert et le part non couverte.  
 (3) En cas de classification de l'indice sous-jacent selon la typologie de la charte de bonne conduite, indiquer également sur cette ligne le montant couvert et le part non couverte.  
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent selon la typologie de la charte de bonne conduite, indiquer également sur cette ligne le montant couvert et le part non couverte.  
 (5) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement anticipé de l'emprunt au 01/01/2015 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
 (8) Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.  
 (9) Indiquer les intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) à l'issue de l'emprunt.  
 (10) Indiquer les intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) à l'issue de l'emprunt.  
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) à l'issue de l'emprunt.  
 (12) Indiquer les intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) à l'issue de l'emprunt.

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

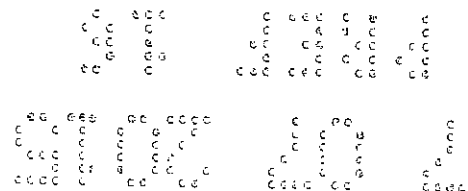
Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)	11					
	Nombre de produits						
	% de l'encours	58,69					
	Montant en euros	4 697 064,63					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			4		
	% de l'encours	32,10			9,00		
	Montant en euros	2 568 960,61			720 616,51		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						2
	% de l'encours						0,20
	Montant en euros						16 095,14

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.





IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES			A2
CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis  Biens de faible valeur : seuil d'amortissement sur un an : 500 €  Catégorie de biens amortis : voir délibération du 02/12/2011 jointe	Durée (en années)	22/01/2004  02/12/2011



## DUREES D'AMORTISSEMENT

Désignation	Durée imposée	Durée votée
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans maxi	5 ans
Frais de recherche et de développement, réussite du projet	5 ans maxi	5 ans
Frais de recherche et développement, échec du projet	Immédiat	Immédiat
Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans maxi	Immédiat
Subventions d'équipement versées	5 ans maxi	5 ans
Fonds de concours versés	15 ans maxi	10 ans

Désignation	Durée indiquée	Durée votée
Logiciels	1 à 5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel radio	5 à 10 ans	5 ans
Matériel transmission	5 à 10 ans	5 ans
Matériel téléphonie	5 à 10 ans	5 ans
Matériel médical	5 à 10 ans	5 ans
Matériel secours	5 à 10 ans	5 ans
Autre matériel	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans
sauf		
- Photocopieurs		4 ans
- Télécopieurs		4 ans
- Matériel audiovisuel		3 ans
- Mobilier		10 ans

Désignation	Durée M61	Durée votée
Equipement de protection et tenues spéciales	3 à 10 ans	3 ans
Véhicules de liaison radio	5 à 15 ans	7 ans
sauf véhicule segment M2		5 ans
Véhicules légers	5 à 15 ans	10 ans
Véhicules de transport	5 à 15 ans	10 ans
Motos	5 à 15 ans	5 ans
Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie	5 à 20 ans	
- VSAV		7 ans
- VSR		15 ans
- CCF		15 ans
- EPAS		15 ans
- FPT		10 ans
- VPCE		10 ans
Matériel remorquable et cellules	5 à 20 ans	10 ans
Bâtiments légers	10 à 30 ans	20 ans*
Pylones	10 à 30 ans	15 ans
Constructions nouvelles et bâtiments traditionnels	30 à 50 ans	40 ans*
Installations, matériels et outillage technique	10 à 15 ans	10 ans
Installations générales, agencement de constructions	10 à 30 ans	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 à 30 ans	15 ans

au lieu de 10 ans

au lieu de 30 ans



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A4</b>

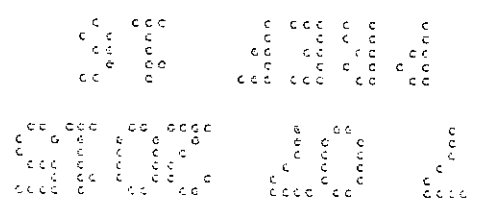
**A4 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]				NEANT		

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]				NEANT		

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).











<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B4</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c

c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B5</b>

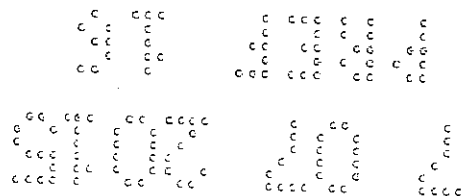
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 Redevances de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
	8027 Subventions à recevoir en annuités						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						
	<b>TOTAL</b>						

C C C C  
C C C C  
C C C C  
C C C C

C C C C C C  
C C C C C C  
C C C C C C  
C C C C C C

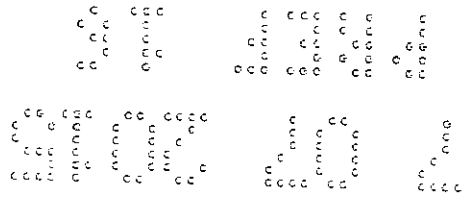
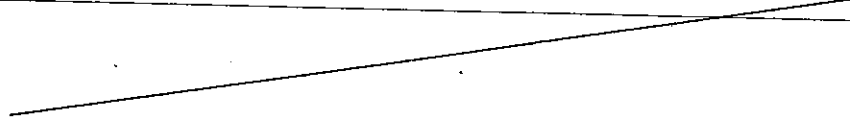
<b>III - ANNEXES - ENGAGEMENTS</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>B6</b>

N° ou intitulé de JAP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2015	Reste à financer 2016	Reste à financer (>2016)
AP200502-2005 Ecole départementale du feu et CIS Jamac	7 300 000.00		7 300 000.00	496 014.46	3 628 895.54	3 175 090.00	
AP200505-2005 Extension et aménagement des locaux	3 350 000.00		3 350 000.00	2 495 616.35	642 879.92	211 503.73	
AP200707-2007 Schéma directeur informatique	1 600 000.00		1 600 000.00	1 426 018.63	32 548.84		
AP201001-2010 Plan équipement véhicules 2010-2013	6 515 000.00		6 515 000.00	6 082 690.87	75 560.42		
AP201401-2014 Plan équipement véhicules 2014-2016	5 100 000.00	-100 000.00	5 000 000.00	1 601 000.00	2 552 751.03	846 248.97	
AP201402-2014 Schéma directeur informatique 2014-2016	800 000.00		800 000.00	186 816.09	320 983.91	292 200.00	
AP201501-2015 Construction cis Mansle		1 400 000.00	1 400 000.00		100 000.00	700 000.00	600 000.00



<b>III - ANNEXES - ENGAGEMENTS</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>B7</b>

N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2015	Reste à financer 2016	Reste à financer (>2016)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	-----------------------------	--------------------------------



**TABLEAU DES EFFECTIFS**

	Grade	Postes budgétés au 01-06-2015	Postes vacants au 01-06-2015
<b>Filière incendie et secours</b>			
CATEGORIE A  SSSM	Colonel	1	1
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	10	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>1</b>
CATEGORIE B  SSSM	Lieutenant hors classe	2	0
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	21	3
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	3	1
	Infirmier principal	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>4</b>
CATEGORIE C	Adjudant	54	3(*)
	Sergent	92	0
	Caporal-chef	3	0
	Caporal	29	1
	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	12	0
	Sapeur de 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
	<i>Sous-total</i>	<b>195</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.</b>		<b>249</b>	<b>9</b>
<b>Filière administrative</b>			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>		<b>37</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	4	0
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0
	Technicien territorial	1	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
<b>TOTAL TECHNIQUES</b>		<b>25</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL S.P.P. et P.A.T.</b>		<b>311</b>	<b>10</b>

<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
<i>Apprentis</i>	2	0
<i>Emplois d'avenir</i>	8	0

(\*) 2 postes en service hors rang

IV – ANNEXES	IV
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>
(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>	<b>Comité des œuvres sociales</b>	<b>COS SDIS 16</b>	<b>Association</b>	<b>139 000 €</b>
<b>Autres</b>	<b>Union départementale des sapeurs-pompiers</b> <b>BP :</b>  <b>BS :</b>	<b>UDSP16</b>	<b>Association</b>	<b>26 000 €</b>  <b>500 €</b>
	<b>Amicale du personnel de l'Etat-Major</b>	<b>Amicale du personnel de l'Etat-Major du SDIS 16</b>	<b>Association</b>	<b>10 900 €</b>
	<b>Association des jeunes sapeurs-pompiers</b>	<b>UDSP16</b>	<b>Association</b>	<b>7 130 €</b>
	<b>Œuvres des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers</b>	<b>Œuvres des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers</b>	<b>Association</b>	<b>470 €</b>

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

c c c c c  
c c c c c  
c c c c c  
c c c c c

c c c c c c c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c c c c c c c  
c c c c c c c c c c c c c c c c

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C

C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C  
 C C C C C C C C C C

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES</b>	<b>C3.2</b>

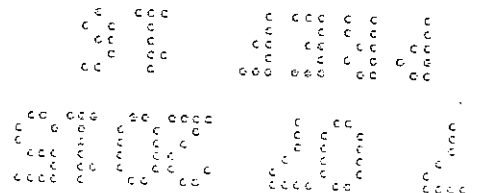
Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT). Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



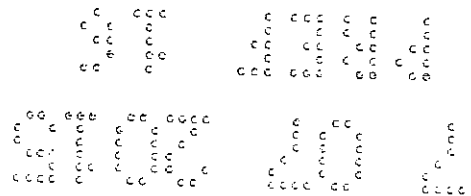
<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

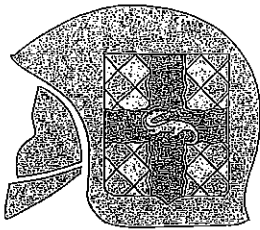
Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

101

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ETAT DES RESTES A REALISER ANNEE 2014  
DEPENSES EN AP

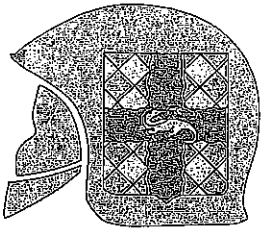
ARTICLES	AP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2014	REALISE 2014	RAR 2014
21561	AP200506	Mat. roulant d'incendie et de secours	22 726,00 €	22 689,50 €	
TOTAL	AP200506		22 726,00 €	22 689,50 €	
21561	AP201001	Mat. roulant d'incendie et de secours	864 587,46 €	789 020,89 €	75 560,42 €
2182	AP201001	Mat. de transport	332 729,92 €	332 720,90 €	0,00 €
TOTAL	AP201001		1 197 317,38 €	1 121 741,79 €	75 560,42 €
21561	AP201401	Mat. roulant d'incendie et de secours	1 449 911,24 €	560 014,04 €	823 723,17 €
2182	AP201401	Mat. de transport	151 088,76 €	46 873,79 €	79 027,86 €
TOTAL	AP201401		1 601 000,00 €	606 887,83 €	902 751,03 €
2051	AP200707	Concessions, brevets	54 377,42 €	16 635,48 €	32 548,84 €
21312	AP200707	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposi	7 386,84 €	7 386,02 €	
2183	AP200707	Mobilier et matériel informatique	61 908,90 €	57 671,30 €	
TOTAL	AP200707		123 673,16 €	81 692,80 €	32 548,84 €
2051	AP201402	Concessions, brevets	207 788,00 €	96 373,35 €	108 404,48 €
21531	AP201402	Reseaux de transmission	17 144,00 €	17 143,20 €	0,00 €
2183	AP201402	Mobilier et matériel informatique	106 868,00 €	73 299,54 €	33 522,00 €
TOTAL	AP201402		331 800,00 €	186 816,09 €	141 926,48 €
231312	AP200505	Extension locaux vsav	442 268,50 €	17 962,55 €	342 879,92 €
2317312	AP200505	Locaux vsav villefagnan	2 064,98 €	1 184,67 €	
TOTAL	AP200505		444 333,48 €	19 147,22 €	342 879,92 €
2031	AP200502	Frais d'études	121 674,40 €	121 380,00 €	
231351	AP200502	Ecole de feu et CIS Jarnac	1 702 307,13 €	255 056,24 €	498 895,54 €
TOTAL	AP200502		1 823 981,53 €	376 436,24 €	498 895,54 €
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT EN AP	5 544 831,55 €	2 415 411,47 €	1 994 562,23 €

L'Isle d'Espagnac, le

13 JAN. 2015

Le directeur départemental,

Colonel Noël STOCK



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ETAT DES RESTES A REALISER ANNEE 2014  
DEPENSES HORS AP

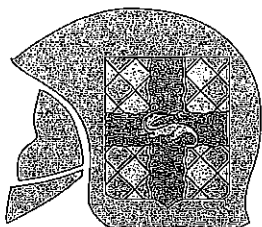
ARTICLES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2014	REALISE 2014	RAR 2014
001	Résultat d'investissement reporté			
CH. 001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
20	Dépenses imprévues	20 000,00 €		
CH. 020	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €		
13912	Régions		705,36 €	
13918	Autres		176,41 €	
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	35 000,00 €	33 218,67 €	
198	Neutralisation des amortissements	90 430,00 €	90 430,00 €	
CH. 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	125 430,00 €	124 530,44 €	
1641	Emprunts en euro	852 000,00 €	850 741,51 €	
CH. 16	EMPRUNTS EN EURO	852 000,00 €	850 741,51 €	
2051	Concessions, brevets	40 000,00 €	2 056,80 €	30 075,00 €
CH. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €	2 056,80 €	30 075,00 €
21311	Immobilisations bâtiment administratif	26 000,00 €	25 870,58 €	
21312	Immobilisations centres de secours	534 711,54 €	288 777,76 €	75 136,28 €
217312	Immobilisations centres de secours mis à dispo		888,00 €	0,00 €
21531	Reseaux de transmission	120 495,00 €	48 312,74 €	72 182,00 €
21561	Mat.roulant d'incendie et de secours	30 000,00 €		23 640,00 €
21562	Mat. Non mobile d'incendie et de secours	227 626,01 €	81 850,69 €	145 774,04 €
21568	Matériel d'incendie et secours	428 838,96 €	350 023,12 €	56 663,48 €
2158	Autres matériels et outillages	206 152,53 €	114 235,47 €	50 110,02 €
2183	Mobilier et matériel informatique	238,44 €	229,20 €	
2184	Mobilier et matériel de bureau	87 714,97 €	35 235,50 €	5 885,38 €
CH. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 661 777,45 €	945 423,06 €	429 391,20 €
231311	Extension EM	357 176,00 €		
CH. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	357 176,00 €		
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT HORS AP	3 056 383,45 €	1 922 751,81 €	459 466,20 €

L'Isle d'Espagnac, le

13 JAN. 2015

Le directeur départemental,

Colonel Noël STOCK



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ETAT DES RESTES A REALISER ANNEE 2014  
RECETTES

ARTICLES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2014	REALISE 2014	RAR 2014
001	Résultat reporté d'investissement	1 730 734,00 €	1 730 734,39 €	
CH. 001	Résultat reporté d'investissement	1 730 734,00 €	1 730 734,39 €	
021	Virement à la section de fonctionnement	424 830,00 €		
CH. 021	Virement à la section de fonctionnement	424 830,00 €		
024	Produits des cessions d'immo			
CH. 024	Produits des cessions d'immo			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 520 000,00 €	2 560 064,28 €	
CH. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 520 000,00 €	2 560 064,28 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	1 429 301,00 €	1 418 917,76 €	
CH. 10	Dotations fonds divers et réserves	1 429 301,00 €	1 418 917,76 €	
1313	Département	584 000,00 €	234 000,00 €	350 000,00 €
CH. 13	Subventions d'investissement reçues	584 000,00 €	234 000,00 €	350 000,00 €
1641	Emprunts en euros	1 912 350,00 €	0,05 €	
CH. 16	Emprunts et dettes assimilés	1 912 350,00 €	0,05 €	
23	Immobilisations en cours			
CH. 23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
CH. 27	Autres immobilisations financières			
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>8 601 215,00 €</b>	<b>5 943 716,48 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

L'Isle d'Espagnac, le

13 JAN. 2015

Le directeur départemental,

Colonel Noël STOCK



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2015**

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 11 juin 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 11 juin 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

C C C C  
C T T T  
C C C C  
C C C C

C C C C  
C C C C  
C C C C  
C C C C

C C C C  
C C C C  
C C C C  
C C C C

C C C C  
C C C C  
C C C C  
C C C C

C C C C  
C C C C  
C C C C  
C C C C

**Procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 11 juin 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 5 juin 2015

**Présents :**

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Frédéric SARDIN, Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistait à la séance :**

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental par intérim.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2015**

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 12 février 2015.

**DEBAT**

Le directeur départemental présente le rapport.  
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 12 février 2015.

## Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2015

### Transformation de postes :

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 12 février 2015, à l'inscription de l'agent concerné sur le tableau annuel d'avancement et au calcul des effectifs réglementaires, il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 un poste de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 12 février 2015 et à l'inscription des agents concernés sur les tableaux annuels d'avancement, il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les postes suivants :

- un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels,
- un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 27 novembre 2014 et à l'inscription de l'agent concerné sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant, il convient de transformer un poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en un poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente pour les personnels administratifs et techniques de catégorie C du 7 avril 2015 et à l'inscription des agents concernés sur les tableaux annuels d'avancements, il convient de transformer les postes suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

A compter du 18 juin 2015 :

- 4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à la radiation d'un agent au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels affecté sur un poste de SHR non opérationnel, il convient de transformer ce poste en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel puisqu'il est pourvu en interne par un agent détenant ce grade.

### Postes vacants / recrutements :

Suite à la mutation externe du directeur départemental des services d'incendie et de secours au 1<sup>er</sup> avril 2015, un poste de colonel de sapeurs-pompiers professionnels est vacant.

Suite à la mutation externe d'un officier de garde, un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe supplémentaire est vacant ce qui porte à 3 le nombre de postes de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe vacants au sein du corps départemental.

Suite au départ à la retraite d'un agent et la nomination d'un adjudant sur un poste en SHR non opérationnel, 2 postes supplémentaires d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels sont vacants, ce qui porte à 3 le nombre de postes d'adjudant au sein du corps départemental.

L'effectif global des personnels permanents du corps départemental reste inchangé.

## DEBAT

Mme RAHMANI, chef du service des personnels permanents, présente le rapport.

M. FAUBERT demande pourquoi le tableau des effectifs est réalisé de façon mensuelle et non pas trimestrielle ou annuelle. Mme RAHMANI indique que le SDIS préfère réaliser régulièrement ce tableau car il y a beaucoup de mouvements de personnels, ce qui permet d'avoir un suivi au plus juste.

M. SOURISSEAU demande où sont affectés les emplois d'avenir. Mme RAHMANI précise qu'il y a 5 sapeurs-pompiers auxiliaires en centre d'incendie et de secours et trois personnels administratifs et techniques affectés à l'état-major.

Enfin, il est précisé les emplois occupés par les apprentis.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

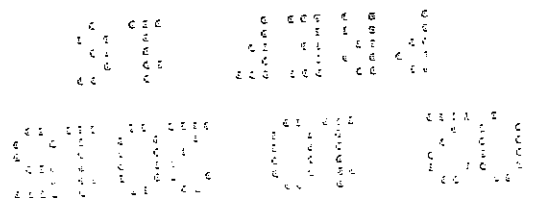
## DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juin 2015.



**TABLEAU DES EFFECTIFS**

	Grade	Postes budgétés au 01-06-2015	Postes vacants au 01-06-2015
<b>Filière Incendie et secours</b>			
CATEGORIE A  SSSM	Colonel	1	1
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	10	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>1</b>
CATEGORIE B  SSSM	Lieutenant hors classe	2	0
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	21	3
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	3	1
	Infirmier principal	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>4</b>
CATEGORIE C	Adjudant	54	3(*)
	Sergent	92	0
	Caporal-chef	3	0
	Caporal	29	1
	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	12	0
	Sapeur de 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
	<i>Sous-total</i>	<b>195</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.</b>		<b>249</b>	<b>9</b>
<b>Filière administrative</b>			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>		<b>37</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	4	0
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0
	Technicien territorial	1	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
<b>TOTAL TECHNIQUES</b>		<b>25</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL S.P.P. et P.A.T.</b>		<b>311</b>	<b>10</b>
<b>Medecin contractuel</b>		0,5	0,5
<b>Apprentis</b>		2	0
<b>Emplois d'avenir</b>		8	0

(\*) 2 postes en service hors rang

## Transfert du centre d'incendie et de secours de Chasseneuil

Par convention en date du 3 janvier 1997, les biens nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours (CIS) de Chasseneuil ont été mis à disposition du SDIS par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours de Chasseneuil-sur-Bonnieure, conformément à l'article L. 1424-17 du CGCT créé par la loi n°96-369 du 3 mai 1996. Le 27 février 1997, la communauté de communes (CDC) de Haute-Charente s'est substituée aux droits et obligations de ce SIVU suite à sa dissolution. Ce CIS occupe actuellement la parcelle cadastrale AC 782 sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Afin de pouvoir envisager la réalisation de travaux d'investissement (rénovation, agrandissement, etc.) sans risque de perte patrimoniale, le SDIS a souhaité acquérir ces biens en pleine propriété, comme le prévoit l'article L. 1424-19 du CGCT.

Ainsi, par délibération en date du 19 décembre 2012, la CDC Haute-Charente a accepté cette cession pour la somme de 10 €, charge au SDIS de réaliser les formalités administratives nécessaires.

Dès lors, il incombe au SDIS de :

- réaliser et faire signer une convention de transfert de propriété entre les deux collectivités concernées, conformément à l'article L. 1424-19 du CGCT ;
- faire rédiger par un notaire puis signer l'acte nécessaire à ce transfert.

### DEBAT

Le directeur départemental par intérim donne la parole à Mme FRIBOURG, chef du groupement finances et administration, qui présente le rapport.

Il précise ensuite que des démarches similaires ont été réalisées auprès de la commune de Villefagnan. Cependant, la délibération de la commune est contestée par des membres du conseil municipal qui ont présenté le dossier devant le tribunal administratif.

Aucune autre observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président à signer tous les documents administratifs nécessaires au transfert des terrains et immeubles du centre d'incendie et de secours de Chasseneuil situés sur la parcelle AC 782 au profit du SDIS pour la somme de 10 € ;
- acceptent la rédaction par un notaire de l'acte nécessaire à ce transfert, ainsi que la prise en charge par le SDIS des frais qui en découlent.

## Acquisition d'un terrain en vue de la construction du futur centre d'incendie et de secours de Mansle

Conformément à l'article L. 1424-17 du CGCT créé par la loi n°96-369 du 3 mai 1996, les biens nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours (CIS) de Mansle, propriétés de la commune de Mansle, sont gratuitement mis à disposition du SDIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention dont la dernière version date du 14 septembre 2009.

Comme cela a été le cas pour la plupart des autres CIS du département dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-19 du CGCT, ces biens auraient pu faire l'objet d'un transfert au SDIS en pleine propriété, afin que ce dernier puisse y envisager la réalisation de travaux d'investissement (rénovation, agrandissement, etc.) sans risque de perte patrimoniale. A titre informatif, il est rappelé que par délibération en date du 20 février 2014, le bureau du conseil d'administration a décidé de cesser d'engager ce type de dépenses dans des bâtiments dont le SDIS n'était pas encore propriétaire.

Toutefois, comme l'avait souligné Monsieur Michel HARMAND, maire de Mansle, par courrier en date du 28 juillet 2007 adressé à Monsieur Claude BURLIER, président du conseil d'administration du SDIS, compte tenu de la vétusté du bâtiment, il semblait plus judicieux de prévoir une construction neuve, plutôt que d'envisager de coûteux investissements dans le bâtiment existant. A cet effet, Monsieur HARMAND avait proposé la contribution de la commune à ce projet.

Ainsi :

- par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil d'administration du SDIS a voté une autorisation de programme pour la période 2015-2017, intitulée « construction du CIS de Mansle », pour un montant de 1 400 000 € ;
- par délibération en date du 19 janvier 2015, le conseil municipal de Mansle a validé l'acquisition auprès d'un particulier, d'un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> environ, principalement situé sur la parcelle cadastrale B 1836, à proximité immédiate de l'avenue Paul Mairat à Mansle ; ce terrain serait ensuite cédé au SDIS car il répond aux exigences techniques inhérentes à la construction du futur CIS.

Avant d'acheter ce terrain, Monsieur Christian CROIZARD, maire de Mansle, souhaite cependant avoir la garantie que le SDIS en fera l'acquisition pour l'euro symbolique. De plus, une fois que ce nouveau bâtiment sera opérationnel, il conviendra de restituer à la commune de Mansle les biens qu'elle met à la disposition du SDIS pour le fonctionnement du CIS actuel. Enfin, dans le cadre de ce projet, le président pourra être autorisé à signer et faire réaliser, si nécessaire aux frais du SDIS, l'ensemble des formalités administratives nécessaires (courriers, acte notarié, etc.).

### DEBAT

Mme FRIBOURG présente le rapport.

M. BONNEAU demande si le financement a d'ores et déjà été envisagé. Le Lcl PAQUEREAU répond qu'effectivement le financement de la caserne a été envisagé en AP/CP avec un endettement de 5 ans.

Aucune autre observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- valident l'acquisition auprès de la commune de Mansle pour l'euro symbolique, d'un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> environ, principalement situé sur la parcelle cadastrale B 1836, à proximité immédiate de l'avenue Paul Mairat à Mansle ;
- s'engagent à restituer à la commune de Mansle, lorsque le nouveau bâtiment sera opérationnel, les biens qu'elle met actuellement à la disposition du SDIS et nécessaires au fonctionnement du CIS actuel ;
- autorisent le président à signer et faire réaliser, si nécessaire aux frais du SDIS, l'ensemble des formalités administratives nécessaires à ce projet (courriers, acte notarié, etc.).

**Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu**  
**Point sur l'avancement du projet**  
**Acquisition du foncier- Plan de financement**  
**Appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux**

**Volet foncier**

Une promesse conditionnelle d'échange entre la commune de JARNAC et le SDIS a été signée le 27 mai 2013, pour l'acquisition par le SDIS d'un terrain de 1 ha 99 ca 03 sis au lieu-dit « Les Grands Champs » contre l'échange de l'ancienne caserne ;

Une autre promesse conditionnelle d'acquisition à l'euro symbolique entre la CDC de JARNAC et le SDIS a été signée devant notaire Me Chauveau, à la même date, pour l'acquisition d'un terrain de 2 ha 12 a 36 ca, soit au total une parcelle de plus de 4 hectares

Les actes définitifs seront prochainement établis et signés dès lors que les conditions suspensives seront levées, à savoir l'obtention du permis de construire et d'un financement bancaire de 3 M€.

**Plan de financement**

Pour mémoire, le CASDIS a autorisé, en séance du 25 avril 2013, sur la base de l'estimation de l'opération globale faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, LOGELIA, l'ouverture budgétaire d'une autorisation de programme pluriannuelle de 7,3 M€ TTC, pour la tranche ferme des travaux comportant le futur centre d'incendie et de secours de JARNAC et l'école départementale de feu (hors feu d'alcool).

Lors de sa séance en date du 28 octobre 2014, le conseil d'administration du SDIS de la Charente a validé l'avant-projet définitif (APD) de l'opération, pour la tranche ferme uniquement.

Le montant estimatif définitif des travaux en phase APD a ainsi été arrêté à 4 714 560 € HT (prix de base hors options). Les options d'un montant évalué à 225 700 HT concernent principalement des plateaux techniques supplémentaires, la climatisation des bureaux et un système anti-intrusion ; elles seront réalisées selon la disponibilité des crédits après consultation des entreprises.

Le bilan prévisionnel détaillé de l'opération est actuellement le suivant :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Mandaté TTC</i>
Lot maison à feu	Kidde-Fire	508 987 €	36 478 €
Travaux tranche ferme hors options	<i>Non attribué</i>	4 714 560 €	
Maîtrise d'oeuvre tranche ferme	Bajolle et Gianni	581 777 €	237 528 €
Assistance MO et conduite opération	Logélia	12 260 €	12 259 €
Assistance juridique et financière	SCET	15 900 €	19 076 €
Contrôle technique	Alpes Contrôle	30 356 €	
Mission SPS	Vigeis 17	7 700 €	
Assurance dommage-ouvrage	<i>En consultation</i>	50 000 €	
Frais et branchements	Divers	158 000 €	141 837 €
	<b>Total HT</b>	<b>6 079 540 €</b>	
<b>Tva à 20 %</b>	<b>soit TTC</b>	<b>7 295 448 €</b>	<b>447 178 €</b>

Le plan de financement sur 7,3 M€ est prévu comme suit :

Fonds propres du SDIS	2 640 000 €
Emprunt	3 000 000 €
Subvention de département	700 000 €
FCTVA	960 000 €

## Planning prévisionnel de l'opération : stade de consultation des entreprises

Le permis de construire ayant été déposé, Il y a lieu de procéder dès le mois de juin à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux inhérents à cette opération et il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette mise en concurrence.

Cette consultation fait l'objet d'un allotissement comme suit :

Lot n°	Désignation	Montant estimatif
01	VRD / plateformes / dallage / bassins	1 022 400 € HT
02	Clôtures	50 880 € HT
03	Gros œuvre	979 200 € HT
04	Charpente bois	321 600 € HT
05	Étanchéité / couverture et bardage métallique / couverture tuiles	465 600 € HT
06	Cloisons / faux plafonds	201 600 € HT
07	Menuiseries extérieures aluminium/bris soleil/serrurerie	252 480 € HT
08	Menuiseries intérieures bois	100 800 € HT
09	Revêtements de sols	172 800€ HT
10	Peinture	73 920 € HT
11	Electricité	284 160 € HT
12	Plomberie / CVC	508 800 € HT
13	Pylône radio	19 200 € HT
14	Portes sectionnelles	50 880 € HT
15	Espaces verts	210 240 € HT
		<b>4 714 560 € HT</b>

### DEBAT

Mme FRIBOURG présente le rapport mais précise que c'est le Cdt Thierry LEFEVRE, chef du groupement technique et logistique, qui est responsable du projet.

Le Lcl PAQUEREAU rappelle le calcul des contributions du conseil départemental et des communes et EPCI au budget du SDIS, notamment le retour aux 3 zones (rurales, urbaines et péri-urbaines) décidées en conseil d'administration, qui a engendré une perte de 700 000 €.

M. BONNEAU demande quelle est la part de la caserne et la part de l'école dans le budget total du projet. Le Lcl PAQUEREAU précise environ 2 M€, soit 1/3.

**CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION**

## Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée

### Mise en place d'un outil de la gestion informatique des effectifs opérationnels

Depuis mars 2013, la mise en service de l'outil informatique de gestion des effectifs opérationnels permet au centre de traitement de l'alerte (CTA) de connaître en temps réel les effectifs disponibles dans les centres d'incendie et de secours.

Il permet notamment de :

- **gagner de précieuses minutes quand le centre de premier appel n'est pas en capacité de partir.**

Il a permis en 2014 d'engager 134 fois le centre d'incendie et de secours (CIS) de deuxième appel sans perdre de temps.

Il est à noter que le faible nombre de CIS en Charente a pour conséquence d'augmenter considérablement le délai d'arrivée sur les lieux dès lors qu'un CIS ne répond pas.

- **compléter très rapidement un équipage d'un moyen engagé en mode dégradé (non réglementaire) en nombre et qualité des sapeurs-pompiers.**

Dans ce cas, les procédures d'engagement limitent l'action des sapeurs-pompiers au seul sauvetage sur des situations à risque.

### Bilan

Le recueil de données permet aujourd'hui de mesurer de manière fiable la situation sur la disponibilité en journée.

La carte 1 dresse un bilan uniquement quantitatif de notre capacité à répondre de manière réglementaire à une demande de secours incendie.

La carte 2 traduit notre réponse à notre obligation de moyen avec un engagement en mode dégradé.

Le CIS de MONTMOREAU est dans une situation critique car dans l'incapacité d'engager un moyen incendie en mode dégradé dans plus de 80 % du temps et, 37 % du temps, le CIS ne peut engager un sapeur-pompier pour réaliser un geste salvateur.

### Actions

Les orientations stratégiques et objectifs pluriannuels votés en conseil d'administration du 22 janvier 2015 visent à améliorer la situation en journée.

## DEBAT

Le Lcl PAQUEREAU présente le rapport. Il précise qu'il devient primordial de rencontrer les maires et présidents de communauté de communes pour recruter des sapeurs-pompiers volontaires disponibles ne journée.

**CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION**

**Construction d'un centre d'incendie et de secours  
et d'une école départementale du feu à Jarnac  
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente a validé l'avant-projet sommaire de l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac.

Le montant prévisionnel hors taxe de ce projet s'élevait à 4 558 860 € HT pour la tranche ferme et à 1 800 000 € HT pour la tranche conditionnelle (construction d'un plateau feux d'alcool).

Il est rappelé que lors de la mise au point du marché il a été pris en compte que la décision relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle, prévue initialement lors de la notification du marché, n'interviendrait qu'au stade de la validation de l'avant-projet sommaire. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre correspondant aux missions esquisse et avant-projet sommaire de la tranche conditionnelle s'élève à 35 802 €.

Compte-tenu de l'absence d'engagement financier de la filière du Cognac pour la réalisation du plateau technique "feux d'alcool", la tranche conditionnelle inhérente à cet équipement n'a pas été affermée.

Lors de sa séance en date du 28 octobre 2014, le conseil d'administration du SDIS de la Charente a validé l'avant-projet définitif (APD) de l'opération, pour la tranche ferme.

Le montant estimatif définitif des travaux en phase APD a ainsi été arrêté à 4 714 560 € HT (prix de base hors options), soit une augmentation de 3,41 %.

Aussi, il y a lieu de conclure un avenant fixant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre qui passerait ainsi de 562 563,32 € HT à 581 776,70 € HT.

**DEBAT**

Mme FRIBOURG présente le rapport  
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- valident la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2014-001 relatif au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Romain BAJOLLE et ses cotraitants, fixant le nouveau forfait de rémunération à 581 776,70 € HT ;
- autorisent le président à signer l'avenant dont le projet est joint au présent rapport.

**Aménagement des points feu du plateau technique de formation  
et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente  
Avenant n° 1 au marché de travaux**

Lors de sa séance du 9 décembre 2008, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente a décidé de la consultation en vue de retenir un équipementier chargé de l'aménagement des points feu sur un plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente.

C'est ainsi qu'a été validé le recours à une procédure de marché négocié, en application de l'article 35-I-5° du Code des marchés publics, avec mise en concurrence au niveau européen.

La société KIDDE Fire Trainers GmbH, dont le siège social se situe à AACHEN en Allemagne, a été désignée comme attributaire du marché pour un montant de 470 000 € HT. Le marché n° 2009/021 a été notifié le 22 mai 2009 et les prestations relatives à la phase 1 de la conception du projet ont commencé, avec le cabinet d'architecture AUDOUIN-LEFEUVRE, maître d'œuvre désigné pour la réalisation de ce projet.

Compte-tenu de l'annulation du projet d'acquisition du terrain envisagé sur la commune de VARS, il a été décidé de suspendre l'exécution du marché, les élus souhaitant réaliser le projet dès que l'implantation serait définie, sous réserve que le cahier des charges, notamment celui des prescriptions techniques, ne soit pas modifié. Cette suspension a été notifiée le 7 juillet 2010.

Par courrier en date du 7 juillet 2014 a été notifiée à la société KIDDE la reprise du contrat, dans le cadre de l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac. Il y a lieu de reconsidérer le montant du marché et d'appliquer les clauses de révisions prévues à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Aussi, il convient de conclure un avenant fixant le nouveau montant du marché. Les indices de révision retenus sont ceux publiés en mai 2015, valeur février 2015. C'est ainsi que le montant global du marché passe de 470 000 € HT (valeur février 2009) à 508 986,50 € HT (valeur février 2015).

**DEBAT**

Mme FRIBOURG présente le rapport.

Aucune autre observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- approuvent la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2009-021, relatif au marché de travaux conclu avec la société KIDDE Fire Trainers GmbH, dont le siège social se situe à AACHEN en Allemagne, fixant le montant révisé du marché à 508 986,50 € HT (valeur février 2015),
- autorisent le président à signer l'avenant dont le projet est joint.

## Sortie d'actif de véhicules et d'équipements

Le SDIS doit sortir de son actif les véhicules et équipements indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Véhicules	Immat	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
Camion citerne feux de forêt UNIC	6223SC16	1992	92/15 et 92/15.1	86 833,19 €	0,00 €
Ambulance PEUGEOT	2959 TB 16	1999	99/55 et 99/55.1	47 204,39 €	0,00 €
Utilitaire léger RENAULT	4915 RB 16	1984	84/51	12 552,26 €	0,00 €
Ambulance PEUGEOT	8208 SP 16	1996	96/13	21 584,40 €	0,00 €
Minibus RENAULT	3671TN16	2002	2002/136	20 500,66 €	0,00 €
Véhicule tous usages CITROEN	5093SQ16	1996	96/36	17 705,09 €	0,00 €
Cellule plateau MAREL	Néant	1986	86/46, 86/46.1, 86/46.2	11 251,80 €	0,00 €
Cellule plateau GUIMA	Néant	1999	99/68	3 364,52 €	0,00 €

Lot de tronçonneuses pour pièces	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
homelite	80700875	1998	98/71	968,91 €	0,00 €
homelite TEXTRON	10598-A	1988	Néant	Néant	Néant
STIHL 056 AV	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECHO 400EVL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECHO 400EVL	4274	1983	Néant	Néant	Néant
JONSERED 245 TURBO	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HUSQVARNA 61	1611121645	Néant	Néant	Néant	Néant
ZENOAH KOMATSU G310	93300031	1994	Néant	Néant	Néant
SACHS DOLMAR 114	3446-1	1982	Néant	Néant	Néant

Lot de nettoyeurs haute pression pour pièces	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
SIBITEC ZAPHI P. DS2575 T	1000408223	2002	2002/187	2 078,53 €	0,00 €
KEW PROFESSIONAL SUPER 6500	7371024	Néant	Néant	Néant	Néant
KARCHER HD 1294 SX	42126	2002	2002/178	2 117,45 €	0,00 €
KARCHER HD 1318	14510	2004	2004/289	982,49 €	0,00 €
KARCHER HD 690 SX 380V	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
KARCHER HD 690 SX 380V	11215	1990	90/27	3 071,87 €	0,00 €
SIAL MACH 10.11	1045	1995	Néant	Néant	Néant
DDR MS 500/16	TGL 26677	Néant	Néant	Néant	Néant
KARCHER HDS 698 CSX	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Lot d'autolaveuses	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
NILFISK C51	191420	1972	Néant	Néant	Néant
KARCHER BR 400	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
FIMAP	208001818	2008	2008/82	3 135,90 €	0,00 €

Lot de groupes électrogène	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
LEROY SOMER 4 KVA MONOPHASE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
LEROY SOMER 4 KVA MONOPHASE + BLOC DIFFERENTIEL 30mA + PIQUET DE TERRE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MOTEUR BERNARD	603241	Néant	Néant	Néant	Néant

Compresseurs d'atelier	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
WORTHINGTON CRESSENSAC 200L N3200T-AC306		2004	2004/41	629,10 €	0,00 €
PARTNER FINI EC	51270044	2004	2004/229	657,80 €	0,00 €

Lot de motopompes d'épuisement	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
ROBIN KDP 40 EX	11022495	Néant	Néant	Néant	Néant
MOTEUR BERNARD	E 504991	Néant	Néant	Néant	Néant

Armoire séchante	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
RAYPA DRYING OVEN DO 90	13525	2002	Néant	Néant	Néant

Parka bleu et orange sapeurs-pompiers	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
Diverses tailles (62 parkas)	Divers	Divers	Néant	Néant	Néant

Motopompe remorquable	Série	Année acquisition	N° Inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
Motopompe remorquable	Néant	1982	82/38	8 783,83 €	0,00 €
Motopompe remorquable	Néant	1981	81/89	8 489,49 €	0,00 €
Motopompe remorquable	Néant	1975	Néant	Néant	0,00 €
Motopompe remorquable	Néant	1987	87/120	2 058,06 €	0,00 €

Ces véhicules et équipements ont été amortis comptablement et techniquement et ne représentent plus d'intérêt opérationnel. Ils seront vendus par le biais du site Webenchères, conformément au rapport présenté lors du bureau du 21 février 2013.

#### DEBAT

Le directeur départemental par intérim présente le rapport. Il précise que nombre de ces matériels étaient dans les CIS avant la départementalisation et n'étaient par conséquent pas inscrits à l'inventaire.

Il présente brièvement la procédure de vente de matériels ou véhicules par le site Webenchères et ajoute qu'en 2014, le SDIS a récupéré environ 50 000 €.

Aucune autre observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

#### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la sortie de l'actif et la vente des véhicules et équipements précités.

## Budget supplémentaire pour l'année 2015

Le budget supplémentaire ou décision modificative n° 1 intègre les résultats tels que le prévoit la délibération d'affectation des résultats 2014 ainsi que les reports de crédits 2014.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2015.

### I – BALANCE GENERALE

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2015	Dépenses BS 2015	Recettes BS 2015	Totaux crédits cumulés 2015
INVESTISSEMENT	5 215 430 €	4 933 030 €	4 933 030 €	10 148 460 €
FONCTIONNEMENT	27 215 495 €	371 000 €	371 000 €	27 586 495 €
TOTAL DU BUDGET	32 430 925 €	5 304 030 €	5 304 030 €	37 734 955 €

### II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Recettes de fonctionnement	<b>371 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2014 :</b> <span style="float: right;"><b>313 544 €</b></span></li> <li>- Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 en section de fonctionnement.</li> <li>➤ <b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :</b> <span style="float: right;"><b>50 280 €</b></span></li> <li>- Il convient de prévoir le remboursement par les assurances d'une part, du capital décès versé aux ayants-droits pour deux sapeurs-pompiers décédés et d'autre part, le remboursement de divers sinistres.</li> <li>➤ <b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels :</b> <span style="float: right;"><b>7 176 €</b></span></li> <li>- Le SDIS a perçu une subvention exceptionnelle de 7 176 € du Fonds Social Européen pour la formation e-learning mise en œuvre pour les sapeurs-pompiers.</li> </ul>	
Dépenses de fonctionnement	<b>371 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Chapitre 011 : charges à caractère général :</b> <span style="float: right;"><b>82 472 €</b></span></li> <li>- Pour faire face aux demandes supplémentaires dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux suite à sinistres : <span style="float: right;">3 260 €</span></li> <li>- Frais d'annonces pour le marché de travaux à Jarnac : <span style="float: right;">16 000 €</span></li> <li>- Cérémonies complémentaires : <span style="float: right;">8 000 €</span></li> <li>- Frais de nettoyage des locaux : <span style="float: right;">8 000 €</span></li> <li>- Demandes de formations nouvelles : <span style="float: right;">32 035 €</span></li> <li>- Abonnement services juridiques et reversement du <span style="float: right;">15 177 €</span></li> <li>- Fonds Social Européen au Service Formation Sport</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Chapitre 012 : charges de personnel :</b> <span style="float: right;"><b>69 027 €</b></span> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : <span style="float: right;">22 000 €</span></li> <li>- Versement du capital décès pour deux sapeurs-pompiers décédés : <span style="float: right;">47 027 €</span></li> </ul> </li> </ul>	

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 500 €**
  - En complément des subventions annuelles versées aux associations, il est proposé aux élus de verser exceptionnellement au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers la somme de 500 € pour le règlement des frais avancés par celle-ci, lors du décès en activité d'un sapeur-pompier.
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 159 001€**
- **Chapitre 042 : dotation aux amortissements : 60 000 €**
  - Ajout au budget primitif suite à l'acquisition en fin d'année 2014 de matériels divers.

### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 2 454 028 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.
- La mise en place du plan de financement pour le démarrage des travaux de l'école départementale du feu, crédits de paiements 2015 et inscription d'emprunt complémentaire au budget primitif permettant la consultation des banques pour une enveloppe de 3 M€, dans un contexte favorable des marchés financiers (taux fixe 15 ans : 2 % ; 20 ans 2,3 %).

#### 3.1 Recettes d'investissement **4 933 030 €**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 1 498 475,23 €
- Excédent d'investissement reporté : 1 605 553 €
- Réajustement des amortissements 2015 : 60 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 159 001 €
- Emprunt pour l'école départementale en complément du BP 2015
- pour une enveloppe totale de 3 000 000 € : 1 260 000 €
- Versement de subvention du Conseil Départemental : 350 000 €  
(Ecole départementale du feu en reports 2014)

#### 3.2 Dépenses d'investissement **4 933 030 €**

- Reports 2014 en dépenses (cf. compte administratif 2014) : 2 454 029 €
- Réfection de la dalle du CIS La Rochefoucauld (pont cadre) : 150 000 €
- Maintenance décennale d'une échelle aérienne : 60 000 €
- Equipements de protection individuelle (casques) : 5 001 €
- Complément pour les appareils de respiration individuelle (ARI) : 8 000 €
- Matériels de balisage (note de service opérationnelle 14-11 du 10 décembre 2014) : 20 000 €
- Renouvellement des appareils biomédicaux : 16 000 €
- Electroménager pour réaliser une laverie en régie : 40 000 €
- Travaux bâtimentaires pour réaliser une laverie en régie : 50 000 €
- Provision pour l'école départementale du feu : 2 130 000 €  
(Pour engager les premiers marchés de travaux, appel d'offres lancé courant juin)

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **5 304 030 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2015 est ainsi porté à 37 734 955 €**

## DEBAT

Mme FRIBOURG présente le rapport qui sera soumis lors du prochain conseil d'administration.

### RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

#### Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

L'article L. 1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents ».*

Le barème actuel fixe l'assiette de calcul à 1900,73€ brut/mois.

Les membres du bureau sont ainsi informés qu'il est envisagé de soumettre au prochain conseil d'administration, la détermination du taux des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents. Pour les vice-présidents, ces dispositions ne seront toutefois applicables qu'une fois que le président aura consenti par arrêté à leur déléguer des fonctions dans un domaine spécifique (gestion du personnel, finances, infrastructures, matériel roulant, etc.).

## DEBAT

Mme FRIBOURG présente le rapport qui sera soumis lors du prochain conseil d'administration.

### RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

#### Orientations en matière de sécurité civile

Les membres du bureau prennent connaissance de la circulaire du Ministre de l'intérieur adressée aux Préfets, en date du 26 mai 2015, et relative aux orientations en matière de sécurité civile.

#### Questions diverses

Après avoir présenté l'agenda des semaines à venir, le président lève la séance.

12316

02 OCT. 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**Transformation de postes :**

- a) Transformation d'un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel par un adjudant de sapeur-pompier professionnel

Suite au départ à la retraite d'un chef de salle du grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel, remplacé par un adjudant de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

- b) Transformation d'un poste sergent de sapeur-pompier professionnel par un adjudant de sapeur-pompier professionnel

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 27 novembre 2014 et à l'inscription de l'agent concerné sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant, il convient de transformer un poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en un poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

- c) Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel par un sergent de sapeur-pompier professionnel

Afin de combler un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel vacant suite à un départ à la retraite, il a été décidé, de recruter par voie de mutation à compter du 15 septembre 2015 un sergent de sapeur-pompier professionnel pour occuper le poste d'adjoint au chef du service prévision. Il convient donc de transformer le poste d'adjudant vacant en un poste de sergent.

- d) Transformation de 5 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 5 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de 3 agents du SDIS et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour les personnels administratifs et techniques de catégorie C saisie et à l'inscription des agents concernés sur les tableaux annuels d'avancements, il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les postes suivants:

- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

La nomination de ces 3 agents suite à l'obtention de l'examen professionnel susmentionné, permet de nommer au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe 2 agents qui remplissent les conditions d'ancienneté sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour les personnels administratifs et techniques de catégorie C saisie et à l'inscription des agents concernés sur les tableaux annuels d'avancements. Ainsi, il convient de transformer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'autre poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Postes vacants / recrutements :**

Suite à la mutation externe d'une assistante administrative, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est vacant au sein du corps départemental.

L'effectif global des personnels permanents du corps départemental reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

	Grade	Postes budgétés au 01-09-2015	Postes vacants au 01-09-2015
<b>Filière incendie et secours</b>			
CATEGORIE A  SSSM	Colonel	1	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	10	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>0</b>
CATEGORIE B  SSSM	Lieutenant hors classe	2	1
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	20	3
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	3	1
	Infirmier principal	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>26</b>	<b>5</b>
CATEGORIE C	Adjudant	55	3(**)
	Sergent	92	1(*)
	Caporal-chef	3	0
	Caporal	29	1
	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	12	0
	Sapeur de 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
	<i>Sous-total</i>	<b>196</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.</b>		<b>249</b>	<b>10</b>
<b>Filière administrative</b>			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	5	1
<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>		<b>37</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	4	0
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0
	Technicien territorial	1	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
<b>TOTAL TECHNIQUES</b>		<b>25</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL S.P.P. et P.A.T.</b>		<b>311</b>	<b>12</b>

<b>Médecin contractuel</b>	0,5	0,5
<b>Apprentis</b>	2	0
<b>Emplois d'avenir</b>	8	0

(\*) 1 poste en service hors rang  
 (\*\*) 2 postes en service hors rang

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires**

Depuis la départementalisation réalisée en 1997, les sapeurs-pompiers volontaires sont indemnisés sans qu'un réel cadre administratif existe pour les missions non opérationnelles. Ainsi, un groupe de travail a été constitué afin de déterminer des règles d'indemnisation. Une note de service établie le 1<sup>er</sup> juillet 2000 fixe 6 grands thèmes d'indemnisation ; toutefois, les indemnités versées varient d'un centre d'incendie et de secours à l'autre et ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité du fonctionnement.

C'est pourquoi, le bureau du conseil d'administration du 16 mai 2013 a validé une redéfinition des indemnités ; toutefois, une révision complète de l'indemnisation s'imposait ; ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rubrique « responsabilités » a été modifiée et une rubrique « disponibilité jour » a été créée.

De plus, afin de faciliter l'établissement de l'indemnisation de chaque sapeur-pompier volontaire par le chef de centre, des fiches ont été établies pour chaque centre d'incendie et de secours, selon les spécificités du CIS (exemple : tonte de la pelouse, ménage...), reprenant ainsi les indemnités susceptibles d'être versées au personnel ; ces fiches sont de véritables tableaux de bord du centre (2 exemples de fiches jointes).

Sont jointes au présent rapport :

- la liste des indemnités supprimées et modifiées – annexe 1
- la liste des indemnités créées – annexe 2
- le tableau récapitulatif de toutes les indemnités – annexe 3
- le recueil des fiches par rubrique – annexe 4

Dès la mise en service du logiciel de gestion des indemnités (acquisition 2015, mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2016), il sera possible :

- d'éditer un état par agent
- d'éditer des tableaux de bord par centre d'incendie et de secours.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent la modification du tableau relatif à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, le tableau synthétique des indemnités ainsi que les règles d'attribution des indemnités (documents joints en annexe à la présente délibération).

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE		
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service		
N°	Fiches relatives aux indemnités liées aux activités SPV	
1 a	CIS – Gestion administrative-Fiche suivi pharmacie	1
1 b	CIS – Gestion administrative -Fiche suivi habillement	2
1c	CIS – Gestion administrative – Fiche rédaction des CRSS	3
2 a	CIS – Maintenance technique-Fiche mécanique	4
2 b	CIS – Maintenance technique-Fiche ménage	5
2 c	CIS – Maintenance technique-Fiche tonte pelouse	6
3 a	CIS – Prévision-Fiche contrôle point d'eau	7
4 a	CIS – Disponibilité opérationnelle-Fiche dispo jour	8
4 b	CIS – Disponibilité opérationnelle-Fiche astreinte	9
4 c	CIS – Disponibilité opérationnelle-Fiche garde Cis	10
5 a	CIS – Responsabilité -Fiche chef de centre	11
5 b	CIS – Responsabilité -Fiche chef de centre adjoint	12
5 c	CIS – Responsabilité -Fiche correspondant en centre mixte	13
5 d	CIS – Responsabilité -Fiche correspondant responsable pharmacie	14
5 e	CIS – Responsabilité -Fiche correspondant technique /logistique	15
5 f	CIS – Responsabilité -Fiche correspondant formation/sport	16
5 g	CIS – Responsabilité -Fiche correspondant opération/prévision/prévention	17
5 h	CIS – Responsabilité -Fiche correspondant administration/finance	18
6 a	CIS – FMPPA-Fiche mise à disposition formateur	19
6 b	CIS – FMPPA-Fiche formation personnel du centre	20
7 a	CIS – Manœuvre- Fiche manœuvre personnel du centre	21
7 b	CIS – Manœuvre- Fiche manœuvre inter-centre	22
8 a	CIS –Besoin du centre- Fiche convoyage	23
8 b	CIS – Besoin du centre- Fiche spécificité CIS	24
20 a	GRH-Fiche formation	25
20 b	GRH-Fiche développement du volontariat	26
20 c	GRH-Fiche expert assistante social	27
20 d	GRH-Fiche référent de prévention	28
20 e	GRH-Fiche équipe cyno	29
20 f	GRH-Fiche encadrement JSP	30
30 a	GO– Fiche intervention	31
30 b	GO– Fiche service sécurité	32
30 c	GO– Fiche garde CTA	33
30 d	GO– Fiche renfort extérieur	34
30e	GO-Fiche manœuvre départementale	35
40 a	SSSM- Fiche suivi activité	36
40 b	SSSM- Fiche astreinte départementale	37
40c	SSSM-Fiche assistant pharmaceutique	38
50 a	Direction -Fiche expert communication	39
	Crédit d'heures affecté à l'indemnisation des SPV pour activités de service	40-41
	Tableau comparatif d'indemnisation des SPV	42 à 47
	Tableau synthétique	48-49

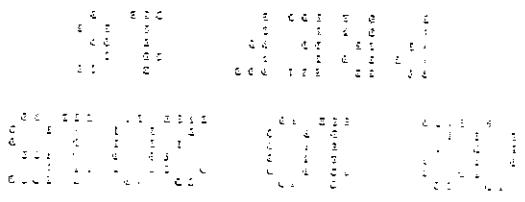
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
1a	Gestion administrative	Suivi pharmacie	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental inscrit sur la liste annuelle officielle des correspondants pharmacie suivant la note de service relative à la désignation des correspondants pharmacie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV assurant les missions de correspondant adjoint au sein du CIS conformément à la fiche de tache 4-2-4 du manuel pharmaceutique (Annexe 1)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond mensuel et annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction du nombre de VSAV par CIS CIS catégorie 1 : Non concerné (SPP) CIS catégorie 2 : 8h/mois CIS catégorie 3 : 6h/mois</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche et jour férié ou si le centre dispose de personnel professionnel désigné pour réaliser ces taches (catégorie 1/2) Ne se cumule pas avec l'indemnisation de correspondant responsable pharmacie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> CIS catégorie 1 : Non concerné CIS catégorie 2 : Maxi par SPV → 3h/mensuel et 36h/annuel Maxi par CIS → 8h/mensuel et 96h/annuel CIS catégorie 3 : Maxi par SPV → 3h/mensuel et 36h/annuel Maxi par CIS → 6h/mensuel et 72h/annuel Nota : l'activité doit être partagée par plusieurs SPV du centre dans le respect des quotas mensuels et annuels affectés au centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant responsable pharmacie du centre au moyen de la fiche de suivi d'activité des correspondants adjoints</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant adjoint → correspondant responsable pharmacie du centre → Chef CIS → Cdt Cie → Pharmacien Chef → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
1b	Gestion administrative	Suivi habillement	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les missions du suivi habillement pour le personnel SPV du CIS conformément à la fiche de tache (Annexe 1)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond mensuel et annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction du nombre de SPV CIS catégorie 1 et 2 : 6h/mensuel CIS catégorie 3 : 4h/mois</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche et jour férié ou si le centre dispose de personnel professionnel désigné pour réaliser ces taches (catégorie 1/2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> CIS catégorie 1 et 2 : Maxi par SPV → 3h/mensuel et 36h/annuel Maxi par CIS → 6h/mensuel et 72h/annuel CIS catégorie 3 : Maxi par SPV → 3h/mensuel et 36h/annuel Maxi par CIS → 4h/mensuel et 48h/annuel Nota : l'activité doit être partagée par plusieurs SPV du centre dans le respect des quotas mensuels et annuels affectés au centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant GTL du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GTL du centre → Chef CIS → Cdt Cie → Chef GTL → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différé de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				



Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
1c	Gestion administrative	Rédaction CRSS	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV ayant la charge de la rédaction du compte rendu de sortie de secours (CRSS)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 15mn par CRSS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation si le CRSS est réalisé par le SPV pendant la garde</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Pas de quota, activité indemnisée en fonction de l'activité opérationnelle propre à chaque cis et le la variation annuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant OP/PRVT du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant OP/PRVT du centre → Chef CIS → Cdt Cie → Chef GTL → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
2a	Maintenance technique	Mécanique	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les tâches de vérification mécanique des engins et matériels du centre conformément à la fiche de tâche mécanique (Annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond mensuel et annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction du nombre d'engins des centres CIS catégorie 1 : Non concerné (SPP) CIS catégorie 2 : 6h/mois CIS catégorie 3 : 4h/mois</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche et jour férié ou si le centre dispose de personnel professionnel désigné pour réaliser ces tâches (catégorie1/2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> CIS catégorie 1 : Non concerné (SPP) CIS catégorie 2 : Maxi par SPV → 6h/mensuel et 72h/annuel Maxi par CIS → 6h/mensuel et 72h/annuel CIS catégorie 3 : Maxi par SPV → 4h/mensuel et 48h/annuel Maxi par CIS → 4h/mensuel et 48h/annuel Nota : l'activité peut être partagée par plusieurs SPV du centre dans le respect des quotas mensuels et annuels affectés au centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant GTL du centre au moyen de la fiche de suivi d'activité des agents du centre désignés à cette tâche</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GTL du centre → Chef CIS → Cdt Cie → Atelier → Chef GTL → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
2b	Maintenance technique	Ménage	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les tâches de ménage dans les parties administratives du centre conformément à la fiche de tâche ménage (annexe 3)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond mensuel et annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction des surfaces concernées par le ménage</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche et jour férié, ou bien : si le ménage est assuré par le personnel logé gratuitement du centre si le ménage est assuré par une entreprise spécialisée si le ménage est assuré par une collectivité locale (mairie/CDC..)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Quota propre à chaque centre concerné Nota : l'activité peut être partagée par plusieurs SPV du centre dans le respect des quotas mensuels et annuels affectés au centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant GTL du centre au moyen de la fiche de suivi d'activité du personnel désigné à cette tâche</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> correspondant GTL du centre → Chef CIS → Cdt Cie → Service patrimoine → Chef GTL → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
2c	Maintenance technique	Tonte pelouse	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer la tonte de la pelouse du centre conformément à la fiche de tache tonte pelouse (Annexe 3)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction de la surface à tondre et de la configuration des lieux pour 13 tontes annuelles + 1000m<sup>2</sup> : tracteur tondeuse -1000 m<sup>2</sup> : tondeuse 3 secondes/m<sup>2</sup> : tracteur tondeuse 4 secondes/m<sup>2</sup> : tondeuse 30 secondes/mètre linéaire bordure :</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche et jour férié ou si le centre dispose de personnel professionnel désigné pour réaliser ces taches (catégorie1/2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Propre à la surface de pelouse de chaque centre conformément à l'annexe 7 Nota : l'activité peut être partagée par plusieurs SPV du centre dans le respect du quota annuel affecté à chacun des centres</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant GTL du centre au moyen de la fiche de suivi d'activité des agents du centre désignés à cette tache</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GTL → Chef CIS → Cdt Cie → Service patrimoine → Chef GTL → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différé de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Considérant l'indemnisation de cette nouvelle tache, les abords des centres devront être entretenus et nettoyés correctement</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
3a	Prévision	Contrôle points d'eau	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désignés par le chef de centre et ayant reçu une instruction pour assurer les taches de contrôles et vérifications des points d'eau sur le secteur 1<sup>er</sup> appel du centre conformément à la fiche de tache (Annexe 3)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> Temps passé pour une équipe composée obligatoirement de 2 SPV maxi en fonction du nombre de points d'eau sur le secteur en 1<sup>er</sup> appel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 75 % du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche et jour férié ou si le personnel dispose de personnel professionnel désigné pour réaliser ces taches</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Pas de quota maxi, mais en cohérence avec le nombre de point d'eau du secteur en 1<sup>er</sup> appel Nota : l'activité peut être partagée par plusieurs SPV du centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant GO/GP du centre au moyen de la fiche de suivi d'activité des agents du centre désignés à cette tache</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GO/GP du CIS → Chef CIS → Cdt Cie → Service prévision → Chef GP → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
4a	Disponibilité opérationnelle	Dispo jour	CIS	1/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental ayant les unités de valeur lui permettant d'intervenir sur un ou plusieurs types de départ</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV déclarés dispo jour sur la console du CIS La disponibilité jour dans le cadre de la gestion individuelle centralisée de l'alerte se définit comme une volonté du SPV de se déclarer disponible en journée pour une période donnée afin de rejoindre son cis en cas de sollicitation et de participer ainsi aux interventions.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond mensuel et annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction de la catégorie des centres et de la disponibilité jour limité à 14h par jour CIS catégorie 1 : variable en fonction de l'effectif journalier SPP CIS catégorie 2 : 9 SPV/jour maxi de 6 h à 20 h CIS catégorie 3 : 6 SPV/jour maxi de 6h à 20 h Un SPV est limité à 26 semaines ou un équivalent de 26 semaines (182 jours par an), soit un régime de 1 semaine sur 2 consacrée à la dispo jour</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 2% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Incompatible avec les autres disponibilités opérationnelles (gardes et astreintes)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> CIS catégorie 1 Maxi par SPV → 1 820 h/annuel (14 h/j x 5 j/sem x 26 sem/an) soit 152 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des besoins du centre CIS catégorie 2 : Maxi par SPV → 1 820 h/annuel (14 h/j x 5 j/sem x 26 sem/an) soit 152 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des effectifs CIS catégorie 3 : Maxi par SPV → 1 820 h/annuel (14 h/j x 5 j/sem x 26 sem/an) soit 152 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des effectifs Nota : Un sur quota d'un mois pour un SPV peut être reporté sur le mois suivant dans le respect du quota annuel de l'année en cours</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre ou adjoint ou correspondant GO/GP du CIS au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GO/GP du CIS → Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Non indemnisation de la dispo jour si non réponse au départ en intervention pendant la période proposée par le SPV, hormis problèmes particuliers (dysfonctionnement bip, accident trajet domicile-caserne,...) Objectifs à atteindre tels que préconisés dans le SDACR : 9 SPV pour la catégorie 2 6 SPV pour la catégorie 3</li> </ul>				

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
4b	Disponibilité opérationnelle	Astreinte	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental ayant les unités de valeur lui permettant d'intervenir sur un ou plusieurs types de départ</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV déclaré en astreinte sur la console du CIS, les soirs, week-end et jours fériés. L'astreinte dans le cadre de la gestion individuelle de l'alerte se définit comme une période de disponibilité du SPV programmée suivant un planning validé par le chef de centre ou son adjoint, obligeant le SPV à rejoindre le centre dans un délai raisonnable afin de prendre les départs en interventions.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé avec plafond mensuel et annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction de la catégorie des centres. CIS catégorie 1 : variable en fonction de l'effectif journalier SPP CIS catégorie 2 : les nuits de 20 h à 6 h en semaine et 24 h moins les heures des gardes les week-end et jours fériés – les 8 h de garde CIS le dimanche = 90 h/semaine ( 50 h + 48 h – 8 h) CIS catégorie 3 : les nuits de 20 h à 6 h – les 4 h de garde CIS le dimanche = 94 h/semaine (50 h + 48 h – 4 h)  Un SPV est limité à 26 semaines consacrées à l'astreinte au maximum.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 9% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Incompatible avec les autres disponibilités opérationnelles (gardes CIS et dispo jour)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> CIS catégorie 1 : Maxi par SPV → 2340 h/annuel (même volume annuel que les CIS de cat 2) Maxi par CIS → en fonction des besoins du CIS CIS catégorie 2 : Maxi par SPV → 2 340 h/annuel (90 h/sem x 26 sem) soit 195 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des effectifs CIS catégorie 3 : Maxi par SPV → 2 444 h/annuel (94 h/sem x 26 sem) soit 203 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des effectifs Nota : Un sur quota d'un mois pour un SPV peut être reporté sur le mois suivant dans le respect du quota annuel de l'année en cours</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre ou adjoint ou correspondant GO/GP du CIS au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GO du CIS → Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Non indemnisation de l'astreinte si non réponse au départ en intervention pendant la période d'astreinte du SPV, hormis problèmes particuliers (dysfonctionnement bip, accident trajet domicile-caserne...) Objectifs à atteindre tels que préconisés dans le SDACR : 9 SPV pour la catégorie 2 6 SPV pour la catégorie 3</li> </ul>				

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
4c	Disponibilité opérationnelle	Garde CIS	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV déclaré en garde sur la console du CIS La garde CIS se définit comme une présence effective au centre pendant une période propre à la catégorie du centre. La garde est placée sous le commandement d'un chef de garde ayant autorité sur l'ensemble de la garde pour organiser les départs en intervention, les séances de manœuvres et de sports, ainsi que les tâches d'entretien des locaux et engins.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé avec plafond annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> En fonction de la catégorie des centres CIS catégorie 1 : En fonction du besoin du centre CIS catégorie 2 : Les journées dimanches et fériés (8 h par garde) CIS catégorie 3 : Les matinées des dimanches et jours fériés (4h par garde) Un SPV est limité annuellement à 26 gardes dimanches ou 30,5 gardes dimanches et jours fériés</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 75% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Incompatible avec les autres disponibilités opérationnelles (dispo jour et astreinte)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> CIS catégorie 1 : Maxi par SPV → 1 248 h/annuel (52 gardes de 24h maxi par an) Maxi par CIS → en fonction des fonctions des besoins du centre CIS catégorie 2 : Maxi par SPV → 252 h/annuel (63 gardes/2 x 8h) soit 21 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des effectifs CIS catégorie 3 : Maxi par SPV → 126 h/annuel (63 gardes /2 x 4h) soit 10 h/mensuel Maxi par CIS → en fonction des effectifs Nota : Un sur quota d'un mois pour un SPV peut être reporté sur le mois suivant dans le respect du quota annuel de l'année en cours</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre ou adjoint ou correspondant GO/GP du CIS au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant GO/GP du CIS → Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Les SPV non titulaires de la FI complète peuvent malgré tout monter des gardes pour participer aux activités de la garde (manœuvre/sport/entretien..) et éventuellement prendre le départ des interventions en fonction des unités de valeur validées de la FI. Objectifs à atteindre tels que préconisés dans le SDACR : 9 SPV pour la catégorie 2 6 SPV pour la catégorie 3</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5a	Responsabilité	Chef de centre	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> SPV du corps départemental, de niveau officier ou sous officier, chef de groupe par défaut</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV disposant d'un arrêté de fonction chef de centre pour assurer la gestion d'un centre conformément à la fiche de tâche concernée (annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait mensuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 15h/mensuel (responsabilité de chef de centre) + 5h/mensuel (en plus, le chef de centre peut occuper une ou plusieurs fonction(s) de correspondant, mais une seule et unique reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Peut se cumuler avec uniquement une seule autre indemnité de responsabilité du même centre. Le chef de centre pourra éventuellement exercer des activités indemnisables uniquement en cas de carence de personnel ou bien s'il détient des compétences particulières (mécanique)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Suivant l'option retenue par le chef de centre, en fonction de l'organigramme Mensuel : 15h ou 20 h Annuel : 180h ou 240h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le commandant de compagnie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5b	Responsabilité	Chef de centre adjoint	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> SPV du corps départemental, de niveau officier ou sous officier par défaut</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV disposant d'un arrêté de fonction chef de centre adjoint pour aider et soutenir le chef de centre dans la gestion d'un centre conformément à la fiche de tâche concernée (annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait mensuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 5h/mensuel (responsabilité de chef de centre adjoint) + 5h/mensuel (en plus, le chef de centre adjoint peut occuper une ou plusieurs fonction(s) de correspondant, mais une seule et unique reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Peut se cumuler avec uniquement une seule autre indemnité de responsabilité du même centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Suivant l'option retenue par le chef de centre, en fonction de l'organigramme Mensuel : 5h ou 10 h Annuel : 60h ou 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5c	Responsabilité	Correspondant SPV en centre mixte	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> SPV du corps départemental affecté dans un centre mixte, de niveau officier ou sous-officier par défaut</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV désigné par le chef de centre professionnel pour assurer les taches de correspondant SPV dans le centre mixte conformément à l'organigramme du centre et à la fiche de tache de la correspondance concernée (annexe 2) Cela concerne les CIS Angoulême, Cognac, La Couronne</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Forfait mensuel pour un seul et unique SPV assurant la fonction</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 10h/mensuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucun cumul possible une seule autre indemnité de responsabilité du même centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Mensuel : 10h Annuel : 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef de centre au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Cdt CIE → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5d	Responsabilité	Correspondant Responsable pharmacie	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> SPV du corps départemental choisi parmi les inscrits de la liste officielle des correspondants pharmacie suivant la note relative à la désignation des correspondants pharmacie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les taches de correspondant responsable pharmacie du centre conformément à l'organigramme du centre et à la fiche de tache 4-2-4 du manuel pharmaceutique (annexe 1)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Forfait mensuel pour un seul et unique SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 5h/mensuel (Correspondant responsable pharmacie) + 5h/mensuel (en plus, le correspondant responsable pharmacie peut occuper une ou plusieurs autres fonctions de correspondant, mais une seule et unique autre fonction reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucun cumul possible avec l'indemnité de suivi pharmacie réservée aux correspondants adjoints</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi SPV :</u></b> Suivant l'option retenue Mensuel : 5h ou 10h Annuel : 60h ou 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef de centre au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Chef CIS → Cdt Cie → Pharmacien-chef → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5e	Responsabilité	Correspondant Technique/Logistique	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les taches de correspondant technique/logistique de centre conformément à l'organigramme du centre et à la fiche de tache de la correspondance concernée (annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait mensuel pour un seul et unique SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 5h/mensuel (Correspondant technique/logistique) + 5h/mensuel (en plus, le correspondant technique/logistique peut occuper une ou plusieurs autres fonctions de correspondant, mais une seule et unique autre fonction reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Peut se cumuler avec uniquement une seule autre indemnité de responsabilité du même centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Suivant l'option retenue Mensuel : 5h ou 10h Annuel : 60h ou 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différé de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5f	Responsabilité	Correspondant Formation/sport	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les taches de correspondant formation/sport du centre conformément à l'organigramme du centre et à la fiche de tache de la correspondance concernée (annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Forfait mensuel pour un seul et unique SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 5h/mensuel (Correspondant formation/sport) + 5h/mensuel (en plus, le correspondant formation/sport peut occuper une ou plusieurs autres fonctions de correspondant, mais une seule et unique autre fonction reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Peut se cumuler avec uniquement une seule autre indemnité de responsabilité du même centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par CIS et SPV :</u></b> Suivant l'option retenue Mensuel : 5h ou 10h Annuel : 60h ou 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef de centre au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5g	Responsabilité	Correspondant Opération/ Prévention/Prévision	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les taches de correspondant opération/prévision du centre conformément à l'organigramme du centre et à la fiche de tache de la correspondance concernée (annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait mensuel pour un seul et unique SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 5h/mensuel (Correspondant opération/prévision) + 5h/mensuel (en plus, le correspondant opération/prévision peut occuper une ou plusieurs autres fonctions de correspondant, mais une seule et unique autre fonction reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Peut se cumuler avec uniquement une seule autre indemnité de responsabilité du même centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Suivant l'option retenue Mensuel : 5h ou 10h Annuel : 60h ou 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
5h	Responsabilité	Correspondant Administration/finance	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV désigné par le chef de centre pour assurer les taches de correspondant administration/finance du centre conformément à l'organigramme du centre et à la fiche de tache de la correspondance concernée (annexe 2)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait mensuel pour un seul et unique SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 5h/mensuel (Correspondant administration/finance) + 5h/mensuel (en plus, le correspondant administration/finance peut occuper une ou plusieurs autres fonctions de correspondant, mais une seule et unique autre fonction reste indemnisable)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Peut se cumuler avec uniquement une seule autre indemnité de responsabilité du même centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Suivant l'option retenue Mensuel : 5h ou 10h Annuel : 60h ou 120h</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de centre au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Chef CIS → Cdt Cie → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> L'indemnisation est suspendue lors d'un arrêt de fonction à compter du 90<sup>ème</sup> jour.</li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
6a	FMPA CIS	Mise à disposition formateur pour un autre CIS	CIE	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental inscrit sur une liste d'aptitude de l'année en cours relative aux spécialités liées à la FMPA annuelle obligatoire (ARI, LSPCC, APS, FDF, SAP..)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV assurant des activités de FMPA en priorité sur les centres de la compagnie en cas de carence de formateur de spécialités dans le cadre des FMPA annuelles obligatoires</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé avec plafond annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> Quota identique pour chaque compagnie (10 journées ou équivalent de 80h de FMPA)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 120% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Ne se cumule pas en même temps avec les indemnités de disponibilité opérationnelle (garde/astreintes/dispo jour) car hors zone de son centre de 1<sup>er</sup> appel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par CIE et SPV :</u></b> Annuel par CIE : 80h maximum Annuel par SPV : 80h maximum Annuel général départemental : 400 h ( 80h x 5 CIE) maximum Nota : l'activité peut être réalisée par un ou plusieurs SPV dans le respect du quota annuel affecté au niveau de la compagnie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef du service de formation de la compagnie au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Chef CIS → chef service formation CIE → Cdt Cie → Chef GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b> Exceptionnellement, des formateurs pourront être mis à disposition sur une autre compagnie, ce qui pourra éventuellement autoriser dans ce cas bien précis un dépassement du quota d'une compagnie, tout en respectant le quota général départemental.</li> </ul>				

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
6b	FMPA CIS	FMPA personnel du centre	CIS	01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV inscrit sur le registre du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> Suivre annuellement les modules de la formation du maintien et perfectionnement des acquis du centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé avec plafond annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> Programme FMPA annuelle (SAP/INC/ARI/LSPCC/FDF...) + spécificité locale (feu alcool, engins spéciaux, RCH, PMA...)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 120% du grade de l'intéressé pour le formateur 100% du grade de l'intéressé pour le stagiaire</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activé ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par SPV :</b> 35 h annuel. Ne sont pas comprises les 10 heures maximum (2 x 5 h) des manœuvres compagnies</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant formation du centre ou le correspondant SPV pour les centres mixtes</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant formation du centre → Chef CIS → Cdt Cie → GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Un SPV d'un centre en retard FMPA dans son centre (maladie/travail..) pourra commencer ou poursuivre sa FMPA dans un ou plusieurs centre(s), dans sa compagnie en priorité. Un justificatif sera établi par le formateur FMPA pour le chef de centre du SPV concerné.</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
7a	Manœuvre	Personnel du centre	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> Participer à une manœuvre du centre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé avec plafond</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 2 manœuvres par année et par centre, à raison de 3h maxi par manœuvre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucune indemnisation possible si la manœuvre est réalisée pendant la garde ou complétée avec du personnel de garde</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Annuel : 3h (1 manœuvre), 6h (pour 2 manœuvres) Nota : répartir le personnel de préférence sur les 2 manœuvres</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le correspondant opération/prévision/prévention du centre ou par défaut le correspondant formation/sport au moyen du CRSS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Correspondant GO/GP du CIS → Chef CIS → Cdt Cie → service opération → Chef GO → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
7b	Manœuvre	Manœuvre compagnie	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> Participer à une manœuvre inter centre de la compagnie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé avec plafond</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 2 manœuvres par années et par compagnie à raison de 5 h maxi par manœuvre</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucune indemnisation possible si la manœuvre est réalisée pendant la garde ou complétée avec du personnel de garde</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Annuel : 5h (1 manœuvre), 10h (2 manœuvres) Nota : répartir le personnel du centre sur les 2 manœuvres</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le correspondant Opération/prévision/prévention du CIS au moyen du CRSS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Correspondant GO/GP du CIS → Chef CIS → Cdt Cie → Service opération → Chef GO → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b> La manœuvre compagnie peut être scindée en 2 manœuvres inter centres sur 2 secteurs géographiques différents de la compagnie, mais obligatoirement dans le même semestre.</li> </ul>				

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**  
**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)**  
**dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
8a	Besoin du centre	Convoyage	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental titulaire du permis adapté au véhicule à convoier</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> Participer à un convoi sur demande du chef de centre ou adjoint ou correspondant logistique au niveau du centre, ou bien du personnel mandaté par le groupement technique et logistique de l'état major.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps réel passé en fonction de l'activité proposée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> Base horaire en fonction de l'activité</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade du convoier</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucune indemnisation si l'activité ou une partie de l'activité de convoi est réalisée pendant la garde CIS. Ne se cumule pas en même temps avec les indemnités de disponibilité opérationnelle (astreintes/dispo jour) si hors zone de son centre de 1<sup>er</sup> appel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par CIS et SPV :</u></b> Pas de quota compte tenu de l'activité réalisée à la demande</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le correspondant GTL du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Correspondant GTL du centre → Chef CIS → Cdt Cie → Atelier → Chef GTL → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b> Le convoi peut se faire à : - 1 SPV si l'engin retourne au CIS - 2 SPV si l'engin doit être laissé à l'atelier</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
8b	Besoin du centre	Spécificité du centre	CIS	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental affecté dans un centre ayant une spécificité reconnue (activité ou matériel)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> Participer à une activité sur demande du chef de centre ou adjoint ou correspondant concerné du centre en relation avec une spécificité du centre (ex : gestion cellule logistique RUFEC)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> Base horaire de l'activité exercée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible si l'activité ou une partie de l'activité est réalisée pendant la garde du dimanche, jour férié et astreinte.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Pas de quota compte tenu de l'activité faite à la demande</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant concerné du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Correspondant concerné du centre → Chef CIS → Cdt Cie → groupement concerné → Service finance</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
20a	GRH	Formation/sport	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV inscrit et participant à un stage ou FMPA de spécialité programmé au calendrier annuel départemental ou à un stage hors calendrier validé par le service formation du GRH</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé avec plafond conformément au programme du stage concerné</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 8h maxi par jour pour le stagiaire et le logisticien/plastron 10h maxi par jour pour le formateur et le jury</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 75% du grade de l'intéressé pour le logisticien/plastron 100% du grade de l'intéressé pour le stagiaire 120% du grade de l'intéressé pour le formateur et le jury</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Ne se cumule avec aucune autre activité indemnisable pendant la période concernée.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par SPV :</b> En fonction de la nature et des stages effectués Seule la formation initiale d'équipier de sapeur-pompier volontaire sera indemnisée intégralement à la délivrance du diplôme FI sur la base d'un forfait de 260h.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Au retour du dossier de stage au service formation/sport par le responsable pédagogique du stage</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Responsable pédagogique du stage → Service formation/sport → Chef GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Cette disposition est mise en œuvre pour tous les SPV recrutés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Pour les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'indemnisation reste inchangée. Pour les mutations externes, l'indemnisation se fera à hauteur des stages restants à effectuer.</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
20b	GRH	Promotion et développement du volontariat	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> SPV inscrit sur le registre du corps départemental</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV intégré dans le bureau développement du volontariat du GRH pour les missions assignées par le chef de groupement dans le cadre de la promotion et du développement du volontariat conformément à la fiche de tache (annexe 4)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé avec plafond</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 28h/mensuel (modulable sur l'année dans le respect du quota annuel)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période concernée.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> 336h/annuel à répartir sur l'année</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef de groupement RH</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Service des personnels volontaires → Chef GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
20c	GRH	Expert assistante sociale	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental ayant un statut d'expert</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV missionné pour des taches conformément à la fiche de tache (annexe 4)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 10h/mensuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade d'officier</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucun cumul possible avec les autres indemnités de SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par SPV :</b> Pas de quota, activité liée à la demande</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Chef GRH au travers d'un bilan établi annuellement par l'expert</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Expert → Chef GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
20d	GRH	Assistant ou référent de prévention	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental nommé par arrêté sur la liste des assistants et/ou référents de prévention</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV assurant les missions d'assistant ou de référent de prévention conformément à la fiche de tâche du guide de gestion Hygiène et Sécurité (annexe 5)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> En fonction de l'activité</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 75% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période considérée.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Pas de quota par SPV, activité fluctuante annuellement</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef de service Hygiène et sécurité au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Chef service Hygiène et sécurité → GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
20e	GRH	Equipe cyno	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental inscrit sur la liste opérationnelle départementale cynotechnique</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> Entraînement maître chien : SPV participant aux entraînements cyno validé par GO</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé avec plafond</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 4h entraînement/semaine</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période de service.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par SPV :</b> 208h/annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le CTD cyno au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> CTD cyno →GO→Service finance</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> L'alimentation des chiens sera prise en charge sur présentation facture</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
20f	GRH	Encadrement JSP	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental inscrit sur la liste départementale d'aptitude des aides-animateurs, animateurs et responsables pédagogiques de section de jeunes sapeurs pompiers</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV participant aux actions de formation au titre de la section locale ou départementale JSP</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé avec plafond</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 30 séances de 4 h par année 1 instructeur/10 JSP</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100 % du grade de l'aide animateur sur la base de 50% du temps passé 120% du grade de l'animateur ou du responsable de la section</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation possible pendant les disponibilités opérationnelles (garde, astreinte, dispo jour)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par SPV :</b> Annuel : 120h de formation</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le responsable de chaque section au moyen de la fiche de suivie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Responsable section JSP → responsable départemental JSP → Chef GRH → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Les indemnités de jury au brevet JSP sont prises en charge dans le cadre d'un stage ouvert par le service formation/sport du GRH.</li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE				
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service				
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
30a	GO	Intervention	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV inscrit du corps départemental ayant terminé sa formation initiale ou des UV de celle ci</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV ayant participé à une intervention déclenchée par le CTA CODIS et nommé dans le CRSS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> Temps décompté à partir du départ de l'engin du centre jusqu'au moment où le SPV quitte le centre après la remise en l'état du matériel Le temps est majoré de la durée du trajet dans la limite de 30 mn sauf si le SPV est en position de garde.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% : Jour (07h/22h) du lundi au samedi 150% : Jour (07h/22h) le dimanche et jours fériés 200% : Nuit (22h/07h) pour toutes les nuits Spécificité SSSM : médecin/vétérinaire/pharmacien 250% tout le temps</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Dans le cadre de la garde CIS uniquement, l'indemnisation de la garde du SPV est suspendue pendant la durée de l'intervention, pour être indemnisée sur la base du taux de l'intervention réalisée.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Pas de quota, l'activité opérationnelle est variable annuellement</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le GO au moyen des retours des CRSS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Service opération → Chef GO → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
30c	GO	Garde CTA/CODIS	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV assurant des gardes au CTA/CODIS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> Base horaire en fonction de l'activité</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période de service.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Pas de quota, l'activité est liée au planning validé par le chef de service CTA/CODIS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le chef de service CTA/CODIS au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Chef du service Opération → Chef GO → Service finance</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
30d	GO	Renfort extérieur	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV, du corps départemental, avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV ayant participé à un renfort extra départemental ou zonal</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé pour renfort extérieur sous convention interdépartementale Forfait 16h/jour pour renfort extérieur hors convention (hors majoration)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> Temps passé : Temps décompté à partir du départ du centre jusqu'au moment où il quitte le centre après la remise en état des engins et du matériel. Forfait : en référence à l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Incompatible avec les indemnités de disponibilités opérationnelles (dispo jour, astreintes et gardes CIS)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Pas de quota, l'activité est variable annuellement.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le GO au moyen des fiches établies par le COZ</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Service opération → Chef GO → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
30e	GO	Manœuvre départementale	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV, du corps départemental, avec formation initiale validée</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> SPV ayant participé à une manœuvre départementale</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé (départ CIS d'origine au retour après nettoyage engins et matériel)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> 2 manœuvres par an (1 manœuvre générale + 1 manœuvre cadre)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Incompatible avec les indemnités de disponibilités opérationnelles (dispo jour, astreintes et gardes CIS)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Pas de quota.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le GO au moyen des retours des CRSS</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Service opération → Chef GO → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
40a	SSSM	Activité SSSM	EM	1/07/2015

- **Personnel concerné :**  
Tout SPV du corps départemental appartenant soit au SSSM et ou ayant le statut d'expert psychologue rattaché au SSSM
- **Modalités pour l'ouverture du droit :**  
SPV assurant les missions du SSSM hors volet opérationnel :  
Infirmier : visites/vaccinations et autres activités infirmières  
Médecin : visites/vaccinations et autres activités médicales  
Pharmacien : activités pharmaceutique  
Vétérinaire : visites cyno et autres activités vétérinaires  
Psychologue : visite de recrutement, entretien individuel ou collectif, autres activités psychologues
- **Type d'indemnisation :**  
Forfait pour activités listées dans la base de calcul  
Temps passé pour les autres activités
- **Base de calcul :**  
Activités forfaitisées  
Infirmier : 1 indemnité par visite ou pour 4 vaccinations  
Médecin : 1 indemnité par visite ou 4 vaccinations  
Vétérinaire : 1 indemnité par visite chien de l'équipe cyno  
Psychologue : 1,5 indemnités par visite de recrutement, 2,5 indemnités par entretien individuel, 6 indemnités par entretien collectif
- **Taux indemnité retenu :**  
250% médecin/pharmacien/vétérinaire  
100% infirmier/psychologue
- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**  
Aucune incompatibilité
- **Quota maxi par SPV :**  
Pas de quota, activités fluctuantes annuellement
- **Suivi de l'activité :**  
Par le médecin chef ou le pharmacien chef ou l'infirmier en chef pour les rubriques concernées au moyen de la fiche de suivi
- **Période d'indemnisation :**  
Mensuelle
- **Circuit de validation :**  
Médecin/vétérinaire/psychologue → médecin chef → service finance GFA  
Pharmacien → pharmacien chef → médecin chef → service finance GFA  
Infirmier → infirmier en chef → médecin chef → service finance GFA
- **Modalités de versement :**  
Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV
- **Observations particulières :**  
Le soutien sanitaire opérationnel (SSSM) est intégré au volet opérationnel pour l'indemnisation

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
40b	SSSM	Astreinte départementale	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV, du corps départemental, appartenant au SSSM</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV assurant des astreintes départementales du personnel SSSM (médecin/pharmacien/infirmier) suivant un planning validé par le chef du GO</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Forfait</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> 168h/semaine pour l'astreinte pour chacune des 3 catégories du SSSM (médecin/pharmacien/infirmier) 26 semaines maxi d'astreinte par année pour chaque membre des 3 catégories du SSSM</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 9 % du taux du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> aucune</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi :</b> Astreinte maxi par membre du SSSM : 168h/semaine x 26 semaines = 4 368h/annuel Astreinte totale SSSM : 168h/semaine x 43 semaines maxi x 3 catégories SSSM = 21 672 h/annuel</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef de groupement SSSM au moyen de la fiche de suivi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Médecin chef/Pharmacien chef/Infirmier en chef → Médecin chef → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b> Annuellement, 43 semaines maxi seront assurées par le personnel SPV pour chacune des 3 catégories du SSSM. L'astreinte des 8 semaines restantes de l'année sera assurée par le personnel SPP du SSSM</li> </ul>				

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Règles d'attribution des Indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service**

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
40c	SSSM	Assistant technique pharmaceutique	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Personnel concerné :</u></b> Tout SPV du corps départemental avec double affectation à la pharmacie départementale</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités pour l'ouverture du droit :</u></b> Participer à l'activité pharmaceutique départementale sous l'autorité du pharmacien chef</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Type d'indemnisation :</u></b> Temps passé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Base de calcul :</u></b> Base horaire en fonction de l'activité</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Taux indemnité retenu :</u></b> 100% du grade de l'intéressé</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</u></b> Aucune règle d'incompatibilité</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Quota maxi par SPV :</u></b> Pas de quota, activité fluctuante annuellement</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Suivi de l'activité :</u></b> Par le pharmacien chef au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Période d'indemnisation :</u></b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Circuit de validation :</u></b> Pharmacien chef → Médecin chef → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Modalités de versement :</u></b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Observations particulières :</u></b></li> </ul>				

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24  
 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36  
 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48  
 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60  
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72  
 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84  
 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96  
 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24  
 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36  
 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48  
 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60  
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72  
 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84  
 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96  
 97 98 99 100

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV)  
dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
50a	Direction	Expert communication	EM	1/07/2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental ayant un statut d'expert en communication</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV missionné pour des taches conformément à la fiche de tache (annexe 4)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé avec plafond : activités forfaitisables Temps passé : autres activités</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Base de calcul :</b> Base 32h mensuel : activités forfaitisées (suivi et animation des sites internet et intranet) Temps passé : prestations spécifiques (maquette, affiche..)</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade d'officier</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période de service. Se cumule avec les indemnités de responsabilités pendant la période de service</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quota maxi par SPV :</b> 384 h/annuel pour les activités forfaitisables Pas de quota pour les autres activités</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivi de l'activité :</b> Par le responsable de la cellule prospective et suivi stratégique</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Circuit de validation :</b> Expert → Responsable de la cellule prospective et suivi stratégique → Service finance GFA</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Observations particulières :</b></li> </ul>				

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DE LA CHARENTE										
Crédit d'heures affecté à l'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires pour activités de services										
CIS : CONFOLIENS										
Rubrique	Sous rubrique	Type d'indemnisation			SPV			CIS		
		mois	année	année	mois	année	année	mois	année	année
Gestion administrative	Suivi pharmacie		Temps passé plafonné	3h	36h		8h		96h	
	Suivi habillage		Temps passé plafonné	3h	36h		6h		72h	
Maintenance technique	Mécanique		Temps passé plafonné	6h	72h		6h		72h	
	Ménage		Temps passé plafonné	0h	0h		0h		0h	Assuré par les logés du centre
	Tonte pelouse		Temps passé plafonné		75h				75h	Fonction de la surface
Prévision	Contrôle point d'eau		Temps passé							Fonction du nombre de points d'eau
	Dispo jour		Temps passé plafonné	152h	1 820h					
Disponibilité opérationnelle	Astreinte		Temps passé plafonné	195h	2 340h					
	Garde CIS		Temps passé plafonné		252h					
	Chef de centre		Forfait	0h	0h		0h		0h	Chef de centre professionnel
	Chef de centre adjoint		Forfait	5h	60h		5h		60h	
	Correspondant cis mixte									
	Correspondant pharmacie		Forfait	5h	60h		5h		60h	
	Correspondant technique/logistique		Forfait	5h	60h		5h		60h	
	Correspondant formation/sports		Forfait	5h	60h		5h		60h	
	Correspondant Opération/prévention		Forfait	5h	60h		5h		60h	
	Correspondant Administration/finance		Forfait	5h	60h		5h		60h	
FMFA	Mise à dispo formateur		Temps passé plafonné							Gestion compagnie (80h)
	Personnel du centre		Temps passé plafonné		35h					
Manoeuvre	Centre		Temps passé plafonné		6h					
	Compagnie		Temps passé plafonné		10h					
Besoin Au centre	Convoyage		Temps passé							Fonction de la demande
	Spécificité centre		Temps passé	0h	0h		0h		0h	Pas concerné
	Saisonnier		Temps passé							Gestion compagnie (630h)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DE LA CHARENTE									
Crédit d'heures affecté à l'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires pour activités de services									
CIS : COGNAC		CIE : ROUILIAC		Année : 2015					
Rubrique	Sous rubrique	Type d'indemnisation		SPV		CIS		Observations	
		mois	année	mois	année	mois	année		
Gestion administrative	Suivi pharmacie	Temps passé plafonné		3h	36h	6h	72h		
	Suivi habillement	Temps passé plafonné		3h	36h	4h	48h		
Maintenance technique	Mécanique	Temps passé plafonné		4h	48h	4h	48h		
	Ménage	Temps passé plafonné		0h	0h	0h	0h	Assuré par la commune	
	Tonte pelouse	Temps passé plafonné			14h		14h	Fonction de la surface	
Prévision	Contrôle point d'eau	Temps passé						Fonction du nombre de points d'eau	
Disponibilité opérationnelle	Dispo jour	Temps passé plafonné		152h	1 820h				
	Astreinte	Temps passé plafonné		204h	2 444h				
	Garde CIS	Temps passé plafonné			126h				
	Chef de centre	Forfait		15h	180h	15h	180h		
	Chef de centre adjoint	Forfait		5h	60h	5h	60h		
Responsabilité	Correspondant cis mixte								
	Correspondant pharmacie	Forfait		5h	60h	5h	60h		
	Correspondant technique/logistique	Forfait		5h	60h	5h	60h		
	Correspondant formation/sports	Forfait		5h	60h	5h	60h		
	Correspondant Opération/prévention	Forfait		5h	60h	5h	60h		
	Correspondant Administration/finance	Forfait		5h	60h	5h	60h		
	Mise à dispo formateur	Temps passé plafonné						Gestion compagnie (80h)	
	Personnel du centre	Temps passé plafonné			35h				
	Compagnie	Temps passé plafonné			6h				
	Convoyage	Temps passé plafonné			10h				
FMPA	Bejoir du centre	Temps passé						Fonction de la demande	
	Spécificité centre	Temps passé		0h	0h	0h	0h	Pas concerné	
	Saisonnier	Temps passé						Gestion compagnie (630h)	

Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires  
conformément au décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié

Objet	Base de l'indemnisation	Taux appliqué correspondant au grade	Observations
Contrôle des points d'eau	1 heure/3 hydrants contrôlés 1 heure/2 points d'eau naturel	75 %	
Modifié - fiche 3a	Temps passé	75 %	
Hygiène niveau 3 VSAV	3 heures pour 3 SPV	100 %	Réalisé après intervention salissante
Supprimé			Activité réalisée soit à la suite de l'intervention ou pendant la garde
Gardes postées dimanche et jours fériés dans les CIS en dehors d'Angoulême, Cognac, La Couronne	8 heures pour les CIS Confolens, La Rochefoucauld, Ruffec, Jarnac, Barbezieux 4 heures pour les autres	75 %	Ces heures de garde sont déduites des heures d'astreintes sur la base de 26 semaines Volume maximum : 252h/an/SPV pour Barbezieux, Confolens, Jarnac, Ruffec, La Rochefoucauld. 126h/an/SPV pour les autres CIS (hormis Angoulême, La Couronne, Cognac)
Inchangé			
Gardes SPV CIS Angoulême, Cognac, La Couronne	Temps de présence au centre	75 %	Quelque soit le jour de la semaine déduction faite des interventions Nombre de garde de 24 h est limité à 52/an/SPV soit 1 248h/SPV maximum
Inchangé et intégré dans fiche 4c			
Gardes SPV du CTA/CODIS	Temps de présence au CTA/CODIS	100 %	Conformément au décret n° 2012-1533 du 28 décembre 2012 Avec un maximum de 12h/jour
Inchangé – fiche 30c			

Astreinte	20h-6h du lundi au vendredi Plus 24h samedi-dimanche moins les heures de garde, soit 90h d'astreinte pour Barbezieux, Confolens, Jamac, Ruffec, La Couronne et 94h pour les autres CIS	9 %	Sur la base de 26 semaines d'astreinte/SPV/an cela représente : -2 340h/an/SPV maximum pour Barbezieux, Confolens, Jamac, Ruffec, La Rochefoucauld, Angoulême, Cognac, La Couronne -2 444h/an/SPV pour les autres CIS
Inchangé – fiche 4b			
Indemnisation de la disponibilité en journée et durant la semaine	14h /jour maximum par sapeur-pompier volontaire	2 %	Volume horaire maximum/SPV : sur la base de 26 semaines : 1 820h/an/SPV
Inchangé – fiche 4a			
Intervention	<p><i>Temps décompté à partir de l'alerte jusqu'au moment où il quitte le CIS après la remise en état du matériel.</i></p> <p><i>Le temps est majoré de la durée du trajet dans la limite de 30 minutes.</i></p> <p>Lundi au samedi - de 7h à 22h Dimanche et jours fériés - de 7h à 22h Toutes les nuits - de 22h à 7h</p>	<p>100 % 150 % 200 %</p>	
Inchangé – fiche 30a			
Assistant prévention	6 heures mensuelles	75 %	Paiement par semestre avec justification de présence ou d'activité
Nouvelle appellation : assistant ou référent de prévention Inchangé – fiche 20d	Temps passé		

172	Stagiaire en formation  Hors département : 8 indemnités/journée Dans le département – 8 indemnités/journée stage ainsi que pour les éventuelles manœuvres de nuit FI équipier SPV : Module transverse : 40 h SAP/SR : module A : 32 h SAP/SAR : module B : 35 h Module 3 INC : 72 h Plastron	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 75 %	Le temps de trajet n'est pas indemnisé  Versées lors de la validation de chaque stage Entraînement plongeurs : 80 heures/an au maximum pour FMA départementale et FMA mer Entraînement grimpeur : 80 heures/an au maximum pour FMA départementale et validation annuelle La formation initiale d'équipier SPV sera indemnisée intégralement à la délivrance du diplôme sur la base d'un forfait de 260 h ; pour les mutations, l'indemnisation se fera à hauteur des stages restants à effectuer ; pour les agents recrutés avant le 1 <sup>er</sup> juin 2015, l'indemnisation reste inchangée.
Modifié – fiche 20a		Dans le CIS – 3 heures/manœuvre	Dans la limite de 9 manœuvres/an soit 27h/an/SPV + 2 manœuvres maximum de compagnie de 5 h chacune + FMA spécialité et équipier secouriste (8h chacune)
Manœuvre mensuelle			Changement d'appellation et conservation des volumes horaires
Formation maintien et perfectionnement des acquis - Modifié – fiche 6b			
Manœuvre départementale		Temps réellement passé	Dans la limite de 4 manœuvres max/an organisées par groupement opération
Modifié – fiche 30a			Passage à 2 manœuvres départementales/an
Formateur SRV		Temps réellement passé en tant que formateur	Avec un maximum de 10 heures/jour – jury d'examen
Inchangé et intégré dans fiche n° 20a			

Activité d'animateur JSP	30 séances de 4 heures/an	120 %	Au grade de l'animateur
Inchangé – fiche 20f	120 h/an/SPV		
Contrôle mécanique des véhicules	1 heure mensuelle/véhicule affecté	100 %	Avec un maximum de 12h/mois/CIS et un maximum de 72h/SP/an pour les centres ne disposant pas d'agents logés
Modifié – fiche 2a	<b>CIS catégorie 2</b> Volume maximum annuel par CIS : 72h à répartir entre 1 ou plusieurs SPV avec un maximum de 6h mensuel/SPV <b>CIS catégorie 3</b> Volume maximum annuel par CIS : 48h à répartir entre 1 ou plusieurs SPV avec un maximum de 4h mensuel/SPV		
Gestion administrative et technique (petit matériel, pharmacie, habillage, CRSS)	12h/mois CIS siège de compagnie (et CIS Jarnac, La Rochefoucauld et Barbezieux) 9h/mois autres CIS 6h/mois CPI	100 % 100 % 100 %	Avec un maximum de 72h/SP/an
Supprimé et remplacé par fiches 1a – 1b			
Assistant technique pharmaceutique	Temps réellement passé à la pharmacie	100 %	Au sein de la pharmacie départementale – participation à la gestion des produits pharmaceutiques – continuité du service
Inchangé – fiche 40c			
Indemnisation responsabilité chef de centre, adjoint au chef de centre et correspondants	1,5 heures/mois chef de CIS 5 heures/mois adjoint chef de CIS *correspondant Administration/Finances 5 heures/mois *correspondant Opération/Prévision 5 heures/mois *correspondant Technique/Logistique 5 heures/mois *correspondant Formation/Sport 5 heures/mois *correspondant Pharmacie 5 heures/mois *correspondant du personnel volontaire en centre mixte – 10h./mois	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	Indemnisation cumulée avec l'indemnisation d'une seule autre fonction de correspondant
Inchangé et intégré dans fiche 5a à 5h			
SSSV	Infirmier : 1 heure/visite Médecin : 1 heure/visite Vétérinaire : 1 heure/visite Pharmacien : temps de présence Psychologue : 1 heure/visite	100 % 250 % 250 % 250 % 100 %	1 visite médicale donne droit à 1 ind. horaire 4 vaccinations donnent droit à 1 ind. horaire 1 visite d'un chien donne droit à 1 ind. horaire Activités pharmaceutiques - interventions 1 visite médicale donne droit à 1 ind. horaire
Modifié et intégré fiche 40a et 40d			Psychologue : 1,5 indemnité/visite 2,5 indemnités/entretien individuel 6 indemnités/entretien collectif

Renfort extérieur hors convention	16 heures/jour	100%	Pas d'application des coefficients de majoration
Inchangé - fiche 30d			
Renfort extérieur convention interdépartementale	Forfait 18 hommes durant 6 heures = 108 heures puis complément horaire	100 %	Conventions interdépartementales du 10/5/1999 et du 9/2/2001 pour le SDIS 87
Modifié - fiche 30d	Temps passé pour renfort extérieur avec convention		
Service de sécurité	Durée réelle de la manifestation	75 %	Festivals – concours hippiques – concerts etc...
Inchangé – fiche 30b			
Entretien des chiens (alimentation, vétérinaire)	40 heures/trimestre/chien	75 % du grade officier	Entretien et alimentation du chien
Supprimé			
Entraînement cynotechnie	4 heures d'entraînement/semaine	100 %	Règlement opérationnel
Inchangé – fiche 20e			
Développement du volontariat	28 heures maximum/mois	100 %	Au bénéfice des SPV pour missions de développement du volontariat
Inchangé – fiche 20b	336 h/an/SPV maxi		
Astreinte départementale SSSM	38 semaines d'astreinte à 168h/semaine pour les 3 astreintes SSSM (médecin, pharmacien, infirmier)	9 %	
Modifié – fiche 40b	43 semaines d'astreinte/an maximum pour chacune des 3 astreintes SSSM (médecin, pharmacien, infirmier)		4 368h/an/SPV du SSSM (sur la base de 26 semaines maximum) 21 672h/an pour toutes les 3 astreintes SSSM (médecin, pharmacien, infirmier)

CIS – catégorie 1 : Angoulême – Cognac – La Couronne  
 CIS – catégorie 2 : Confolens – Ruffec – Barbezieux – Jamac – La Rochefoucauld  
 CIS – catégorie 3 : Autres CIS

Liste des indemnités créées – annexe 2

Nouvelles rubriques

Objet	Base de l'indemnisation	Taux appliqué correspondant au grade	Observations
Fiche 1a - pharmacie	CIS catégorie 2 8h/mois CIS catégorie 3 6h/mois	100 %	Volume maximum/SPV/an : 36h Volume maximum par CIS catégorie 2 : 96 h Volume maximum par CIS catégorie 3 : 72h
Fiche 1b - habillement	CIS catégorie 1 et 2 6h/mois CIS catégorie 3 4h/mois	100 %	Volume maximum/SPV/an : 36h Volume maximum par CIS catégorie 1 et 2 : 72 h Volume maximum par CIS catégorie 3 : 48h
Fiche 1c - rédaction CRSS	Forfait de 15 min par CRSS	100 %	En fonction de l'activité du centre
Fiche 2b - ménage	En fonction de la superficie du CIS, si le ménage n'est pas assuré par une collectivité locale, une entreprise privée ou des logés gratuitement	100 %	
Fiche 2c - tonte pelouse	En fonction de la surface à tondre, si la tonte n'est pas assurée par une collectivité locale, une entreprise privée ou des logés gratuitement	100 %	Un quota annuel maxi est déterminé en fonction de la surface à tondre
Fiche 6a - mise à disposition formateur - FMPA	Quota de 80h affectées à la compagnie	120 %	
Fiche 7a - manœuvre du centre	2 manœuvres/an/CIS	100 %	3h maxi/manœuvre
Fiche 7b - manœuvre compagnie	2 manœuvres/an/compagnie	100 %	5h maxi/manœuvre
Fiche 8a - convoi	Indemnisation en fonction de l'activité		
Fiche 8b - spécificité du centre			
Fiche 20c - assistante sociale	10h/mois	100 %	Exemple : cellule logistique Ruffec
Fiche 50a - expert communication	Temps passé plafonné : 384h/an/SPV maxi (suivi des sites internet - intranet)	100 %	
	Temps passé : autres activités (maquettes - affiches...)	100 %	

**Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires  
conformément au décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié  
Liste des indemnités**

Indemnité	N° fiche	Type d'indemnisation	Taux grade du SPV	Plafond d'indemnisation par SPV	Plafond d'indemnisation CIS
Suivi pharmacie	1a	Temps passé plafonné	100 %	Cat 1 : 0 h Cat 2 : 3 h/mois – 36 h/an Cat 3 : 3 h/mois – 36 h/an	Cat 1 : 0 h Cat 2 : 8 h/mois – 96 h/an Cat 3 : 6 h/mois – 72 h/an
Suivi habillement	1b	Temps passé plafonné	100 %	Cat 1 : 3 h/mois – 36 h/an Cat 2 : 3 h/mois – 36 h/an Cat 3 : 3 h/mois – 36 h/an	Cat 1 : 6 h/mois – 72 h/an Cat 2 : 6 h/mois – 72 h/an Cat 3 : 4 h/mois – 48 h/an
Rédaction CRSS	1c	Temps passé	100 %	Forfait : 15 min par CRSS	
Mécanique	2a	Temps passé plafonné	100 %	Cat 1 : 0 h Cat 2 : 6 h/mois – 72 h/an Cat 3 : 4 h/mois – 48 h/an	Cat 1 : 0 h Cat 2 : 6 h/mois – 72 h/an Cat 3 : 4 h/mois – 48 h/an
Ménage	2b	Temps passé plafonné	100 %	En fonction de la superficie des locaux à nettoyer	
Tonte pelouse	2c	Temps passé plafonné	100 %	En fonction de la superficie de la pelouse à tondre	
Contrôle points d'eau	3a	Temps passé	75 %		
Disponibilité jour	4a	Temps passé plafonné	2 %	Base : 14 h/jour pour 26 semaines Cat 1 : 152 h/mois – 1 820 h/an Cat 2 : 152 h/mois – 1 820 h/an Cat 3 : 152 h/mois – 1 820 h/an	En fonction des effectifs
Astreinte	4b	Temps passé plafonné	9 %	Cat 1 : 90 h/sem pour 26 semaines/an 195 h/mois – 2340 h/an Cat 2 : 90 h/sem pour 26 semaines/an 195 h/mois – 2340 h/an Cat 3 : 94 h/sem pour 26 semaines/an 203 h/mois – 2 444 h/an	En fonction des effectifs
Garde CIS	4c	Temps passé plafonné	75 %	Cat 1 : 52 gardes de 24h par an Cat 2 : 30,5 gardes dimanche/férié de 8h par an 21 h/mois – 252 h/an Cat 3 : 30,5 gardes dimanche/férié de 4h par an 10 h/mois – 126 h/an	En fonction des effectifs
Chef de centre	5a	Forfait	100 %	15 h/mois – 180 h/an	15 h/mois – 180 h/an + éventuellement 1 indemnité de correspondant à 5h/mois
Chef de centre adjoint	5b	Forfait	100 %	5 h/mois – 60 h/an	5 h/mois – 60 h/an + éventuellement 1 indemnité de correspondant à 5h/mois
Correspondant SPV en centre mixte	5c	Forfait	100 %	10 h/mois – 120 h/an	10 h/mois – 120 h/an
Correspondant technique et logistique	5e	Forfait	100 %	5h/mois – 60 h/an	5h/mois – 60 h/an
Correspondant responsable pharmacie	5d	Forfait	100 %	5h/mois – 60 h/an	5h/mois – 60 h/an
Correspondant formation/sport	5f	Forfait	100 %	5h/mois – 60 h/an	5h/mois – 60 h/an
Correspondant opération/prévention	5g	Forfait	100 %	5h/mois – 60 h/an	5h/mois – 60 h/an
Correspondant administration/finances	5h	Forfait	100 %	5h/mois – 60 h/an	5h/mois – 60 h/an
Mise à disposition formateur - FMPA	6a	Temps passé plafonné	120 %	80 h/an	80 h à gérer par la compagnie
FMPA – personnel du centre	6b		120 % formateur 100 % stagiaire	35 h/an + spécialités 35 h/an + spécialités	En fonction de l'effectif
Manœuvre du centre	7a	Temps passé plafonné	100 %	6 h/SPV 2 manœuvres/an/CIS	En fonction de l'effectif
Manœuvre compagnie	7b	Temps passé plafonné	100 %	10 h/SPV 2 manœuvres/an/compagnie	En fonction de l'effectif
Convoyage	8a	Temps passé	100 %	En fonction de l'activité	En fonction de l'activité
Spécificité du centre	8b	Temps passé	100 %	En fonction de l'activité	En fonction de la spécificité du centre
Formation	20a	Temps passé plafonné	120 % formateur 100 % stagiaire 75 % plastron	10 h maxi/jour de formation 8 h maxi/jour de formation 8 h maxi/jour de formation La FI équipier SPV sera indemnisée intégralement à la délivrance du diplôme sur la base d'un forfait de 260 h ; pour les mutations, l'indemnisation se fera à	En fonction des effectifs par stage

				hauteur des stages restants à effectuer ; pour les agents recrutés avant le 1 <sup>er</sup> juin 2015, l'indemnisation reste inchangée.	
Développement du volontariat	20b	Temps passé plafonné	100 %	336 h/an/SPV maxi	
Expert assistante sociale	20c	Forfait	100 %	10 h/mois/SPV	
Référent prévention	20d	Temps passé	75 %	En fonction de l'activité	
Entraînement cynotechnie	20e	Temps passé plafonné	100 %	Forfait de 4 h/entraînement/semaine 208 h/an/SPV	
Encadrement JSP	20f	Temps passé plafonné	120 % responsable section 120 % animateur 100 % aide animateur	30 séances de 4 h/an soit 120 h/an/SPV L'aide animateur est indemnisé à hauteur de 50 % du temps réellement passé	En fonction du nombre de JSP (1 instructeur/10 JSP)
Intervention	30a	Temps passé	100 % 150 % 200 % 250 %	Lundi au samedi – 7 h à 22 h Dimanche et jours fériés – 7 h à 22 h Les nuits – 22 h à 7 h Tout le temps pour médecins, pharmaciens, vétérinaires	Temps décompté à partir du départ de l'engin du centre jusqu'au moment où il quitte le CIS après remise en état du matériel. Le temps est majoré de la durée du trajet dans la limite de 30 minutes sauf si le SPV est en position de garde
Service de sécurité	30b	Temps passé	75 %	En fonction de l'activité	
Gardes CTA/CODIS	30c	Temps passé	100 %	Temps de présence au CTA/CODIS avec un maximum de 12 h/jour	
Renfort extérieur	30d	Temps passé Forfait	100 % 100 %	Avec convention : durée de l'intervention Hors convention : forfait 1.6 h/jour	En fonction des participants du CIS au renfort
Manœuvre départementale	30e	Temps passé	100 %	2 manœuvres/an	Au temps réellement passé
Activité SSSM	40a	Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait Temps passé Temps passé Temps passé Temps passé Temps passé	250 % 250 % 100 % 100 % 100 % 250 % 250 % 250 % 100 % 100 %	Médecin : 1 indemnité/visite ou 4 vaccinations Vétérinaire : 1 indemnité/visite/chien Infirmier : 1 indemnité/visite ou 4 vaccinations Psychologue : 1,5 indemnité/visite d'engagement Psychologue : 2,5 indemnités/entretien individuel Psychologue : 6 indemnités/entretien collectif Médecin : autre activité Pharmacien : autre activité Vétérinaire : autre activité Infirmier : autre activité Psychologue : autre activité	
Astreinte départementale SSSM	40b	Forfait	9 %	168 h d'astreinte maxi par semaine pour 26 semaines/an/SPV maximum Médecin : 4368 h/an Pharmacien : 4368 h/an Infirmier : 4368 h/an	Le personnel SSSM – SPV devra assurer 43 semaines au maximum sur 52, le reste étant à la charge du personnel SSSM - SPP Astreinte maxi SSSM – SPV (équipe médecin, pharmacien, infirmier): 21 672 h/an
Assistant technique pharmaceutique	40c	Temps passé	100 %	En fonction de l'activité à la pharmacie départementale	
Expert communication	50a	Temps passé plafonné Temps passé	100 % 100 %	384 h/an/SPV/maxi Autres activités	

CIS – catégorie 1 : Angoulême – Cognac – La Couronne

CIS – catégorie 2 : Confolens – Ruffec – Barbezieux – Jarnac – La Rochefoucauld

CIS – catégorie 3 : Autre CIS

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Approbation du règlement financier et le guide des procédures comptables**

Le règlement financier et guide des procédures comptables vise à satisfaire une obligation réglementaire définie dans les conditions de l'article L 3241-1 du CGCT.

Il a pour but d'une part de rappeler pour un cycle budgétaire, le déroulement, les règles et procédures à respecter. D'autre part, de fixer les règles internes relatives à la préparation, l'élaboration, l'exécution du budget ainsi que l'utilisation du logiciel comptable.

Le règlement est donc un outil de travail, permettant de donner à chacun un référentiel commun et de favoriser la culture financière et comptable au sein du SDIS.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le règlement financier et le guide des procédures comptables.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme**

L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette nouvelle disposition a modifié en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme en ajoutant, parmi les missions qui sont assurées par les centres de gestion pour les collectivités territoriales et les établissements publics qui leur sont affiliées, le secrétariat de ces instances. Cette mission, qui incombait jusqu'alors aux services de l'Etat via la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est transférée aux collectivités locales sans contrepartie.

Ainsi, le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme est assuré par le centre de gestion pour les personnels administratifs et techniques du SDIS (personnels affiliés) depuis 2013.

La circulaire du 17 mars 2015 pris en application du l'avis de Conseil d'Etat du 23 octobre 2014 complète les modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme pour les dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale non affiliés au centre de gestion, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers professionnels pour ce qui concerne le SDIS.

Par courrier du 9 avril 2015, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) portait à la connaissance du SDIS ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2015 délai de rigueur confirmé par une réunion du 4 juin 2015. Après échange avec les services de l'Etat, cette date a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il revient donc dorénavant au SDIS d'assurer lui-même la charge du secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme et l'instruction des dossiers. Cette mission peut néanmoins être déléguée au centre de gestion de la Charente, qui assure cette mission en vertu de la loi. Cette mission fait également partie du bloc des missions qui peuvent être assurées par les centres de gestion au profit des collectivités et établissements publics locaux qui le souhaitent.

Le SDIS a donc le choix soit de transférer cette mission au centre de gestion soit d'assurer cette nouvelle mission.

**Coût du transfert de mission au centre de gestion :**

Le centre de gestion de la Charente a délibéré en date du 25 juin 2015 pour un taux de contribution de ce transfert de compétence à 0,0618% de la masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Exemple du coût si le transfert avait été fait pour l'année civile 2014 :

Masse salariale pour 2014 : 8 834 777 €

Contribution : 8 834 777 x 0.0618 % = 5460 €

**La contribution annuelle du SDIS serait de 5460 €**

**Coût si mission assurée au SDIS :**

Le SDIS a transféré la gestion de 18 dossiers en comité médical et 4 dossiers en commission de réforme sur l'année 2014 à la DDCSPP.

La gestion de ces 22 dossiers génère une charge de travail qui peut être estimée à environ 5 à 10% d'un temps plein (à raison de 4 heures par dossier gestion des comités et commissions comprises).

Les médecins dûment convoqués aux comités médicaux et commissions de réforme sont rémunérés au forfait d'un nombre de dossiers étudiés (arrêté du 3 juillet 2007) ajouté aux frais de déplacements (arrêté du 26 août 2008).

Il est cependant difficile d'estimer le coût global de cette mission dans la mesure où les coûts suivants dépendent de variables non connues à ce jour :

- frais de déplacement,
- le nombre de réunion de chaque instance,
- le maintien en demi-traitement d'agents en attente de l'avis du comité médical si difficulté à réunir dans les temps cette instance.

Ce transfert de compétence peut être géré en termes de charge de travail par le SDIS – GRH - service des personnels permanents - sans augmentation de la masse salariale mais avec une nouvelle répartition des missions.

**Autres éléments à prendre en considération :**

Cependant, il convient de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- la disponibilité des médecins est un élément important à prendre en considération. En effet, si le choix des collectivités locales et établissements publics se tournent vers le traitement de leur dossier, le nombre de comités médicaux et commissions de réforme vont se multiplier et la liste de médecins (pris par arrêté préfectoral) est départementale. Ces derniers émettent déjà des réserves quant à la possibilité de participer à ces réunions. Il est donc à prévoir de fortes contraintes pour réunir ces commissions,
- lors de la réunion d'information sur le traitement des dossiers avec la DDCSPP, il a été évoqué la possibilité de pression éventuelle qui pourrait exister lorsque des agents du service des personnels permanents traiteraient les dossiers de leurs collègues du SDIS.

**Proposition :**

Au vu des éléments évoqués supra, et considérant :

- les contraintes de disponibilité des médecins
- les contraintes de gestion de ces secrétariats par le SDIS
- la gestion, déjà effective par le centre de gestion pour les personnels administratifs et techniques,
- les possibilités de difficultés relationnelles d'une gestion en interne au sein du SDIS,

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent:

- le transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme pour les sapeurs-pompiers professionnels au centre de gestion de la Charente ;
- le président du conseil d'administration à signer la convention relative à ce transfert.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOÏNE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Modification de l'article 301-7 du règlement intérieur  
intégré au guide provisoire des personnels volontaires**

Afin de faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des réengagements (moins de 5 ans d'interruption de services) et les engagements par voie de changement d'affectation (mutations extra départementale), il convient de modifier les dispositions de l'article 301-7 du règlement intérieur qui sera intégré au guide provisoire des personnels volontaires.

Ainsi, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires au titre des réengagements et des engagements par voie de changement d'affectation extra départementale peut être effectué au fur et à mesure des demandes sans attendre les dates du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juin. De plus, ces candidats peuvent être dispensés de la journée de recrutement sur proposition du chef de centre.

Néanmoins, les dispositions relatives à l'aptitude médicale et à l'avis favorable préalable du comité consultatif de centre restent inchangées. Ces engagements seront soumis au CCDSPV suivant pour information.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17/09/2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent la modification de l'article 301-7 du règlement intérieur ainsi qu'il suit :

Ancien article 301-7 : Dates de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés à dates fixes deux fois par an :

- 1<sup>er</sup> janvier
- 1<sup>er</sup> juin

Nouvel article 301-7 : Dates de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés à dates fixes deux fois par an :

- 1<sup>er</sup> janvier
- 1<sup>er</sup> juin

Toutefois, l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire dans le cadre d'un réengagement (moins de 5 ans d'interruption de services) et l'engagement par voie de changement d'affectation (mutation extra départementale), peuvent être effectués au fur et à mesure des demandes. Ces candidats peuvent être dispensés de la journée de recrutement sur proposition du chef de centre.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :** Madame Brigitte FOURE et monsieur Frédéric SARDIN, membres du bureau du conseil d'administration.

**Sortie d'actif et vente d'un véhicule Citroën C5**

Le SDIS doit réajuster son parc de véhicules en sortant de son actif le véhicule suivant :

Véhicule	Affectation	Année acquisition	N° inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
Citroën C5	DDISIS	2013	20130066	27134,10 €	21708.10 €

L'attention des membres du bureau est attirée sur le fait que ce véhicule n'est pas amorti comptablement et techniquement.

La sortie de l'actif du SDIS fera l'objet d'opérations d'ordre comptable sur immobilisations.

Toutefois, la vente anticipée de ce véhicule, dont le niveau de gamme de finition n'est pas adapté à la fonction du directeur départemental, s'opérera par le site Webenchères conformément au rapport présenté lors du bureau du 21 février 2013.

Cette vente permet d'envisager une recette permettant l'acquisition d'un nouveau véhicule plus en adéquation avec la fonction opérationnelle de directeur.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

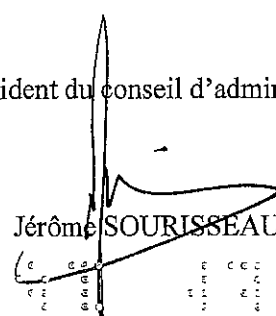
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent:

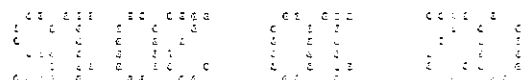
- la sortie de l'actif et la vente du véhicule précité ;
- l'acquisition en lieu et place d'un véhicule plus adapté.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Handwritten signature of Jérôme Sourisseau over a grid of small characters.



Grid of small characters, likely a security or tracking code.

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2015**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2015

**Présents :**

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Frédéric SARDIN, Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistait à la séance :**

Colonel MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Construction d'une école départementale du feu  
et d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Jarnac  
Demande de subvention d'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement  
et de Développement du Territoire (FNADT)**

Monsieur le Président rappelle que ce projet doit se réaliser sur la zone de Souillac à Jarnac sur un terrain de 4 hectares cédé à titre gratuit par la ville de Jarnac et la communauté de communes de Jarnac.

Ce projet est bien avancé en terme d'études puisque l'avant-projet sommaire dressé par le maître d'œuvre BAJOLLE et GIANNI a été approuvé par le CASDIS le 25 juin 2014 ; le montant estimatif approuvé alors s'élevait à 8 500 000 M€ HT pour les deux tranches ferme et conditionnelle, honoraires divers compris.

Cependant des fouilles archéologiques sur le terrain sont intervenues en 2015 à l'occasion du dépôt du permis de construire de l'opération et retardent quelque peu le lancement des travaux en l'attente de leurs résultats.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du FNADT, à raison de 30 % du montant prévisionnel hors taxe du coût global des deux tranches estimé à 8 500 000 HT, somme à laquelle il faut rajouter une enveloppe estimative de 250 000 € HT pour les frais de fouilles archéologiques à charge du SDIS, soit un montant total HT de 8 750 000 €.

Ce montant reste provisoire en l'attente des conclusions de la commission interrégionale d'archéologie et de la reprise rendue nécessaire des études sur l'avant-projet définitif programmée d'ici la fin de l'année notamment pour intégrer la tranche conditionnelle.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

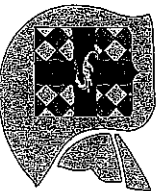
- autorisent le président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention de 30 % du montant HT du coût global d'opération estimé provisoirement à 8 750 000 M€.
- approuvent le plan de financement du projet joint au dossier qui intègre les partenariats suivants :
  - l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du FNADT,
  - une subvention du conseil départemental de la Charente,
  - une subvention du Pays Ouest Charente - Pays du Cognac,
  - des fonds régionaux de type FEDER ou FEADER,
  - le partenariat en cours avec la filière du Cognac sur la partie feu d'alcool.

Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2015.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**ARRETE N° 1133 /2015**

**Portant délégations de signature  
(centres d'incendie et de secours)**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de Monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisées. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'Etat.

**Article 2 :** Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chef	Adjoint
Aigre	Che Roger TARDY	Lin David BERTRAND
Angoulême	Cdt Laurent VASSEUR	Che Emmanuel FONTEY
Baignes	Lin Pierre GIRARD	Adc Gérard COIFFARD
Barbezieux	Lin Jean-Yves MALLARD	Che Gérard DAGUSET
Blanzac	Lin William METAYER	Adj Yann BENOIST
Brigueuil	Che Robert ROUGIER	Adc Yannick ROUGIER
Chabonais	Lin Pascal CHAISEMARTIN	Adc Olivier BUSSIERE
Chalais	Lin Pascal ANDRIEU	Adj Nicolas MARCELIN
Champagne-Mouton	Lin Philippe GAGNADOUR	Adc Gilles YOU
Chasseneuil	Che Jean-Christophe CHABERNAUD	Lin Jean-Yves FAUDRY
Châteauneuf	Lin Christophe SEGUIN	Lin Sébastien BREAUX
Cognac	Che Christophe REILLER	Che Bastien FORSANS
Comfolens	Lin Hugues FAIET	Che Jean-Jacques SOULAT

Jarnac	Lin Thierry PAINT	Lin Alain DORBE
La Couronne	Cdt Francis ROUMAGNAC	Che Christophe FAUCHERON
La Rochefoucauld	Lin Olivier LOUARME	Lin Jean-Pierre FORT
Mansle	Lin Didier BEAULIEU	Lin Jean-Frédéric PETIT
Montbron	Che Hervé BRUNET	Lin Jean-Michel MORELLET
Montmoreau	Che Jacques COMBAUD	Lin Patrick BECOT
Rouillac	Lin Christophe PINGAUD	Lin David RUTAUJ
Roumazières	Lin Thierry CHAIGNON	Lin Dominique DUPOIRIER
Ruffec	Che Philippe FERRON	Lin Didier SAHOUNE
Saint-Claud	Lin Jean-Philippe LIGNET	Lin Thierry FREFILLERE
Saint-Séverin	Che Christophe MONTIGNAC	Adc Philippe GAY
Segonzac	Adc Jean-Luc CHAUMET	Che Sébastien BOISSELEAU
Villebois-Lavallette	Che Francis VALADE	Lin Olivier JULIEN
Villedaignan	Lin Patrick GASTARD	Adc Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par le centre d'incendie et de secours dont ils relèvent, qui suivent:

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

**Article 4 :** L'arrêté n° 871/2015 du 5 juin 2015 portant délégations de signatures (centres d'incendie et de secours) est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

L'Isle d'Espagnac, le - 1 SEP. 2015

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

